

VILLE DU BLANC-MESNIL

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRÉSENTS : M. RANQUET, Maire

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN,

Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Mme TESSON,

Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS :

Mme CERRIGONE, procuration à M. MEIGNEN,
Mme BOUR, procuration à M. RUBIO,
M. MUSQUET, procuration à M. BOUMEDJANE,

Adjoints au Maire.

Mme BERTRAND, procuration à Mme GOURSONNET,
M. GAY, procuration à M. MIGNOT,
Mme KHATIM, procuration à Mme MAGNEN,
Mme MILOT, procuration à Mme BENKABA,
M. MOIS, procuration à M. VILTART,
Mme PANTIC, procuration à M. CARRE,
Mme SEGURA, procuration à Mme MULLER,
M. TALL, procuration à M. BAURE,
M. THEVENOT, procuration à M. DI CIACCO,

Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE,

Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Bénédicte LEFEVRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

VILLE DU BLANC-MESNIL
ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 FÉVRIER 2026

Salle Joseph MIRGON (Annexe à la convocation du 13 février 2026)

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025
3. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025
4. Approbation du budget primitif exercice 2026
5. Vote des taux d'imposition 2026
6. Garantie d'emprunt sollicitée par Vilogia bailleur social pour l'opération de réhabilitation de 120 logements sociaux situés 1-5 rue Le Neveu et 1-7 rue Maurice Audin - Quartier des Tilleuls (NPNRU)
7. Garantie d'emprunt sollicitée par SEQENS, bailleur social pour l'acquisition auprès de FAIR d'une VEFA de 17 logements intermédiaires et de 9 places de stationnement en sous-sol à l'angle du 14 avenue Henri Barbusse et 3 avenue Pierre et Marie Curie
8. ZAC du Centre-ville - square de la Paix - transfert de propriété à titre gratuit de la parcelle AV707 de l'EPT Paris Terres d'Envol à la Ville du Blanc-Mesnil
9. ZAC des Tilleuls : apports en nature de biens, propriété de la Ville du Blanc-Mesnil, au profit de la SPL Sequano Grand Paris
10. Cession de la propriété sise 4 Villa des Myosotis, parcelle cadastrée AR n°324 d'une contenance cadastrale de 228 m² au profit de Monsieur et Madame Zarroui
11. Attribution de subventions aux associations sportives pour l'année 2026 - Avenants aux conventions triennales
12. Coopération et partenariat avec les établissements du secondaire - Subventions « Appels à projets » pour l'année scolaire 2025-2026
13. Attribution de subventions forfaitaires aux établissements du secondaire pour l'organisation de voyages et sorties pédagogiques au titre de l'année scolaire 2025/2026
14. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école maternelle Henri Wallon

15. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire André et Jean Lurçat pour un projet pédagogique de séjour scolaire à Madrid
16. Recours à un contractuel sur l'emploi d'attaché territorial à temps complet au titre de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique pour exercer les fonctions de chef du service Séniors
17. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Bonjour à tous, ouverture du premier Conseil municipal de l'année 2026.

1. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous allons élire le secrétaire de séance. Je désigne Madame LEFEVRE. Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal procède à la nomination de Madame LEFEVRE, secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2025.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2025.

3. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Dans le cadre de la reprise anticipée des résultats 2025 dans le projet de budget primitif 2026, il est constaté :

- l'existence d'un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de Dix-sept millions huit cent soixante-huit mille neuf cent vingt-neuf euros et trente-cinq centimes [17 868 929,35 €] ;
- et un résultat déficitaire de la section d'investissement de Neuf millions quatre cent cinquante-cinq mille quatre-vingts euros et trente-cinq centimes [9 455 080,35 €].

En conséquence, il est proposé d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) à hauteur de Neuf millions quatre cent cinquante-cinq mille quatre-vingts euros et trente-cinq centimes [9 455 080,35 €] afin de couvrir le

besoin de financement de la section d'investissement.

Il sera procédé à la reprise définitive des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique 2025 avant le 30 juin 2026.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette reprise anticipée.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Je profite de cette occasion pour remercier la trésorière, Madame LEVIONNOIS, qui quittera ses fonctions au sein du Service de gestion comptable du Blanc-Mesnil à compter du 1^{er} mars 2026, et avec qui la collectivité a collaboré avec efficacité durant toutes ses années. Je la salue également pour nos échanges et notre relation de travail constructive et lui souhaite le meilleur pour le déroulement de sa carrière.

4. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2026

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

À l'occasion de cette dernière séance de notre assemblée avant les prochaines élections municipales, j'ai souhaité, comme en 2020, que soit soumis à notre vote le budget primitif pour 2026.

Cette intention repose sur une volonté de transparence : ce processus budgétaire a permis à tout un chacun de disposer d'une photographie claire de la situation financière de notre Commune telle que présentée dans le rapport d'orientation budgétaire il y a quelques semaines ; et évidemment de connaître les intentions de la majorité municipale, notamment sur les grands agrégats financiers de cet exercice : aucun loup, tout est sur la table.

Ce calendrier fut évidemment difficile à tenir, l'État étant une nouvelle fois dans l'incapacité d'adopter la Loi de Finances avant le 31 décembre, laissant les collectivités territoriales naviguer à vue.

Il n'empêche qu'au terme d'un étroit travail avec Mme la Trésorière, ont pu être établis les résultats de 2025 : et je peux donc vous confirmer l'excellente santé financière de la collectivité : nous venons de voter la reprise anticipée du résultat qui en est le premier indicateur : un excédent de fonctionnement élevé permettant de couvrir sans recours excessif à la dette le besoin de financement de la section d'investissement. Le stock de dette est à un niveau inférieur de près de 8 millions à celui laissé par nos prédécesseurs en 2014 et alors que plus de 410 millions auront été investis en 13 ans ! Excusez du peu !

Et comme notre épargne est solide, la capacité de désendettement est au plus bas : il faut moins de 4 ans d'épargne pour rembourser 100 % de la dette communale.

Ce budget, le dernier de la mandature, s'inscrit donc dans le prolongement des précédents.

Je pressens que l'opposition municipale le trouvera peu à son goût, estimant sans doute que l'on peut faire toujours plus, ce qui ne manque pas de sel si l'on compare nos bilans respectifs.

Mais je préfère ce soir me focaliser sur nos choix politiques traduits en chiffre dans ce budget.

Une gestion optimisée de nos charges de fonctionnement permet de maintenir un large périmètre de services à tous les Blanc-Mesnilois : de l'excellence éducative à une offre culturelle diversifiée, en passant par l'accompagnement de nos aînées, une politique de la santé affirmée, un cadre de vie harmonieux, la sécurité de tous ou encore une ambition sportive soutenue, je crois pouvoir affirmer que notre territoire est attractif et qu'il y fait bon vivre.

Je rappelle en outre que cette riche palette est assise sur une politique tarifaire modique : quand d'autres ont choisi de faire peser sur l'usager le coût des services publics par des hausses régulières des tarifs, nous avons simplement fait le choix de simplifier les inscriptions et les modes de paiement.

Il nous faut malgré tout dégager des crédits pour entretenir un vaste patrimoine, parfois vieillissant et une action continue de modernisation des bâtiments communaux porte ses fruits en permettant d'économiser des charges de fluides et de maintenance.

Un travail managérial quotidien a permis de contenir l'évolution du principal poste de dépense de la commune, sa masse salariale malgré les contraintes exogènes qui pèsent sur elle, notamment la hausse des cotisations retraite décidées par l'État. C'est la solution de facilité : plutôt que d'engager une réforme sérieuse des retraites, on reporte ainsi l'effort financier sur les collectivités territoriales, sur les contribuables donc.

En fin de compte, le gage du sérieux budgétaire réside dans le niveau d'autofinancement : le solde entre les dépenses et les recettes de fonctionnement qui est affecté au financement des investissements s'élève à 28 millions d'euros ; l'on ne peut que s'en féliciter !

En effet, le budget primitif pour 2026 poursuit une trajectoire des dépenses d'équipements, c'est-à-dire l'avenir du Blanc-Mesnil, qui ne faiblit pas : 58 millions d'euros de crédits sont ouverts cette année.

Vous le savez, les grands dossiers d'aménagement sont entrés en phase opérationnelle et ce sont près de 20 millions d'euros qui sont consacrés aux trois ZAC (centre-ville, Tilleuls et Molette) ainsi qu'à la requalification du marché Casanova et l'aménagement des abords de la gare de la ligne 16 dont la mise en service est attendue en 2027.

La livraison d'un nouveau poste de police municipale (et son centre de supervision urbaine équipé des dernières technologies de pointe) ainsi que dans des locaux fonctionnels pour accueillir nos séniors sur la place de l'eau sera effective d'ici la fin de l'année et mobilise 3,5 millions d'euros.

Les études de conception d'une nouvelle crèche dans le quartier des Tilleuls sont lancées ; le renouvellement des mobiliers scolaires, la finalisation de la rénovation des toilettes des écoles ainsi que du plan de végétalisation marquent notre engagement dans le secteur scolaire ; des études pour la construction d'un nouveau groupe scolaire dans la Molette seront engagées cette

année, ainsi que pour moderniser l'école Joliot Curie et y créer une dizaine de classes supplémentaires.

Suite à l'incendie criminel du gymnase Macé le Mansois en juillet dernier, nous installerons prochainement un gymnase provisoire ; dans le même temps, démarreront les études pour construire non pas un, mais deux nouveaux gymnases, dont l'un aux Tilleuls, au plus près des habitants aujourd'hui privés de cet équipement essentiel à la vie du quartier.

Enfin, comme chaque année, la voirie reste un enjeu central, avec une dizaine de millions dédiés, dont les deux tiers dans le cadre du marché global de performance.

Une gestion rigoureuse de l'épargne, pour investir et préparer l'avenir et tout cela, sans aucune majoration du taux des impôts locaux qui n'auront donc jamais été augmentés depuis 2014, engagement tenu.

Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur MIGNOT.

M. DIDIER MIGNOT.

D'abord je voulais remercier l'administration pour les documents qui nous ont été fournis, même si j'ai encore un peu de mal avec la M57, mais merci en tout cas d'avoir fourni ces documents en temps et en heure, avec sa note de synthèse.

Vous presentez bien, Monsieur le Maire, on ne va pas être d'accord, mais je crois que c'est un peu la règle du jeu depuis longtemps que l'opposition s'oppose et que la majorité décide. Je vais être très bref pour une fois, puisque j'avais tenu un long discours lors du débat d'orientations budgétaires. Donc je pense que ce n'est pas la peine que l'on se redise un certain nombre de choses.

Vous avez parlé d'une réforme sérieuse des retraites. Je ne sais pas ce que c'est qu'une réforme sérieuse des retraites, mais je pense que ce n'est pas très sérieux de demander aux gens de travailler jusqu'à 64 ans.

Ce que j'ai dit au DOB reste vrai. C'est un budget avant tout taillé pour une communication pré-élections municipales. J'imagine que le journal municipal, dans une quinzaine de jours, sera très probablement un festival d'annonces de réalisations à venir, toutes plus magnifiques les unes que les autres. Puisque vous venez de l'annoncer, j'ai une question sur la salle spécialisée de gymnastique. Vous parlez de deux gymnases, mais est-ce que la salle spécialisée de gymnastique, qui est quand même un fleuron du patrimoine sportif de cette ville, va être reconstruite ? Quand vous dites gymnase, c'est ça ?

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Oui.

M. DIDIER MIGNOT.

D'accord. C'était pour préciser.

C'est quand même un budget, comme je l'avais évoqué lors du DOB avec ce terme d'année blanche, qui voit stagner la subvention CCAS, alors que la pauvreté galope et que les besoins sociaux grimpent en flèche partout en France, mais particulièrement dans notre ville. C'est

donc un budget qui n'intègre pas que 35 % de la population de cette ville vit sous le seuil de pauvreté, dont de très nombreuses personnes âgées.

Sinon, on retrouve les mêmes caractéristiques. Je n'y reviens pas. Il y a toujours une précarisation du personnel communal qui augmente. Il y a toujours des contrats avec des entreprises privées qui augmentent également. Bref, il y a quand même une atteinte assez forte des services publics dans notre ville. Ce n'est pas nouveau, mais je tiens à le dire. Cela ne change pas. Vous n'avez pas réorienté, de ce point de vue là, les politiques budgétaires.

Un budget qui dope volontairement les annonces de dépenses d'investissement, mais je rappelle que vous avez annoncé en 2025 68 millions d'euros d'investissement, pour finalement n'en dépenser que 46 millions d'euros, soit 22 millions d'euros de moins. En tout cas, c'est ce que nous dit le compte financier unique. C'est cette même logique de gonflage des chiffres qui vous amène sans doute à emprunter 10 millions d'euros pour équilibrer vos annonces plus que les actions réelles. Encore une fois, j'avais dit beaucoup de choses lors du DOB que je ne vais pas redire ce soir, mais je ne vais pas non plus répéter les questions que je vous ai posées à maintes reprises sur le golf, sur la démolition de la barre de Monts, sur tout un ensemble de choses, puisque vous ne répondez jamais à nos questions. Mais je vais quand même vous en poser une autre, une nouvelle. Cela va changer un peu et, puisque c'est la dernière séance, peut-être que vous allez répondre, je ne sais pas. C'est une question en lien avec le budget, puisque la ville va investir fortement dans les différentes ZAC, notamment dans le NPNRU des Tilleuls.

C'est une question qui concerne le tiers lieu associatif du Tilia. Vous savez que le Tilia se trouve en difficulté, puisqu'il était sous le coup d'une menace d'expulsion. Le tribunal a reconnu qu'il n'y avait pas d'urgence à statuer. Par conséquent, la décision a été repoussée à fin mars. Il y a des démarches pour trouver des solutions de relogement qui se font sous l'égide de l'État et du Département. Je rappelle que c'est un tiers lieu associatif reconnu par l'État et par les institutions de notre pays. Puis je vais insister un petit peu, mais c'est un lieu extrêmement important et dont l'importance est reconnue unanimement sur le grand ensemble des tilleuls et sans doute bien au-delà. Je pense donc qu'il faut répondre clairement à une question. À savoir est-ce que la ville soutient cette démarche qui vise à ce que l'on relocalise le Tilia, le temps des travaux, bien évidemment, mais je pense que l'on ne peut pas laisser les gens sans ce café associatif pendant des mois, voire des années. Ce qui entraînerait d'ailleurs, à terme, sa disparition. Donc est-ce que la ville est favorable à la recherche d'une solution de relogement dans les Tilleuls, puisqu'il semble que des hypothèses de relogement existent réellement ? Ou est-ce que la ville, directement ou indirectement, émet des réserves ou des oppositions quant au relogement de l'association du Tilia dans ce quartier ? En clair, si des propositions de relogement venaient, est-ce que vous seriez en soutien ou non pour les faire aboutir au maximum ? Je crois que l'on a besoin, et les habitants des Tilleuls notamment ont besoin d'une réponse claire. Je vais de temps en temps au Tilia, le vendredi, après le marché, et c'est un lieu qui ne fait de mal à personne, mais qui fait du bien à beaucoup de gens, notamment des personnes âgées isolées. Je pense donc qu'il serait de bon aloi que de permettre, y compris dans le cadre du programme de rénovation urbaine, de lui permettre de continuer ses activités. Il y a énormément de personnes qui fréquentent le Tilia. Je crois que c'est près de 60 % des usagers qui sont des personnes âgées du grand ensemble. C'est donc un lieu qui combat l'isolement, qui permet que les personnes âgées notamment, restent en socialisation et puissent vivre des moments un peu chaleureux, ce qui n'est pas toujours le cas

quand on est une personne âgée isolée. C'est donc un travail reconnu par les institutions, y compris par l'ANRU. Donc la question est celle-ci : est-ce que vous allez soutenir une éventuelle proposition de relogement du Tilia sur le site des Tilleuls, comme cela semble se dessiner ?

Je vous remercie. J'en ai terminé avec mon intervention.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Monsieur MEIGNEN.

M. LE CHEF DE LA MAJORITE MUNICIPALE, SENATEUR, THIERRY MEIGNEN

On va procéder par ordre, parce que vous avez finalement passé plus de temps sur le Tilia que sur le budget, de ce que je comprends.

J'aimerais rappeler quelques chiffres, parce que, certes, l'opposition s'oppose. C'est normal, elle est dans son rôle. Il est normal que l'on ne soit pas d'accord sur les orientations prévues par la ville. Mais ce qui reste, ce sont les chiffres, qui sont incontournables.

17 millions d'euros d'excédent de fonctionnement. Cela veut dire que la ville est bien gérée. -8 millions d'euros de dette par rapport au moment où nous avons pris la ville en 2014. En sachant qu'entretemps, nous avons consacré 400 millions d'euros d'investissement. Aucune ville aux alentours, surtout pas dans le territoire, aucune ville de Seine-Saint-Denis n'a réalisé de tels investissements. Alors il y a deux raisons à cela. Il y a autant d'investissements, 400 millions d'euros depuis 2014, parce que nous sommes ambitieux pour la ville. Et il y a une deuxième raison, c'est que l'on a bien été obligés de faire ce que vous n'aviez pas fait avant, c'est-à-dire entretenir les bâtiments scolaires notamment, construire des groupes scolaires. Bref, on a fait un travail de remise à niveau des bâtiments publics de la ville, de la voirie et on a bien été obligés de le faire. On aurait pu s'en passer. Si vous l'aviez fait avant, on aurait pu se consacrer à d'autres choses. Toujours est-il que le résultat, et c'est le dernier chiffre que je vais rappeler et que Monsieur le Maire a cité, c'est que l'on est à un niveau d'années de remboursement de la ville de moins de quatre années.

Alors il faut peut-être donner un cadre au public. Monsieur MIGNOT connaît ça par cœur. Mais il faut donner cette information aux personnes qui sont dans le public. On considère qu'à partir de sept, huit ans d'années de remboursement de la dette d'une ville, on commence à s'inquiéter un peu. Il y a une ville voisine qui est à 12 ans. Il y en a une autre qui est à 16 ans, tout près, dans le territoire. Je ne parle même pas de la dette de la ville de Paris. Je crois que l'on est à 39 années de remboursement, si j'ai bien lu. Peu importe, mais n'empêche que c'est quelque chose. On est à moins de quatre ans, 3,5 années. C'est énorme. Ce résultat est énorme, compte tenu de la masse d'investissements qui a été réalisée au cours de ces 12 années au cours desquelles nous avons mené cette ville.

Et je voudrais féliciter ici à la fois la municipalité du Blanc-Mesnil autour de Monsieur le Maire, et l'administration qui a porté les projets et qui a veillé à ce qu'il n'y ait pas de débordement. Que l'on me comprenne bien. On a beaucoup investi. On n'a jamais augmenté la part de la ville dans les impôts locaux. On les a même baissés de 7,5 % en 2019, ce qui était un effort considérable. On était la quatrième ville à l'époque à avoir baissé les impôts de manière aussi conséquente. Tout ça, ce sont de bons résultats et ça, on ne peut pas le nier. On peut dire, « je n'aurais pas fait ça. J'aurais fait autrement », mais on ne peut pas nier que la

gestion de la ville du Blanc-Mesnil est saine. C'est une bonne base de départ pour le mandat suivant et pour poursuivre ce développement de la ville du Blanc-Mesnil, cette amélioration des conditions de vie de nos habitants.

Vous avez relevé le niveau de précarisation du personnel communal. Alors je traduis. Cela veut dire que l'on a beaucoup de personnes qui ne sont pas permanentes, qui ne sont pas stagiairisées, comme on dit. C'est ce que vous regrettez. Sauf qu'il y a une explication simple, c'est qu'aujourd'hui, et c'est valable pour toutes les villes, on n'arrive pas à embaucher des gens. On est bien obligés de prendre des contractuels, des vacataires, parce que très peu de gens sont intéressés aujourd'hui par l'administration territoriale. C'est comme ça, et c'est un fait. Alors on prend des gens sur contrat, de plus de trois ans, que l'on renouvelle ou pas. On est bien obligés de procéder de cette manière.

Quant au Tilia, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a un vaste projet de renouvellement urbain aux Tilleuls, que cela implique un certain nombre de contraintes, notamment sur le logement. Puisque vous savez que l'État, le Préfet, nous a pris notre quota de logements. Je passe mon temps à dire aux gens qui viennent nous demander des logements qu'avec la meilleure volonté, on ne peut plus. L'État a mis la main sur les logements. Et de la même manière, là où est placé le Tilia, il a vocation à être détruit, mais on n'a pas de locaux sur site et c'est au bailleur de voir. C'est une question qui doit être réglée entre le bailleur et le Tilia. La ville ne s'en mêlera pas.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Monsieur MIGNOT.

M. DIDIER MIGNOT.

On ne va pas refaire le débat sur budget. On l'a fait des dizaines de fois. Sur l'endettement, effectivement, c'est une bonne chose que de ne pas être trop endettés, mais l'endettement n'est pas en soi un gros mot. On n'était pas dans une zone d'alerte, puisque la zone d'alerte était au-delà de neuf ans, et on n'a jamais été dans cette zone d'alerte, sauf au moment de la construction du Forum où il y avait eu un endettement assez fort. Mais c'est le propre de toutes les collectivités locales, il faut dire les choses.

Après, vous parlez de 17 millions d'euros d'excédent. Il faut les utiliser.

M. LE CHEF DE LA MAJORITE MUNICIPALE, SENATEUR, THIERRY MEIGNEN

Cela sert à investir.

M. DIDIER MIGNOT.

Oui, donc peut-être pas forcément emprunter 10 millions d'euros. C'est ce que je disais tout à l'heure. Donc on gonfle les chiffres d'investissement, parce qu'encore une fois, sur 66 millions d'euros, vous en avez dépensé seulement 44.

Vous avez évoqué le vaste patrimoine. C'est vrai, ce n'est pas le vôtre. Alors cela s'entretient, j'entends, y compris que les normes ne sont plus les mêmes, que les bâtiments aujourd'hui, et heureusement, notamment les équipements publics doivent répondre à des enjeux environnementaux qui n'étaient pas ceux de l'époque, et tant mieux si cela évolue dans ce sens-là. Je pense que là-dessus, on peut refaire le débat à l'envie. Effectivement, nous n'aurions

pas fait les mêmes choix, etc.

Sur le Tilia en revanche, j'entends ce que vous dites, mais je ne suis pas d'accord. La question que je vous posais, c'était de savoir, si un lieu existe dans les Tilleuls pour relocaliser le café associatif, est-ce que la ville soutiendra ce projet ou pas ? Je ne vous demande pas de trouver le lieu. Je dis que des démarches sont entreprises avec les bailleurs, avec l'État, avec le Département, qui font qu'il y a des possibilités éventuelles de relocaliser ce café qui, encore une fois, joue un rôle extrêmement important dans le tissu social des Tilleuls. Ce que je vous demande, ce n'est pas de me dire que c'est le bailleur. D'abord, dans un projet ANRU, il y a un pilote, c'est la ville, donc elle peut imposer un certain nombre de choses. Vous dites souvent, « j'ai tordu le bras à un promoteur. J'ai tordu le bras à un bailleur. » Et bien je vous demande de tordre le bras à qui il faut pour que le Tilia soit relocalisé. C'est ça que l'on vous demande. On vous demande donc simplement de nous dire si vous soutiendrez un projet de relocalisation du Tilia ou pas. S'il y a un accord entre le bailleur et je ne sais qui, des partenaires, qui permet de relocaliser le Tilia, est-ce que la ville va s'y opposer ou est-ce que la ville va soutenir le projet ? La question est claire et c'est la question que je vous pose.

M. LE CHEF DE LA MAJORITE MUNICIPALE, SENATEUR, THIERRY MEIGNEN

Pour l'instant, il n'y a pas de projet sur la table. On verra bien s'il y a un projet un jour. En attendant, aujourd'hui, ce n'est pas notre affaire. C'est une affaire entre le bailleur et le Tilia.

M. DIDIER MIGNOT.

Mais prenons l'hypothèse.

M. LE CHEF DE LA MAJORITE MUNICIPALE, SENATEUR, THIERRY MEIGNEN

Non. Attendons qu'il y ait un projet sur la table. On verra bien.

M. DIDIER MIGNOT.

C'est une question de volonté politique. Parce que l'on pourrait se dire que s'il y a un projet sur la table, on va le soutenir.

M. LE CHEF DE LA MAJORITE MUNICIPALE, SENATEUR, THIERRY MEIGNEN

C'est une question d'espace et de locaux à trouver. À ce stade, ce n'est pas une question de volonté politique. On verra bien ensuite.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER le budget primitif 2026 fixant en recettes et en dépenses :
 - dans la section d'investissement : Cent dix-neuf millions sept cent vingt mille quatre-vingt-dix euros [119 720 090,00 €],
 - et dans la section de fonctionnement : Quatre-vingt-cinq millions cent quarante-trois mille sept cents euros [85 143 700,00 €].

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve le budget primitif pour l'exercice 2026.

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Pour le 13^{ème} exercice comptable de sa mandature, la Municipalité maintient et renouvelle son engagement de ne pas augmenter la pression fiscale sur les Blanc-Mesnilois.

En conséquence, il est proposé :

- DE MAINTENIR les taux d'imposition pour l'année 2026 aux niveaux suivants :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **26,90 %** ;
 - Taxe foncière globale sur les propriétés bâties : **39,17 %** ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54,28 %**.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve les taux d'imposition 2026.

6. GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR VILOGIA BAILLEUR SOCIAL POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE 120 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES 1-5 RUE LE NEVEU ET 1-7 RUE MAURICE AUDIN - QUARTIER DES TILLEULS (NPNRU)

ET

7. GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR SEQENS, BAILLEUR SOCIAL POUR L'ACQUISITION AUPRES DE FAIR D'UNE VEFA DE 17 LOGEMENTS INTERMEDIAIRES ET DE 9 PLACES DE STATIONNEMENT EN SOUS-SOL A L'ANGLE DU 14 AVENUE HENRI BARBUSSE ET 3 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'octroi de ces garanties permettra à la Ville de poursuivre sa participation à la reconstitution de l'offre locative et au renouvellement urbain de la commune et à la diversification de l'offre de logements en centre-ville.

En conséquence, il est proposé :

- D'ACCORDER cette garantie d'emprunt à VILOGIA d'un montant total de Deux millions huit cent quatre-vingt mille euros [2 880 000 €].
- D'ACCORDER cette garantie d'emprunt à SEQUENS d'un montant total de Trois millions deux cent quatre-vingt-neuf mille sept cents euros [3 289 700 €].

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Concernant la délibération n°6 sur Vilogia, nous allons voter contre, mais que les choses soient bien claires. Nous sommes évidemment pour les réhabilitations de logements, puisque nous les demandons depuis des années et des années. Mais comme je l'ai dit à de multiples reprises, et pour que les choses soient claires, nous votons contre parce que nous sommes contre la globalité du projet des Tilleuls. Mais nous sommes évidemment pour les réhabilitations.

À ce sujet, je vous demande si cette réhabilitation de 120 logements est une réhabilitation globale de tous les appartements.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Oui, c'est ça.

M. DIDIER MIGNOT.

C'est un programme de réhabilitation complet ?

M. LE CHEF DE LA MAJORITE MUNICIPALE, SENATEUR, THIERRY MEIGNEN

À raison d'un investissement de 70 à 80 000 € par logement. D'ailleurs, quand on est sur l'avenue Descartes, on voit le bâtiment qui longe l'école et on voit que c'est de la belle réhabilitation de la façade avec une isolation extérieure. On refait les entrées, les portes d'entrée, les parties communes. À l'intérieur des appartements, toutes les fenêtres, toutes les ouvertures sont changées avec du double vitrage et tous les points d'eau et toute l'électricité sont refaits dans la totalité des appartements.

M. DIDIER MIGNOT.

C'est là où cela me pose question. Parce qu'il y a 2 880 000 € d'investis dans cette réhabilitation. Il y a 120 logements. Cela fait 24 000 € par logement, pas 70 000 €.

M. LE CHEF DE LA MAJORITE MUNICIPALE, SENATEUR, THIERRY MEIGNEN

Non, c'est plus que ça.

M. DIDIER MIGNOT.

Vous parliez des chiffres tout à l'heure. Les chiffres sont là.

M. LE CHEF DE LA MAJORITE MUNICIPALE, SENATEUR, THIERRY MEIGNEN

Je crois que c'était 70 000 € par logement.

M. DIDIER MIGNOT.

Là, c'est 24 000 € par logement et pas 70 000 €. 2 880 000 € divisé par 120, cela fait 24 000 €. C'est bien ce que l'on craignait.

M. LE CHEF DE LA MAJORITE MUNICIPALE, SENATEUR, THIERRY MEIGNEN

Mais là, on vous parle de l'emprunt. Il y a la part qui est mise par le bailleur en plus de cela.

M. DIDIER MIGNOT.

D'accord. À voir.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Pour le point 7, c'est bon, Monsieur MIGNOT ?

M. DIDIER MIGNOT.

C'est pareil. C'est la même logique.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

D'accord.

Nous passons au vote pour le point n°6.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal accorde une garantie d'emprunt sollicitée par Vilogia bailleur social pour l'opération de réhabilitation de 120 logements sociaux situés 1-5 rue Le Neveu et 1-7 rue Maurice Audin - Quartier des Tilleuls (NPNRU).

Nous passons au vote pour le point n°7.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal accorde une garantie d'emprunt sollicitée par SEQENS, bailleur social pour l'acquisition auprès de FAIR d'une VEFA de 17 logements intermédiaires et de 9 places de stationnement en sous-sol à l'angle du 14 avenue Henri Barbusse et 3 avenue Pierre et Marie Curie.

8. ZAC DU CENTRE-VILLE - SQUARE DE LA PAIX - TRANSFERT DE PROPRIETE A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE AV707 DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL A LA VILLE DU BLANC-MESNIL
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Dans le cadre de la ZAC centre-ville, le square de la Paix a été réalisé et inauguré en juin 2025. Ce square doit intégrer le patrimoine de l'EPT selon les termes de la convention qui lie ce dernier à l'aménageur Sequano et à la Ville. Toutefois, l'EPT n'ayant pas la compétence pour la gestion des espaces publics, ce square doit être rétrocédé à la Commune.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette acquisition à titre gratuit par la Ville auprès de l'EPT.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve cette acquisition à titre gratuit par la Ville auprès de l'EPT.

9. ZAC DES TILLEULS : APPORTS EN NATURE DE BIENS, PROPRIETE DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL, AU PROFIT DE LA SPL SEQUANO GRAND PARIS

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La présente délibération vise à autoriser la cession, à l'euro symbolique, de biens communaux au profit de la SPL Sequano Grand Paris dans le cadre de la ZAC des Tilleuls.

Ces apports en nature, valorisés à Un million trente-huit mille euros [1 038 000 €], sont prévus par le traité de concession d'aménagement et la convention tripartite de financement qui lient la Ville du Blanc-Mesnil, l'EPT Paris Terres d'Envol et la SPL Sequano Grand Paris.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette cession afin de permettre la mise en œuvre du projet de la ZAC.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 32 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Monsieur MEIGNEN ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal approuve cette cession afin de permettre la mise en œuvre du projet de la ZAC.

10. CESSION DE LA PROPRIETE SISE 4 VILLA DES MYOSOTIS, PARCELLE CADASTREE AR N°324 D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 228 M² AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME ZARROURI
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La Ville est devenue propriétaire de cette parcelle par une procédure des biens vacants sans maître. Les acquéreurs entendent y construire leur résidence principale, ce qui contribuera à préserver le tissu pavillonnaire.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette cession pour un montant de Quatre-vingt-quinze mille euros [95 000 €].

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la cession de la propriété sise 4 Villa des Myosotis, parcelle cadastrée AR n°324 d'une contenance cadastrale de 228 m² au profit de Monsieur et Madame Zarrouri.

11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2026 - AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ces avenants fixent les subventions attribuées à chaque association sportive intéressée, en complétant le cas échéant le montant de la subvention versée par anticipation et votée lors du conseil municipal du 16 décembre 2025.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER aux associations concernées des subventions pour un montant total de Huit cent seize mille euros [816 000 €] :

Associations sportives	Montant de subvention 2026
BMS Basket	54 000,00 €
BMS Football	200 000,00 €
BMS Gymnastique	85 000,00 €
BMS Handball	79 000,00 €
BMS Hockey	40 000,00 €
BMS Karaté	26 000,00 €
BMS Natation	2 000,00 €
BMS Rugby	30 000,00 €
BMS Tennis	80 000,00 €
ESBM Judo	220 000,00 €

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Monsieur BOUMEDJANE ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal approuve l'attribution de subventions aux associations sportives pour l'année 2026.

12. COOPERATION ET PARTENARIAT AVEC LES ETABLISSEMENTS DU SECONDAIRE - SUBVENTIONS «APPELS A PROJETS» POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Dans le cadre de ses actions visant la réussite scolaire des jeunes blanc-mesnilois, la Ville apporte une aide financière à la mise en place de projets pédagogiques dans les collèges et les lycées au travers du dispositif « appel à projets ».

Les projets pour lesquels une subvention est proposée sont au nombre de six :

- « Conseil à la vie citoyenne »
- « Rayonnement de la pratique sportive féminine blanc-mesniloise »
- « Cotton contre le sexisme »
- « Prévention à la jeunesse »
- « Femmes de sciences, mémoire et inspirations »
- « Lifting et amélioration des panneaux de signalétique d'orientation »

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER cette subvention aux six établissements du secondaire concernés pour un montant total de 1800 euros :
 - Collège DESCARTES : 200 euros
 - Collège CACHIN : 300 euros
 - Collège COTTON : 500 euros
 - Collège DE ROMILLY : 300 euros
 - Lycée MOULIN : 300 euros
 - Lycée BRIAND : 200 euros

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

M. RANQUET, M. MUSQUET, Mme KHALI, M. GALIOTTO, Mme MEYER, Mme SEGURA, Mme LEMARCHAND, M. COLLIGNON, Mme PANTIC, Mme BOUR ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal approuve l'attribution de ces subventions.

13. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FORFAITAIRES AUX ETABLISSEMENTS DU SECONDAIRE POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES ET SORTIES PEDAGOGIQUES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Comme chaque année, la Ville attribue traditionnellement, aux établissements du second degré, une subvention forfaitaire afin de contribuer à la réalisation d'une ou de plusieurs

sorties ou voyages pédagogiques.

Les trois établissements comptant moins de 600 élèves recevront ainsi 1 500 euros ; les cinq établissements autres, 1 850 euros.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER ces subventions pour un montant total de 13 750 euros.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

M. RANQUET, Mme KHALI, M. GALIOTTO, Mme MEYER, Mme SEGURA, Mme LEMARCHAND, M. MUSQUET, M. COLLIGNON, M. BOUMEDJANE, Mme PANTIC, et Mme BOUR ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal approuve l'attribution de ces subventions.

14. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE MATERNELLE HENRI WALLON
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Cette subvention permettra de soutenir la réalisation d'un projet pédagogique autour des arts du cirque, destiné à l'ensemble des élèves de Grande Section de l'établissement.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER une subvention de 500 euros à cette école maternelle pour ce projet.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Mme KHALI ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal approuve l'attribution de cette subvention.

15. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE ANDRE ET JEAN LURÇAT POUR UN PROJET PEDAGOGIQUE DE SEJOUR SCOLAIRE A MADRID
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce séjour linguistique et culturel à Madrid, destiné à 47 élèves de CM2, constitue une expérience structurante qui permet aux élèves de donner du sens aux apprentissages scolaires, notamment en langues vivantes, en histoire, en géographie et en éducation à la citoyenneté. Il s'inscrit pleinement dans la continuité des orientations éducatives du territoire, notamment avec l'ouverture de sections internationales au collège Nelson Mandela, et contribue à renforcer la liaison entre l'école primaire et le collège.

Je souhaite saluer l'investissement important des équipes pédagogiques et des familles, qui se

sont fortement mobilisées pour rendre ce projet possible.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER une subvention de 2 109 € à cette école élémentaire pour ce projet afin de garantir la faisabilité du séjour et d'en maîtriser le cout pour les familles.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Mme KHALI ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal approuve l'attribution de cette subvention.

16. RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CHEF DU SERVICE SENIORS

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce chef de service met en œuvre les actions municipales permettant la participation et le maintien des retraités dans la vie sociale par le biais des loisirs.

Dans l'hypothèse où la collectivité ne parviendrait pas à recruter un fonctionnaire pour occuper ce poste, la présente délibération permettrait de recourir à un contractuel.

En conséquence, il est proposé :

- D'AUTORISER ce recours.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve le recours à un contractuel sur l'emploi d'attaché territorial à temps complet au titre de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique pour exercer les fonctions de chef du service Séniors.

17. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pas de vote

La séance est levée à 19h26.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Bénédicte LEFEVRE
La secrétaire

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a cross-like stroke.

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

La clôture de l'exercice 2025 intervient suite à la mise en concordance du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion tenu par le Comptable public. Au titre de l'exercice 2025, les deux documents budgétaires et comptables sont réunis dans un document unique : le compte financier unique. Ce nouveau document, au sein duquel sont agglomérées les données de l'exécution budgétaire et comptables ainsi que les informations patrimoniales de la collectivité, n'ayant pas encore été produit, il est envisagé de reprendre les résultats provisoires de l'exercice 2025 tels qu'arrêtés par le Comptable public et l'Ordonnateur comme suit :

Les résultats provisoires de l'exercice 2025 font apparaître :

- un déficit de la section d'investissement de **9.455.080,35 euros**,
- un excédent d'investissement cumulé de **1.250.024,12 euros**, une fois le solde des restes à réaliser intégré,
- et un excédent de fonctionnement de **17.868.929,35 euros**.

Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068), comptabilisé en section d'investissement à hauteur de **9.455.080,35 euros** afin d'apurer en totalité le déficit constaté de la section d'investissement 2025.

Le solde de l'excédent de fonctionnement constaté fin 2025 (soit **8.413.849,00 euros**) sera affecté en excédent de fonctionnement reporté (article 002).

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal de la Ville, établie comme suit, restes à réaliser inclus.

Article 2 : CONSTATE que le compte financier unique prévisionnel 2025 fait apparaître :

- | | |
|--|---------------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 17.868.929,35 euros |
| - un déficit d'investissement de : | 9.455.080,35 euros |
| - un solde des restes à réaliser excédentaire de : | 10.705.104,47 euros |

Article 3 : DECIDE d'affecter ces résultats provisoires de l'exercice 2025 comme suit :

- | | |
|--|--------------------|
| - déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001) : | 9.455.080,35 euros |
| - excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : | 9.455.080,35 euros |
| - excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) : | 8.413.849,00 euros |

Article 4 : PRECISE que l'affectation définitive des résultats 2025 interviendra dès que la Ville aura eu communication du compte financier unique 2025 et qu'il sera procédé à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 13 février 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

M. Gabriel GALIOTTO, Mme Rahnia HAMA, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Brigitte LEMARCHAND, M. Micael VAZ, M. Jacky VILTART, Mme Bénédicte LEFEVRE, M. Julien CARRE, Mme Carmen HERSEMEULE, Mme Amina KHALI, M. Bo HAN, Adjoints au Maire.

Mme Claude DELMOTTE, M. Raffaele SAIA, Mme Mauricette BROS, M. Michel COLLIGNON, M. Emile RUBIO, M. Antonio DI CIACCO, Mme Ginette MULLER, M. Daniel SAVARIN, M. Thierry MEIGNEN, Mme Catherine ROUSSE, Mme Laurence GOURSONNET, Mme Karine MEYER, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Santiago SERRANO, M. Didier MIGNOT, Mme Tatiana BENKABA, Mme Katia GOMEZ, Mme Sylvie MAGNEN, M. Jonathan BAURE, Mme Elodie TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. Thierry MEIGNEN), Mme Patricia BOUR (procuration à M. Emile RUBIO), M. Jean-Marie MUSQUET (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), Adjoints au Maire.

Mme Alexandra BERTRAND (procuration à Mme Laurence GOURSONNET), M. Fabien GAY (procuration à M. Didier MIGNOT), Mme Karima KHATIM (procuration à Mme Sylvie MAGNEN), Mme Sabah MILOT (procuration à Mme Tatiana BENKABA), M. Grigore MOIS (procuration à M. Jacky VILTART), Mme Emily-Johana PANTIC (procuration à M. Julien CARRE), Mme Angela SEGURA (procuration à Mme Ginette MULLER), M. Demba TALL (procuration à M. Jonathan BAURE), M. Pierre André THEVENOT (procuration à M. Antonio DI CIACCO), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Abibou KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Bénédicte LEFEVRE qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 ;

Vu la fiche de calcul des résultats prévisionnels et le tableau des résultats d'exécution du budget établis par l'ordonnateur et visés par le Comptable public, joints en annexe de la présente délibération ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 février 2026 ;

Considérant l'absence de compte financier unique 2025 définitif ;

Considérant que l'adoption du budget primitif 2026 implique de reprendre les résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget principal ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal de la Ville, établie comme suit, restes à réaliser inclus.

Article 2 : CONSTATE que le compte financier unique prévisionnel 2025 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	17.868.929,35 euros
- un déficit d'investissement de :	9.455.080,35 euros
- un solde des restes à réaliser excédentaire de :	10.705.104,47 euros

Article 3 : DECIDE d'affecter ces résultats provisoires de l'exercice 2025 comme suit :

- déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001) :	9.455.080,35 euros
- excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) :	9.455.080,35 euros
- excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) :	8.413.849,00 euros

Article 4 : PRECISE que l'affectation définitive des résultats 2025 interviendra dès que la Ville aura eu communication du compte financier unique 2025 et qu'il sera procédé à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

POUR : 34

ABSTENTIONS : 10

La délibération est adoptée.

M. Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Mme Bénédicte LEFEVRE
Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20260219-DEL2026-001-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2026

Suivant la tenue du débat sur les orientations budgétaires en décembre dernier, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de budget primitif pour l'année 2026. Si l'adoption du projet de loi de finances est une nouvelle fois l'objet d'un calendrier distendu, la Ville poursuit la stabilité de son cycle budgétaire en se dotant d'un budget dès le mois de février.

Dans la lutte contre l'endettement excessif de la Nation, la Ville doit donc conserver une posture financière crédible et durable en réalisant des dépenses de fonctionnement dessinant un niveau d'épargne suffisant afin d'autofinancer davantage ses investissements et donc de recourir modérément à l'emprunt.

Il résulte de ces considérations que la préparation budgétaire 2026 a été animée par le respect de la boussole financière fixée à savoir un projet de budget exemplaire, durable et de qualité.

Le projet de budget primitif 2026 intègre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025. L'affectation définitive des résultats 2025 sera déterminée dès lors que la Ville et le Comptable public auront constitué leur projet de compte financier unique, une fois les écritures de clôture réalisées.

A la date de rédaction de ce rapport, l'effort de contribution demandé aux collectivités territoriales dans le cadre du redressement des finances publiques est estimé entre 4,6 à 8 milliards d'euros selon les calculs des observateurs s'appuyant sur le projet de loi de finances 2026. Si les premières estimations pour la Ville du Blanc-Mesnil ne soulignent pas de baisses drastiques des dotations ni de hausses des contributions en 2026, l'objectif d'atteindre un déficit public en dessous de -3% en 2029, soit un effort cumulé 2026-2029 de l'ordre de 110Mds€, reste le paradigme prioritaire pouvant induire un alourdissement des efforts portés sur les finances de la Ville.

Le vote de la version finale du projet de loi de finances 2026 permettra de confirmer ou non les grandes tendances :

- la réduction de 19,3% de la compensation versée par l'État au titre des exonérations de 50 % sur les valeurs locatives des établissements industriels engendrerait une perte de près de 200.000€ pour la Ville ;
- le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) reconduit dans le texte initial puis purement supprimé à l'issue de la première lecture adoptée par le Sénat, serait porté à 2 Mds € (1 Md€ en 2025) via un effort contributif significatif du bloc communal. En l'état des projections, la Ville du Blanc-Mesnil serait écartée de cette contribution au titre de l'exemption des 250 premières communes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine ;
- la dotation forfaitaire serait gelée ;
- l'augmentation du taux de la cotisation patronale à la CNRACL de 3 points en 2026 entraîne une charge supplémentaire estimée à 300.000€, s'ajoutant à celle décidée sur 2025 de 3 points.

Grâce à sa gestion rigoureuse, la collectivité parvient à maintenir une épargne brute de 17M€ au stade du budget primitif en préservant le niveau de service public proposé aux habitants et en maintenant un niveau d'investissement significatif pour préparer l'avenir.

Les lignes directrices fixées durant la mandature sont donc maintenues à savoir :

- la volonté de ne pas augmenter les impôts locaux,
- l'amélioration constante des services rendus à la population,
- un programme d'investissement soutenu,
- le maintien d'une épargne brute satisfaisante,
- un financement croissant des investissements par l'épargne allié à une gestion active de l'encours de dette afin de modérer l'endettement.

1. L'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget principal de la Ville pour 2026 est équilibré en dépenses et en recettes à 204 863 790,00 euros:

- en section de fonctionnement à hauteur de **119 720 090,00 euros**.
- en section d'investissement à hauteur de **85 143 700,00 euros**.

FONCTIONNEMENT	TOTAL (€)
Dépenses	119 720 090,00
Recettes	119 720 090,00
INVESTISSEMENT	TOTAL (€)
Dépenses	85 143 700,00
Recettes	85 143 700,00
TOTAL GENERAL DU BUDGET PRINCIPAL	204 863 790,00

En M€	BP 2025	BP 2026	Evolution (%)	Evolution (M€)
Recettes réelles de fonctionnement (hors produits financiers)	107,24	111,31	3,8%	4,07
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières)	89,49	89,63	0,2%	0,14
Epargne de gestion	17,75	21,68	22,1%	3,93
Charges financières nettes	1,91	1,70	- 11,0%	- 0,21
Epargne brute	15,84	19,98	26,1%	4,14
Taux d'épargne brute	14,8%	18,0%	21,5%	0,03
Remboursement capital de la dette (retraité)	7,77	7,89	1,5%	0,11
Epargne nette	8,07	12,09	49,9%	4,03
Taux d'épargne nette	7,5%	10,9%	44,4%	0,03
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	52,35	58,80	12,3%	6,45
Recettes réelles d'investissement (hors dette)	13,32	20,84	56,4%	7,52

Le projet de budget primitif 2026 intègre une hausse des recettes réelles de fonctionnement (hors reprise anticipée du résultat 2025) de 3,8% (4,07 M€) par rapport au budget primitif 2025. Cette évolution résulte principalement de la hausse de certaines dotations de l'Etat au profit du Blanc-Mesnil notamment la Dotation de solidarité urbaine (DSU) mais également de la croissance estimée de la fiscalité directe et indirecte.

Comme évoqué lors du débat sur les orientations budgétaires, la Ville adopte une prudence renouvelée sur de potentielles oscillations des crédits en dépenses et en recettes. Les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement, significatifs en 2025, sont maintenus en 2026. Au stade du budget primitif 2026, la croissance modérée des recettes couplée à une gestion exigeante des dépenses de fonctionnement, fait ressortir une épargne brute à 19,98 M€, soit une augmentation de 4,14 M€ par rapport au budget primitif 2025. Associé à la gestion souple de l'encours de dette lors des précédents exercices, ce niveau d'épargne brute prévisionnel permet de dégager une épargne nette de 12,09 M€ en hausse de 4,03 M€ comparé aux prévisions en 2025.

Le niveau des dépenses d'investissement prévu au budget primitif est donc en phase avec le maintien d'une épargne nette solide, miroir du rythme soutenu d'investissement de deux mandatures sans laisser filer le stock de dette.

En conséquence, au stade du budget primitif, le besoin d'un emprunt d'équilibre s'élève à 9,917 M€.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée à 119 720 090,00 euros. Fidèle à son cap, la Ville maintient la sobriété financière en proposant la modération de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement (+0,2% de charges de gestion courante soit environ 140k€) notamment via:

- la gestion efficiente des charges à caractère général (-2,85%),
- la quasi stabilité des charges de personnel (+0,86%)

Hors résultat financier net, la dynamique des recettes réelles de fonctionnement dépasse de 3,93M€ celle des dépenses réelles de fonctionnement permettant ainsi de dégager des marges d'autofinancement saines et pérennes. La bonne gestion du présent est donc bénéfique pour l'avenir et surtout financer les équipements structurants.

1.2.1 Les recettes de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLES	Pour mémoire Budget 2025	Budget primitif 2026	Evol°/2025
013	Atténuation de charges	495 000,69	545 000,00	10,10%
70	Produits des services et domaines	5 506 471,00	5 994 392,42	8,86%
73	Impôts et taxes	76 829 025,98	78 203 010,00	1,79%
74	Dotations et participations	23 455 228,91	25 695 728,58	9,55%
75	Autres produits de gestion courante	953 200,00	868 110,00	-8,93%
Total des recettes de gestion courante		107 238 926,58	111 306 241,00	3,79%
76	Produits financiers	-	-	0,00%
77	Produits spécifiques	15 000,00	-	-100,00%
Total recettes réelles de fonctionnement		107 253 926,58	111 306 241,00	3,78%
042	Opérations d'ordre entre sections	-	-	0,00%
Total recettes d'ordre de fonctionnement		-	-	0,00%
R002	Excédent de fonctionnement reporté	8 394 593,04	8 413 849,00	0,23%
Recettes section fonctionnement		115 648 519,62	119 720 090,00	3,52%

Les recettes de fonctionnement du budget primitif 2026 progresse de 4,07 M€ soit +3,79% par rapport au budget primitif 2025 sous l'effet de 2 facteurs :

- les produits des services publics et des redevances augmentent de près de 9% en raison d'une augmentation de la fréquentation des services élargis proposés par la collectivité comblant la baisse des redevances d'occupation temporaire des grands travaux,
- les dotations et participation progressent significativement avec la hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue par la Ville (+900k€ par rapport au BP 2025), tandis que les participations de l'État et de la CAF semblent stabilisées. La compensation des dépenses de la gestion des PMI négociée avec le Département de Seine-Saint-Denis à hauteur de 600k€ en année pleine alimentera en conséquence le budget.

La permanence d'un montant stable de résultat reporté excédentaire de la section de fonctionnement est gage de sérieux (+0,23% en 2026) et alimente significativement l'équilibre du budget.

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : 5,99 M€

Dans un cadre de stabilité des tarifs des activités municipales, le produit des redevances et des droits des services est dépendant de la fréquentation des activités. En 2026, ce produit est estimé à 5,238M€ (+436k€ par rapport à 2025) suivant les dynamiques de fréquentation +2% pour les crèches, +10% pour les CMS, +20% pour les activités des seniors. La Ville sera attentive aux effets de la réforme de la politique tarifaire menée en septembre 2024 sur les prestations familiales dont l'objectif sur la réduction des impayés a déjà commencé à porter ses fruits entre 2024 et 2025.

Le produit supplémentaire de l'activité des services communaux compensera la baisse attendue du produit de certaines redevances d'occupation temporaire du domaine public par des opérateurs d'aménagement urbain (-180k€).

Les refacturations des services comme la mise à disposition de véhicules électriques au SSIAD ou le produit de la vente des produits de cafétéria dans les équipements culturels sont estimés à des niveaux stables (130k€).

Chapitre 73 – Produits des impôts et des taxes : 78,20 M€

La fiscalité directe locale

Le produit de la fiscalité indirecte est estimé à un niveau stable. Après avoir constaté une baisse du produit de taxe foncière de 850k€ en 2025 en raison du bénéfice pour certains locaux d'habitation d'un abattement de 30% dans le cadre des dispositifs « contrat de ville », les estimations pour 2026 se fondent sur ces nouvelles bases notifiées fin 2025 auxquelles est appliquée une revalorisation de 0,8% en fonction de l'Indice des prix à la consommation en 2026 et une progression physique des bases modérée de 0,7%. Les taux de fiscalité directe locale restants inchangés en 2026, le produit des trois impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non-bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) est estimé à 47,95M€.

A noter que l'abattement des bases fiscales de 30% décidé par le Conseil pour certains organismes est certes compensé par l'Etat mais à hauteur de 40% du produit de foncier bâti exonéré. Par ailleurs, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est estimé de nouveau à un peu moins de 600k€. Après un dégrèvement de près de plus de 50% de bases indument imposées pris à la charge de l'Etat en 2024 donc neutre pour la commune, la baisse du produit de l'ordre de 550k€, non compensée en 2025, impacte donc encore l'exercice 2026. Si ces erreurs de recensement par l'Etat ont été corrigées aux bénéfices des contribuables indument imposés, la perte est imputée sur les finances des collectivités.

La fiscalité indirecte locale

En 2026, une hausse de 50% du produit de la fiscalité indirecte est attendue sous l'effet de plusieurs leviers. Si le recul du volume des transactions immobilières dès 2022 a pu peser sur les volumes de recettes liées aux droits de mutation à titre onéreux (-42% entre 2022 et 2023), la reprise du marché de l'immobilier via la progressive baisse des taux d'intérêt permet d'envisager une hausse du produit de près de 7% en 2026 par rapport aux prévisions 2025.

Fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH N-1) et de l'évolution de la consommation d'électricité en baisse de 1,56%, le produit de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) est estimé à 880k€ pour 2026.

S'agissant de la taxe locale sur la publicité extérieure, la Ville a engagé un travail sur la fiabilité des bases afin d'obtenir une cartographie fine des redevables permettant d'estimer un produit en nette hausse à plus de 320k€.

L'attribution de compensation

L'attribution de compensation (AC) est versée par la Métropole du Grand Paris (MGP) et traduit la restitution à la Ville du montant de la fiscalité professionnelle perçue en 2015 juste avant la création de la MGP, et qui a été transférée aux intercommunalités. Son montant est figé à 20.219.810€.

Les dotations de péréquation

Le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) a été institué pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de la région supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population. La Ville du Blanc-Mesnil en ce que son indice synthétique est supérieur à l'indice synthétique médian de toutes les communes d'Île-de-France est attributaire des recettes de ce fonds. Les hypothèses retenues dans le budget 2026 prévoient une variation sensible du produit perçu : en tablant sur un gain de 4 places dans le rang de classement des communes, la Ville percevrait 6,2M€ soit une hausse de 12% par rapport au produit initialement escompté en 2025.

S'agissant du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC), la Ville demeure toujours attributaire du FPIC. Pour rappel, le FPIC est un fonds de péréquation « horizontal » au même titre que le FSRIF mais au plan national et avec les mêmes finalités : une redistribution d'une

partie des ressources fiscales entre les ensembles intercommunaux (en l'occurrence l'ensemble intercommunal comprenant l'EPT Paris-Terres-d'Envol et les 8 communes membres) considérés comme « favorisés » et les ensembles considérés comme « défavorisés ». Les attributions sont fixées en fonction de la population et d'un indice synthétique articulant le potentiel financier et le revenu par habitant ; plus l'indice est faible, plus l'attribution est importante. Le montant de l'attribution du FPIC dont bénéficie la Ville en 2026 est estimé à 1,78M€ conformément à la répartition de droit commun entre les structures intercommunales.

Chapitre 74 - Les dotations, subventions et participations : 25,70 M€

La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Les évolutions de la population municipale influent le montant des dotations que perçoit la Ville. En 2026, le nombre d'habitants, donnée prise en compte pour le calcul des dotations, s'élève à 63.018.

Les projections des montants des dotations sur les données moyennes nationales et régionales de références pour 2026 (données fiscales 2025). Celles-ci ne peuvent pas être reconstituées à ce jour dans la mesure notamment où les fichiers fiscaux nationaux 2025 ne seront mis en ligne par l'Etat que courant avril/mai 2026. A l'occasion des débats parlementaires relatifs au projet de loi de finances initiale pour 2026, le montant de la DGF a été successivement indexé sur l'inflation avant d'être raboté de 5Md€. La dernière mouture proposée par le Gouvernement s'oriente vers un gel de la DGF sur le montant de 2025 à 27,4 Md€. S'agissant des enveloppes dont devrait bénéficier la Ville à savoir la Dotation forfaitaire (DF) et la Dotation de solidarité urbaine (DSU), des hausses conjointes sont anticipées pour près de 750k€ par rapport aux montants réellement perçues en 2025. La variation de la population influe sur le montant de ces dotations qui avoisineront cette année les 19,40M€ (18,65M€ en 2025).

Par ailleurs, la Ville ayant perçu la Dotation nationale de péréquation (DNP) en 2025 à hauteur de 1,067M€, il est envisagé *a minima* de sortir de l'éligibilité et donc de bénéficier de la garantie de sortie soit 50% de la dotation de l'exercice n-1 soit 533k€. Cette dotation intégrée dans l'enveloppe générale de la DGF vise à corriger les insuffisances de potentiel financier et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises selon un schéma de péréquation sur la richesse fiscale du territoire.

Les autres participations et compensations de l'Etat

Contrepartie de l'abattement de la taxe foncière pour les bailleurs sociaux décidé par les conseils municipaux, le dispositif de compensations des bases exonérées de taxe foncière est une dépense fiscale de l'Etat au profit des collectivités ayant instauré ce système d'abattement en faveur des bailleurs sociaux dotés d'un patrimoine vieillissant ou en restructuration en quartier prioritaire de la politique de la Ville, afin de leur permettre d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires des zones sensibles. Pour l'exercice 2026, 1,65M€ sont attendus à ce titre. Bien que l'Etat compense 40% de l'abattement, ce dispositif ne doit pas occulter le fait que les abattements de la taxe foncière sont avant tout une charge pour les collectivités qui en supportent les 60% restants.

Au titre du transfert des services communaux d'hygiène et de santé aux communes lors des lois de décentralisation en 1984, les crédits destinés à compenser les dépenses liées aux attributions en matière de vaccination ou de désinfection ainsi qu'en matière de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, sont inscrits au budget de l'Etat via la dotation générale de décentralisation (DGD). Répartie entre les communes intéressées à la moyenne des crédits attribués à ce titre à l'époque, le montant de cette dotation pour la Ville est figé à 425k€.

La dotation pour les titres sécurisés (DTS) est versée par l'Etat au titre de l'activité de délivrance des pièces d'identité. Le mode de calcul intègre l'activité du dispositif de recueil des demandes de pièces (plus le nombre de demandes traitées est important, plus la dotation sera élevée). En raison d'une certaine activité des dispositifs de recueils gérés de manière à faciliter le service rendu à la population, le montant de la DTS est envisagée à hauteur de 63k€.

Les participations reçues des collectivités territoriales

Dans le cadre du contentieux qui l'opposait au Département de Seine-Saint-Denis à propos de la gestion par la Ville de l'activité de protection maternelle et infantile, de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle, relevant de la compétence du département, une issue a été trouvée par la signature d'une convention de gestion entre les deux collectivités aboutissant à une compensation

financière annuelle de 600k€ au profit de la Ville pour la seule partie PMI. En 2026, cette compensation sera donc versée en année pleine.

Soutien des communes, la Région Ile-de-France financera au titre des aides à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles une participation de 50k€ en 2026 pour les projets accueillis à l'Espace culturel musique & danse.

Vient s'ajouter la fraction du Fond de compensation de la TVA (FCTVA) allouée au fonctionnement de l'hébergement en nuage à hauteur de 5,6% du montant des dépenses. Elle est estimée à 55k€ pour l'exercice 2026, dont l'existence est souvent remise en cause à l'occasion des débats sur le projet de loi de finances.

Participations des autres organismes

La Caisse primaire d'assurance maladie finance au titre de l'accord national des centres de santé les mesures liées à l'accès aux soins des publics les plus précaires, à simplifier et réviser les règles de rémunération, et à renforcer l'accompagnement des centres de santé. En 2026, 255k€ seront attribués au total aux centres municipaux de santé Pierre ROUQUES et Docteur Moïse KAPLAN.

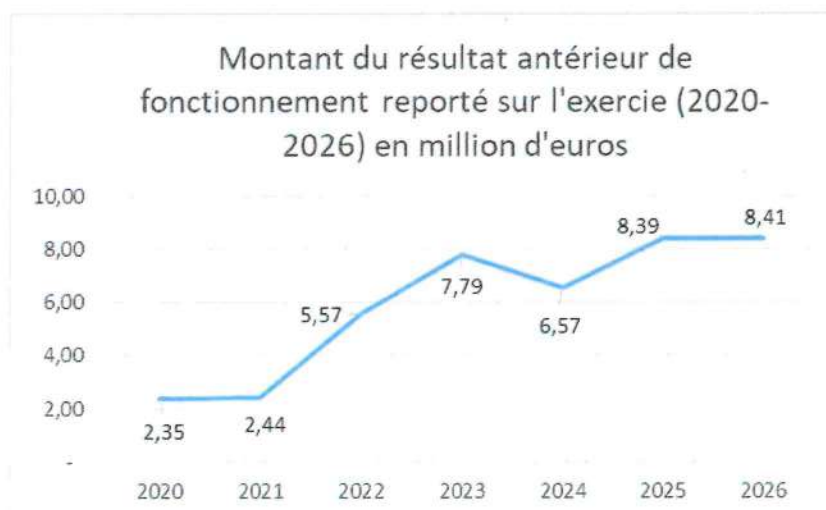
De même l'Agence régionale de santé Ile-de-France est un partenaire de la Ville au titre de différents dispositifs conventionnés : le projet PASS ambulatoire vise à favoriser l'accès aux soins et à fluidifier les collaborations entre les partenaires de la santé publique et l'offre privée (103k€ en 2026). Les actions portées en matière de sport santé sont également financées à hauteur de 30k€.

La Caisse d'allocations familiales (CAF) intervient à trois étapes du parcours éducatifs. La CAF finance tant le fonctionnement d'établissements collectifs accueillant des enfants âgés de moins de 6 ans, que les accueils de loisirs sans hébergement et que les structures jeunesse. Le cumul des aides financières de la CAF s'élève en 2026 à 2,38M€.

Chapitres 75, 013 et 002 – Les autres recettes réelles de fonctionnement 9,827 M€

Le reste des recettes est composé de produits de gestion courante (chapitre 75) tels que les revenus des immeubles dont la Ville est propriétaire et qu'elle loue (locaux commerciaux et logements). Une baisse de 10% est attendue 90k€ sur ces recettes. Les redevances perçues par la Ville des délégataires des services publics gérés en délégation de services publics (DSP) sont fixées à 73k€ (les marchés forains, la crèche Rosenberg et le théâtre du Blanc-Mesnil). Ensuite, les atténuations de charges (chapitre 013) sont estimées à 545k€, notamment pour les divers remboursements dont bénéficie la Ville sur le risque statutaire, les demandes de remboursement sur rémunérations versées à tort ou pour des agents municipaux mis à disposition de divers organismes.

Enfin la section de fonctionnement 2026 intègre le résultat excédentaire de l'exercice 2025 repris de manière anticipée, soit 8.413.849,00 euros. Résultant de l'exécution exigeante du budget année après année et d'un travail des épargnes de la Ville, le montant du résultat antérieur reporté poursuit à nouveau une tendance à la hausse.

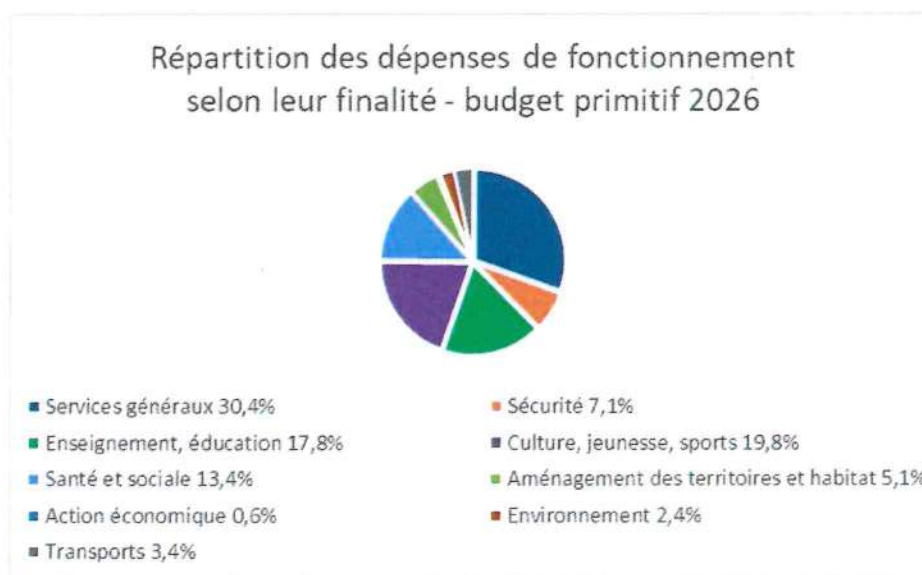


1.2.3 Les dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement proposé au BP 2026 s'élève à 119 720 090 euros.

CHAPITRE	LIBELLES	Pour mémoire Budget 2025	Budget primitif 2026	Evol°/2025
011	Charges à caractère général	26 501 493,09	25 746 914,42	-2,85%
012	Charges de personnel	54 462 571,00	54 931 000,00	0,86%
014	Atténuation de produits	120 000,00	150 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	8 402 215,00	8 797 204,00	4,70%
Total des dépenses de gestion courante		89 486 279,09	89 625 118,42	0,16%
66	Charges financières	1 910 821,00	1 700 000,00	-11,03%
67	Charges spécifiques	150 633,00	150 400,00	-0,15%
68	Provisions	34 390,00	-	-100,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		91 582 123,09	91 475 518,42	-0,12%
023	Virement à la section d'investissement	5 553 448,53	10 044 571,58	80,87%
042	Opérations entre sections	18 512 948,00	18 200 000,00	-1,69%
Total des dépenses ordre de fonctionnement		24 066 396,53	28 244 571,58	17,36%
D002	Déficit de fonctionnement reporté	-	-	0,00%
Dépenses section fonctionnement		115 648 519,62	119 720 090,00	3,52%

La progression affichée de 3,52 % reflète avant tout la rigueur dans la tenue des finances de la Ville. Si les dépenses de gestion courante sont contenues (-2,85% pour les dépenses courantes, et +8,86% pour les charges de personnel), l'autofinancement présenté dans ce budget 2026 croit de manière spectaculaire (+80,87%) soit 4,49M€ supplémentaires pour financer les dépenses d'équipement de la section d'investissement. Sans augmenter les taux de fiscalité locale, la Ville arrive à financer ses dépenses de fonctionnement et une partie des dépenses d'équipement structurant.



Chapitre 011 - Les charges à caractère général : 25,747 M€

Les charges à caractère général représentent 28,15% des dépenses réelles de fonctionnement. Cette année, il est proposé d'acter la bonne gestion de ces dépenses lors des années précédentes en diminuant au plus juste les besoins et ainsi ne pas mobiliser des crédits disponibles. La gestion de ces crédits révèle plusieurs leviers d'action permettant de fonder ces oscillations.

D'abord la gestion des fluides à laquelle s'astreint la collectivité permet d'affiner les prévisions par rapport aux paramètres de leur consommation et de l'évolution de leur coût. Ainsi une baisse d'un million d'euros est proposée en 2026 passant de 6,3M€ de crédits ouverts en 2025 à 5,3M€.

Une baisse de 43% du coût des locations immobilières et des charges locatives est projetée (-291k€) en raison de l'arrêt de la location de l'accélérateur d'entreprises. Dans la même perspective la gestion efficace du patrimoine foncier de la Ville lui permet de dégager des marges de manœuvre en allégeant le coût de la fiscalité foncière payée par la Ville (-60k€ en 2026 par rapport au budget primitif 2025).

Les variations des dépenses relatives aux frais d'affranchissement, aux fournitures administratives et aux vêtements de travail sont contenues tandis que celles liées aux frais de déplacement des enfants et des jeunes lors de sorties scolaires ou extra scolaires s'accroît en raison du développement quantitatif des sorties (+140k€).

En parallèle, certains postes de dépenses croissent notamment les achats de prestation de service au premier chef duquel la restauration scolaire en raison de la hausse du nombre de rationnaires (+6%).

S'agissant des dépenses culturelles, il est proposé d'abonder à nouveau l'enveloppe consacrée aux achats d'ouvrages papiers et électroniques pour les médiathèques (+10k€ en 2026 soit 110k€) tout comme celle dédiée aux artistes se produisant lors des représentations à l'Espace culturel musique & danse (+17k€).

En matière de bien-être et de développement des compétences de ses agents, la Ville reconduit l'enveloppe dédiée à l'action sociale (430k€) tout en mobilisant davantage de crédits pour la formation (177k€ en 2026).

Toujours dans un effort de qualité de ses comptes, la Ville s'est saisie de la nomenclature M57 afin d'imputer précisément ses dépenses. Tel est le cas des dépenses de nettoyage des locaux (6283), de l'entretien des terrains (61521) et des réparations de voirie (615231), initialement imputées au 611 (contrats de prestation de service).

Chapitre 012 - Les charges de personnel et frais assimilés : 54,931 M€

Premier poste de dépenses de la collectivité, les charges de personnel sont également le reflet de l'implication des services publics locaux dans le quotidien des Blanc-mesnilois. Les dépenses de masse salariale projetée au budget primitif 2026 augmentent de 0,86% (+460k€) par rapport au budget primitif 2025 (54,462M€ en 2025, 54,931M€ en 2026).

Ces oscillations s'expliquent de la sorte :

- L'augmentation de 3 points du taux de cotisation patronale à la CNRACL (caisse de retraite des agents titulaires de la fonction publique) soit un coût pour la Ville de 300k€. Cette mesure se déclinera jusqu'en 2028 à raison de 3 points supplémentaires chaque année ;
- A périmètre d'agent constant, le coût de la contribution au Centre nationale d'action sociale (CNAS) devrait augmenter en ce que la cotisation par agent augmente ;
- L'accent mis sur le recrutement des professionnels de santé implique de prévoir les crédits suffisants afin de satisfaire à l'arrivée de ces professionnels. De même l'accentuation du recrutement d'agents en fin d'année 2025 doit être projeté en année pleine ainsi que l'effort de recrutement des agents de la Police municipale à l'aune du passage à la présence des agents 24 heures sur 24 ;
- Les cotisations d'assurance pour le personnel croissent de 160k€ en 2026.

En matière de gestion du personnel les efforts porteront sur le recours aux mobilités internes et les reclassements plutôt que le recours systématique aux recrutements extérieurs ; la vigilance sur l'attribution des heures supplémentaires ainsi que le recours aux vacataires seront à nouveau scrutés.

Chapitre 65 - Les autres charges de gestion courante : 8,797 M€

Les autres charges de gestion courante prévues en 2026 s'élèvent à 8,797M€ (+400k€ par rapport au budget 2025), ces projections de dépenses sont évaluées à la hausse cette année en raison de contraintes pour la plupart extérieures à la Ville.

Via ces crédits, la Collectivité conforte son engagement en faveur du tissu associatif initié depuis le début de la mandature tant de manière financière par le biais des subventions de fonctionnement que par la mise à disposition des équipements municipaux modernes ou bien en cours de rénovation. Cette politique représente un montant stable de 1,4M€.

Pour le reste, la Ville prévoit sur ce chapitre les charges suivantes :

- la subvention due au délégataire du théâtre municipal pour un montant de 1,6 M€;
- les participations annuelles aux organismes intercommunaux sont globalement à la hausse : pour la contribution au SII (490k€) et surtout pour le SEAPFA (354k€ euros soit 11% de hausse par rapport à 2025) sans que les prestations ne soient élargies ni leur qualité significativement accrue ;
- une subvention d'équilibre au budget du CCAS maintenue à 1,1 M€ afin de soutenir nos concitoyens en difficulté auprès desquels le CCAS confirme son engagement ;
- la contribution à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris a été réévaluée à 1, 360 M€ suivant les montants votés pour satisfaire l'amélioration du fonctionnement des services d'incendie et de secours ;
- un Fonds de compensation des charges territoriales prévus à 815k€ en 2026 permettant de couvrir les besoins et les actions de l'EPT Paris-Terres-d'Envol en raison des compétences transférées et de contribuer au déficit de la ZAC centre-ville inclus dans cette contribution. Si la contribution n'évolue pas à la hausse en 2026, le montant du FCCT lié aux charges transférées n'est toujours pas articulé à l'évolution de la dynamique de fiscalité économique perçue par l'EPT.

Chapitre 66 - Les charges financières : 1,7 M€

La gestion active de la dette engagée les années précédentes se traduit par une diminution des charges financières confortée en période de baisse des taux comme actuellement. Pour la partie de l'encours de dette contractée à taux variables (1/5^e) cette stratégie a été bénéfique.

Le fruit de ces dépenses de fonctionnement gérées finement sans altérer la qualité du service public rendu, s'apprécie par les marges d'autofinancement dégagées au stade du budget. Pour la première fois, le montant de l'autofinancement hors amortissements que la Ville dégage de sa section de fonctionnement dépasse les 10M€. Ce montant finance directement les dépenses d'équipement et le remboursement du capital de la dette.

1.3. SECTION D'INVESTISSEMENT

1.3.1 Les dépenses d'investissement

CHAPITRE	LIBELLES	Pour mémoire Budget 2025 avec reports 2024	Reports 2025 sur 2026	Nouveaux crédits 2026	Total budget 2026
20	Immobilisations incorporelles	3 033 857,00	209 183,60	1 313 779,00	1 522 962,60
204	Subventions d'équipement versées	2 028 723,00	-	412 857,00	412 857,00
21	Immobilisations corporelles	16 195 773,55	2 019 187,73	17 337 578,78	19 356 766,51
2017001	Aménagement et cadre de vie	14 810 356,00	2 858 378,37	13 681 200,00	16 539 578,37
2017002	Sports et culture	30 990,48	-	395 000,00	395 000,00
2017003	Développement urbain	13 890 241,31	-	17 684 939,00	17 684 939,00
2017004	Vie scolaire et périscolaire	1 597 166,00	63 384,00	1 904 000,00	1 967 384,00
Total des dépenses d'équipement		51 587 107,34	5 150 133,70	52 729 353,78	57 879 487,48
10	Reprises sur dotations et fonds divers	100 000,00	52 882,17	200 000,00	252 882,17
13	Reprises sur subventions d'équipement	-	-	-	-
16	Remboursements emprunts	13 644 250,00	-	16 836 250,00	16 836 250,00
26	Participations, créances	500,00	-	-	-
27	Dépôts et cautionnement	500 000,00	-	530 000,00	530 000,00
4542	Opérations pour compte de tiers	162 118,00	-	140 000,00	140 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		65 993 975,34	5 203 015,87	70 435 603,78	75 638 619,65
040	Opérations entre sections	-	-	-	-
041	Opérations patrimoniales	400 000,00	-	50 000,00	50 000,00
Total dépenses d'ordre d'investissement		400 000,00	-	50 000,00	50 000,00
D001	Déficit d'investissement reporté	2 134 556,24	-	9 455 080,35	9 455 080,35
Dépenses section d'investissement		68 528 531,58	5 203 015,87	79 940 684,13	85 143 700,00

Le budget 2026 poursuit la programmation des équipements à hauteur de 57,879 M€, restes à réaliser inclus en hausse par rapport à 2025 afin de répondre aux engagements déjà donnés en matière d'infrastructures locales. La montée en charge de certaines dépenses engagées dans les grandes opérations s'articulera donc avec le maintien des travaux et des autres planifications initiées sous cette mandature. Entre 2014 et 2023, le Blanc-Mesnil est d'ailleurs la Ville membre de l'EPT Paris-Terres-d'Envol qui a réalisé le plus de dépenses d'équipement. Corrélé à la trajectoire de son encours de dette, ce volume d'investissement important souligne la solidité financière de la Ville qui met un point d'honneur à diversifier et consolider un autofinancement de ses investissements.

La montée en charge des grandes opérations d'aménagement

L'année 2026 marque la montée en charge des grandes opérations d'aménagement urbain au premier plan le NPNRU du quartier des Tilleuls.

Le Nouveau programme national de rénovation urbaine – Les Tilleuls (NPNRU)

Projet d'envergure parmi les opérations financées par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), l'opération de renouvellement urbain des Tilleuls mobilise une série de partenaires institutionnels dont la Ville autour d'un volume de travaux de plus de 300 millions d'euros entièrement dédiés au quartier des Tilleuls.

Fixée à 31,71M€ étalée jusqu'en 2039, la contribution totale de la Ville à ce programme d'ampleur permettra racheter les équipements publics relevant de la sa compétence :

- une maison de quartier et des services publics ;

- la construction d'une crèche de 39 berceaux;
- un ensemble scolaire de 13 classes ;
- la reconstruction d'un gymnase suite au sinistre d'origine criminelle qui a détruit l'été dernier l'équipement Macé Le Mansois .

Année	Versements de la Ville au titre du rachat d'ouvrage
2026	3 814 589 €

Année	Versements de la Ville au titre de la restructuration urbaine
2026	824 248 €

La ZAC centre-ville

Conformément au bilan financier prévisionnel de l'opération, la participation financière pluriannuelle de la Ville à l'opération d'aménagement se décompose comme suit en 2026 :

- le rachat en investissement de l'ouvrage de la halle communale et du centre municipal de santé à hauteur de 21 425 704 € HT :

Année	Versements de la Ville au titre du rachat d'ouvrage
2026	7 137 006 €

- le rachat, à hauteur de 70 % du coût total, des ouvrages au titre de la restructuration urbaine pour 17 350 467€ HT. Ce financement est assuré par une subvention d'équipement versée par la Ville à l'EPT :

Année	Versements de la Ville au titre de la restructuration urbaine
2026	1 104 121 €

Ainsi à l'issue de l'exercice 2026, l'exécution financière de la convention tripartite de la ZAC centre-ville par la Ville sera réalisée à hauteur de 58%.

L'opération d'intérêt métropolitain La Molette

Conformément au bilan financier prévisionnel de l'opération, la participation financière pluriannuelle de la Ville à l'opération d'aménagement se décompose comme suit en 2026 :

Année	Versements de la Ville au titre du rachat d'ouvrage
2026	2 000 000 €

Fixée à 48,96M€ étalée jusqu'en 2049, la contribution totale de la Ville à cette opération de transformation d'une zone industrielle en un lieu résidentiel et commercial vise au rachat des équipements publics relevant de la sa compétence dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le concessionnaire :

- construction d'un groupe scolaire de 22 classes ;
- construction d'une crèche de 39 berceaux ;
- construction d'un gymnase ;
- les espaces publics relevant de sa compétence et notamment un parc urbain de 7ha..

En plus des contributions à l'opération de la halle de marché Casanova et de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal du parvis de la Ligne 16 du métro, les enveloppes de ces travaux d'aménagement urbain s'élèvent au total en 2026 à 19,5M€ constitutif d'une réelle montée en charge du financement des opérations structurantes.

L'investissement dans les politiques éducatives

Les plans de modernisation des mobiliers scolaires

L'investissement dans les écoles est une priorité au Blanc-Mesnil, à cet effet des programmations de modernisation des mobiliers scolaires ont été initiées et se prolongeront en 2026. Le plan pluriannuel des coins d'imitation avec des structures imitatives en bois (25k€ en 2026 soit 100k€ investis), le plan dortoirs a permis de renouveler les lits dans les écoles pour près de 140k€, les tables et les chaises sont également renouvelées (120k€ cette année). Par ailleurs, un choix de la municipalité a été de renouveler les manuels scolaires pour les CP pour un coût de 80k€. Au total l'enveloppe dédiée aux investissements dans les écoles s'élèvera à 380k€ en 2026. En parallèle, seront étudiés des travaux pour le groupe scolaire Curie et le groupe scolaire Jaurès afin d'aménager un nouveau dortoir et un nouvel office pour 250k€.

Le plan toilettes

Initié en 2021 le plan « toilettes » entame sa dernière phase en 2026 avec un budget dédié de 400k€ pour la réfection de 4 blocs complets au sein des écoles Anne FRANCK et PASTEUR. La réfection des blocs sanitaires des écoles élémentaires s'est achevée pour un montant total de 1,566M€; le plan toilettes des écoles maternelles est lui réalisé à 85%, les 15% restant seront finalisés en 2026 pour un cumul de 1,448M€. En 6 années, ce plan pluriannuel décisif pour la santé publique et l'accueil des petits Blanc-mesnilois aura donc permis de rénover 100% des blocs sanitaires des écoles de la Ville pour un montant de plus de 3,4M€.

La crèche des Tilleuls au sein du NPNRU

Le projet de crèche de 39 places et de cuisine centrale pour les crèches de la Ville s'inscrit dans le Quartier des Tilleuls. Le futur bâtiment s'intègre harmonieusement à son environnement en respectant le PLUI, tout en préservant la luminosité et en limitant les vis-à-vis. Les espaces sont organisés pour être accessibles, sécurisés et modulables, répondant aux besoins des enfants et du personnel. En 2026, les primes aux candidats du concours, les études de conception de la crèche et de la cuisine de production sont inscrits dans une enveloppe de 500k€. Le projet global avoisinera les 3,5M€.

La végétalisation des cours d'école

Initiée depuis 2021 la végétalisation des cours d'école a d'ores-et-déjà mobilisé 3,5M€ pour 21 établissements scolaires auxquels s'ajouteront 1M€ en 2026. La programmation intègre 3 établissements scolaires (élémentaires Victor Hugo, Jacques Decour et Albert Calmette) dans lesquels seront opérés des travaux de terrassement, d'installation de fosses d'arbres, de divers points végétalisés et de bacs fleuris.

La politique de sécurité du quotidien

Afin de maintenir une qualité de vie et une tranquillité publique aux habitants, la Ville investit dans sa Police municipale. L'articulation avec les services de la Police nationale mène le Blanc-Mesnil à intensifier sa politique d'installation et d'amélioration du matériel de protection et d'intervention.

L'opération d'aménagement des nouveaux locaux de la Police municipale pour près de 1.000 m2 verra le jour à la fin 2026. Après l'acquisition de locaux place Gabriel Péri, l'opération consiste à installer les services municipaux de la Police municipale et le service Séniors dans un ensemble immobilier fonctionnel. Tant l'accueil des citoyens que les conditions d'exercice des agents seront repensées afin de proposer un service de qualité à tous. 3,5M€ seront consacrés en 2026 pour les travaux d'aménagement. Dans cet ensemble, les services de la Police municipale bénéficieront du déplacement du centre de supervision urbaine doté de nouvelles technologies de protection de la voie publique.

Par ailleurs, le déploiement de la vidéo-protection pour plus de 560k€ se poursuivra via l'installation de nouvelles caméras dans l'espace public (actuellement 299 caméras installées dans la Ville), de systèmes de vidéo-protection dans les bâtiments communaux et des installations liées au Centre de supervision urbain.

Les infrastructures sportives

Gymnase Mace Le Mansois

En réaction à l'incendie du gymnase Macé Le Mansois en juillet dernier, la Ville a initié un projet d'installation d'un équipement sportif modulaire dédié à la gymnastique (160k€ en 2026). Cet aménagement provisoire doit permettre de poursuivre les activités interrompues par le sinistre, en attendant la construction de deux nouveaux gymnases dont l'un dans le cadre du projet NPNRU des Tilleuls. Ce projet d'implantation d'un établissement recevant du public (ERP) temporaire, destiné à l'entraînement et à la pratique de la gymnastique, tant en temps scolaire qu'associatif (soirées et week-ends) s'inscrit dans l'offre de service riche que met en œuvre la Ville en matière d'accès aux pratiques sportives.

Stade Jean Bouin

Des travaux sont projetés au stade Jean Bouin, d'une part la réfection des terrains de football synthétiques sont inscrits pour près de 1,5M€ tout comme la démolition et la reconstruction des structures techniques aux abords des terrains (450k€).

Les travaux de voirie se poursuivent

Le bien vivre passe aussi par la mobilité des habitants au sein de la Ville, ainsi plus de 10M€ seront consacrés à la voirie communale dont 6,7M€ au titre du marché global de performance de la voirie (6 voies doivent être complètement refaites dans le style apaisé typique avec emplacements véhicules, lampadaires, pavages des bateaux). De plus, 3,3M€ seront dédiés aux travaux de voirie avec des sections d'enrobés réalisées à travers tous les quartiers de la Ville. Les massifs fleuris et les autres espaces urbains végétalisés feront l'objet de réagencements pour près de 450k€ partout dans l'espace urbain.

1.3.2. Le financement de l'investissement

CHAPITRE	LIBELLES	Pour mémoire Budget 2025 avec reports 2024	Reports 2025 sur 2026	Nouveaux crédits 2026	Total budget 2026
10	Dotations et fonds divers	6 744 467,03		6 220 000,00	6 220 000,00
1068	Excédent de versement capitalisé	173 274,66		9 455 080,35	9 455 080,35
13	Subventions d'équipement reçues	5 732 993,78	2 024 883,07	1 865 185,00	3 890 068,07
16	Emprunts et dettes assimilées	20 669 281,58	8 950 000,00	18 867 742,73	27 817 742,73
2017001	Aménagement et cadre de vie			-	-
2017002	Sports et culture			-	-
2017003	Développement urbain			-	-
2017004	Vie scolaire et périscolaire		600 000,00	-	600 000,00
Total des recettes d'équipement		33 320 017,05	11 574 883,07	36 408 008,08	47 982 891,15
27	Dépôts et cautionnement	500 000,00	-	530 000,00	530 000,00
4541	Opérations pour compte de tiers	162 118,00	3 237,27	140 000,00	143 237,27
Total des recettes réelles d'investissement		33 982 135,05	11 578 120,34	37 078 008,08	48 656 128,42
021	Virement à la section d'investissement	5 553 448,53	-	10 044 571,58	10 044 571,58
024	Produits des cessions	10 080 000,00	4 330 000,00	3 863 000,00	8 193 000,00
040	Opérations entre sections	18 512 948,00		18 200 000,00	18 200 000,00
041	Opérations patrimoniales	400 000,00	-	50 000,00	50 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement		34 546 396,53	4 330 000,00	32 157 571,58	36 487 571,58
R001	Excédent d'investissement reporté			-	-
Recettes section d'investissement		68 528 531,58	15 908 120,34	69 235 579,66	85 143 700,00

L'ambition des dépenses d'équipement doit trouver un écho dans les marges de manœuvre dont dispose la collectivité pour financer ses investissements.

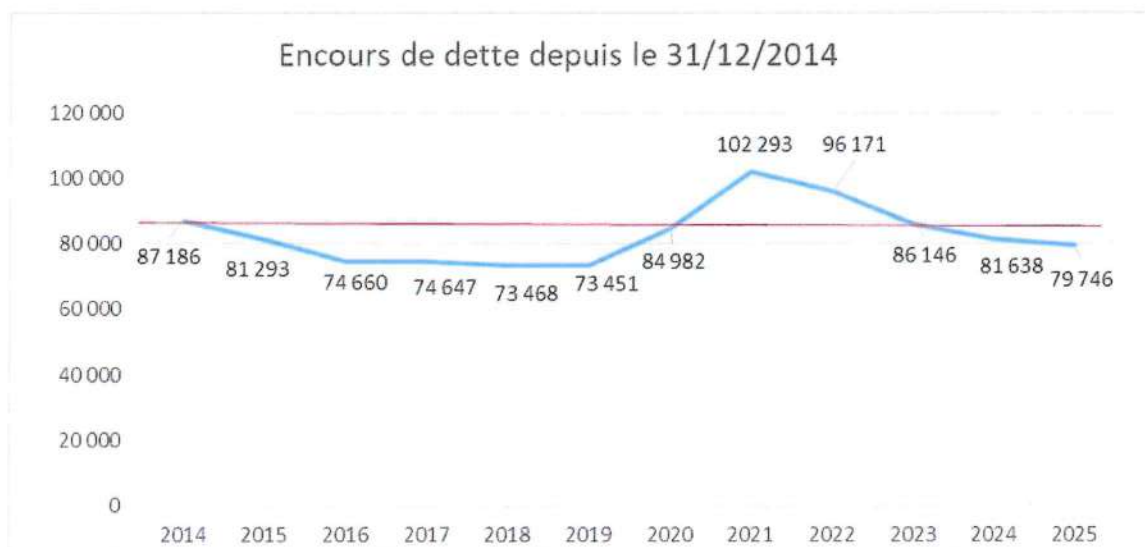
Au stade du budget primitif, les dépenses d'équipement inscrites en 2026 sont financées à 67% par des ressources propres (38,857M€). 17% de ces ressources sont externes comme la taxe d'aménagement estimée à 1M€ et le Fonds de compensation de la TVA (5,22M€ prévu si le taux de 16,404% est maintenu en loi de finances 2026) et 83% internes. Ces dernières intéressent directement la stratégie de la Ville consistant à affermir son autofinancement record en 2026 à hauteur de 10M€ au titre du virement de la section de fonctionnement et de 18,2M€ au titre de la dotation aux amortissements des immobilisations. Le produit des cessions est également valorisé en ressources propres à hauteur de 3,863M€ en 2026.

A côté de ces ressources propres figurent des ressources liées aux subventions d'équipement reçues d'organismes ou de collectivités territoriales afin d'accomplir les projets communaux. Sont prévues 1,8M€ de recettes nouvelles hors reports, comprenant une participation de la Société des Grands Projets à la réhabilitation de l'emprise sur le stade Jean Bouin (770k€), une participation de la Région Ile-de-France de 70k€ dans le cadre du projet de rééquipement gymnique suivant l'incendie du gymnase Macé Le Mansois.

Enfin, pour financer ces investissements, il est proposé d'inscrire un montant d'emprunt d'équilibre de 9,918M€.

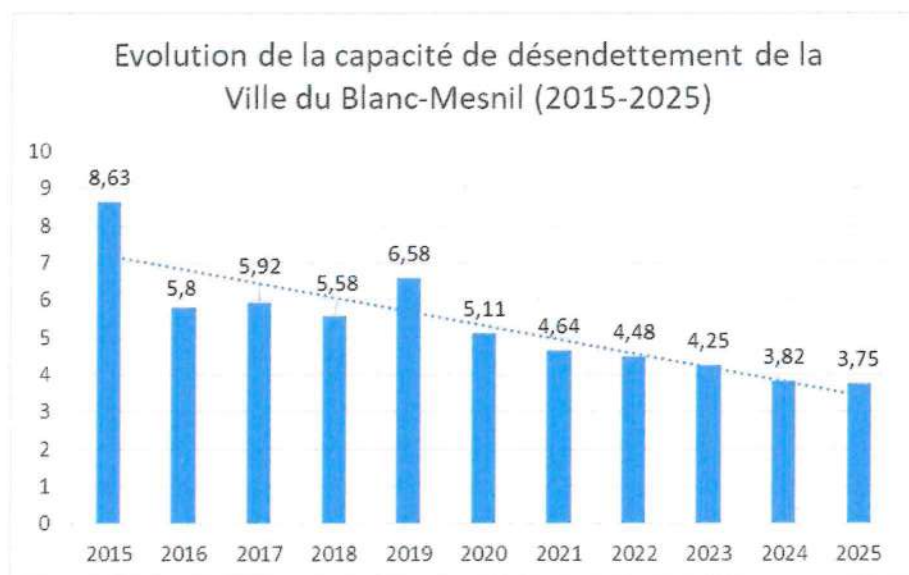
S'agissant de la gestion de l'encours de dette.

En 2025, la gestion de l'encours de dette s'est traduite par la poursuite du cycle de désendettement afin d'atteindre au 31/12/2025 un encours établi à 79.746.581,25 €. Ce cycle de désendettement enclenché dès 2022, s'est poursuivi en 2025 par la mobilisation d'un emprunt de 5.800.000€ d'un montant inférieur au remboursement du capital de la dette s'élevant quant à lui à 7.772.516,37€ en 2025. Après avoir accru son encours de dette de 39% entre 2019 et 2021, pour atteindre un pic de dette à 102.292.739,75€ nécessaire au financement de ses investissements massifs (deux groupes scolaires livrés en 2021 et 2022 ainsi que la maison des arts martiaux livrée en 2020), la Ville a diminué de 22% son encours de dette en 4 exercices



Projection du compte financier unique 2025.

La Municipalité conserve son cap de financement des investissements tout en adoptant une gestion rigoureuse de sa dette. L'objectif de mobiliser avec parcimonie de la dette a été respecté. L'encours est maîtrisé et l'autofinancement que mesure notamment le niveau d'épargne nette est satisfaisant. En conséquence, le montant d'emprunt d'équilibre ne devrait être mobilisé qu'à due concurrence des besoins strictement nécessaires au financement des opérations d'équipement en cours d'exercice, en fonction du rythme d'avancement des travaux.



Conclusion

Le budget primitif 2026 se fonde sur des prévisions confortant une situation financière équilibrée et solide portée par un travail de gestion des dépenses courantes dont la maîtrise est corrélée aux volumes de recettes de fonctionnement. A nouveau, la boussole cadrant un haut niveau d'autofinancement n'impliquant ni hausse des taux d'impôts locaux et par voie de conséquence ni endettement excessif et superflu est ainsi préservée. L'épargne nette de 12,09M€ au stade du budget primitif en témoigne : la vitalité du territoire passe par la réalisation d'équipements structurants pour la population. La gestion saine et équilibrée à laquelle s'astreint la Ville dans son fonctionnement est alors la clé pour maintenir et développer un service public de qualité pour les Blanc-mesnilois.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE le budget primitif 2026 de la Ville du Blanc-Mesnil équilibré par section, en recettes et en dépenses selon la répartition suivante:

- Section de fonctionnement : 119.720.090,00 euros en recettes et en dépenses
- Section d'investissement : 85.143.700,00 euros en recettes et en dépenses

Article 2 : AUTORISE le Maire à exécuter le budget principal 2026 de la Ville en engageant les dépenses et les recettes, en émettant les mandats et les titres sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 13 février 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

M. Gabriel GALIOTTO, Mme Rahnia HAMA, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Brigitte LEMARCHAND, M. Micael VAZ, M. Jacky VILTART, Mme Bénédicte LEFEVRE, M. Julien CARRE, Mme Carmen HERSEMEULE, Mme Amina KHALI, M. Bo HAN, Adjoints au Maire.

Mme Claude DELMOTTE, M. Raffaele SAIA, Mme Mauricette BROS, M. Michel COLLIGNON, M. Emile RUBIO, M. Antonio DI CIACCO, Mme Ginette MULLER, M. Daniel SAVARIN, M. Thierry MEIGNEN, Mme Catherine ROUSIERE, Mme Laurence GOURSONNET, Mme Karine MEYER, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Santiago SERRANO, M. Didier MIGNOT, Mme Tatiana BENKABA, Mme Katia GOMEZ, Mme Sylvie MAGNEN, M. Jonathan BAURE, Mme Elodie TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. Thierry MEIGNEN), Mme Patricia BOUR (procuration à M. Emile RUBIO), M. Jean-Marie MUSQUET (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), Adjoints au Maire.

Mme Alexandra BERTRAND (procuration à Mme Laurence GOURSONNET), M. Fabien GAY (procuration à M. Didier MIGNOT), Mme Karima KHATIM (procuration à Mme Sylvie MAGNEN), Mme Sabah MILOT (procuration à Mme Tatiana BENKABA), M. Grigore MOIS (procuration à M. Jacky VILTART), Mme Emily-Johana PANTIC (procuration à M. Julien CARRE), Mme Angela SEGURA (procuration à Mme Ginette MULLER), M. Demba TALL (procuration à M. Jonathan BAURE), M. Pierre André THEVENOT (procuration à M. Antonio DI CIACCO), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Abibou KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Bénédicte LEFEVRE qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2026

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants L. 2311-1, L. 2311-1-1, L. 2311-1-2 et L. 2311-2, L. 2312-1 et L. 2312-3, L. 2312-4 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°2025-201 du 16 décembre 2025 portant Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026 du Budget principal de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu le projet de maquette du budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 février 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal de la Ville présenté par le Maire ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le budget primitif 2026 de la Ville du Blanc-Mesnil équilibré par section, en recettes et en dépenses selon la répartition suivante:

- Section de fonctionnement : 119.720.090,00 euros en recettes et en dépenses
- Section d'investissement : 85.143.700,00 euros en recettes et en dépenses

Article 2 : AUTORISE le Maire à exécuter le budget principal 2026 de la Ville en engageant les dépenses et les recettes, en émettant les mandats et les titres sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A LA MAJORITE

POUR : 34

CONTRE : 10

La délibération est adoptée.

M. Jean-Philippe RANQUET

Maire



Mme Bénédicte LEFEVRE

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20260219-DEL2026-02-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le mode de calcul de ces impôts associe la valeur cadastrale du bien immobilier et les taux votés par le Conseil municipal.

Afin de confirmer l'engagement de ne pas accroître la pression fiscale sur les Blanc-Mesnilois, il est à nouveau proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale en 2026. Après avoir diminué de 7,5% le taux de la taxe foncière en 2019 et face aux incertitudes grandissantes pesant sur les recettes de la Ville, le choix de mettre à l'écart toute hausse des taux de fiscalité locale sous la mandature 2020-2026 a été maintenu. Cette stabilité est permise par une gestion exigeante des dépenses de gestion tant sur les charges à caractère général que les charges de personnel. Le travail de l'autofinancement de la section d'investissement du budget résulte donc de la gestion saine des dépenses de fonctionnement sans mobiliser davantage le levier fiscal comme ressources de fonctionnement.

Les taux des trois impôts locaux (THRS, TFPB et TFPNB) restant inchangé, seule la base de calcul sera en hausse. La valeur locative cadastrale, constituant la base de calcul, est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale définie par la loi de finances déterminée à partir de l'indice des prix à la consommation. Le ralentissement de l'inflation, constaté ces derniers temps et son abaissement à des niveaux avant-Covid, portent cette revalorisation à 0,8 % en 2026 (1,7% en 2025).

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ADOPTE les taux des impôts locaux directs suivant :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **26,90 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **39,17 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54,28 %**.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette délibération et à transmettre les actes fixant les taux de ces impôts à l'administration fiscale.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 13 février 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

M. Gabriel GALIOTTO, Mme Rahnia HAMA, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Brigitte LEMARCHAND, M. Micael VAZ, M. Jacky VILTART, Mme Bénédicte LEFEVRE, M. Julien CARRE, Mme Carmen HERSEMEULE, Mme Amina KHALI, M. Bo HAN, Adjoints au Maire.

Mme Claude DELMOTTE, M. Raffaele SAIA, Mme Mauricette BROS, M. Michel COLLIGNON, M. Emile RUBIO, M. Antonio DI CIACCO, Mme Ginette MULLER, M. Daniel SAVARIN, M. Thierry MEIGNEN, Mme Catherine ROUSSIERE, Mme Laurence GOURSONNET, Mme Karine MEYER, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Santiago SERRANO, M. Didier MIGNOT, Mme Tatiana BENKABA, Mme Katia GOMEZ, Mme Sylvie MAGNEN, M. Jonathan BAURE, Mme Elodie TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. Thierry MEIGNEN), Mme Patricia BOUR (procuration à M. Emile RUBIO), M. Jean-Marie MUSQUET (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), Adjoints au Maire.

Mme Alexandra BERTRAND (procuration à Mme Laurence GOURSONNET), M. Fabien GAY (procuration à M. Didier MIGNOT), Mme Karima KHATIM (procuration à Mme Sylvie MAGNEN), Mme Sabah MILOT (procuration à Mme Tatiana BENKABA), M. Grigore MOIS (procuration à M. Jacky VILTART), Mme Emily-Johana PANTIC (procuration à M. Julien CARRE), Mme Angela SEGURA (procuration à Mme Ginette MULLER), M. Demba TALL (procuration à M. Jonathan BAURE), M. Pierre André THEVENOT (procuration à M. Antonio DI CIACCO), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Abibou KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Bénédicte LEFEVRE, Maire, à accepter de remplir ces fonctions.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2331-3 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment ses article 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 février 2026 ;

Considérant que les taux des impôts locaux s'appliquent sur la base d'imposition nette de chaque contribuable blanc-mesnilois et que cette base est déterminée par la Direction Départementale des Finances Publiques, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale ;

Considérant que cette revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,8 % pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'engagement renouvelé de la Municipalité de ne pas faire peser sur les habitants la pression fiscale en matière de fiscalité locale ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ADOPTE les taux des impôts locaux directs suivant :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **26,90 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **39,17 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54,28 %**.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette délibération et à transmettre les actes fixant les taux de ces impôts à l'administration fiscale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

M. Jean-Philippe RANQUET
Maire



Mme Bénédicte LEFEVRE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu

de la transmission en préfecture le 03/03/2026
et de la publication le 03/03/2026

Accusé de réception en préfecture
03/03/2026
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception en préfecture : 03/03/2026

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR VILOGIA BAILLEUR SOCIAL POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 120 LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS 1-5 RUE LE NEVEU ET 1-7 RUE MAURICE AUDIN-QUARTIER DES TILLEULS (NPNRU)

La commune du Blanc-Mesnil est sollicitée pour garantir un emprunt contracté par VILOGIA SA D'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), dans le cadre d'une opération de réhabilitation de 120 logements sociaux existants situés 1-5 rue Le Neveu et 1-7 rue Maurice Audin, dans le quartier des Tilleuls, classé en Quartier Prioritaire de la Politique et inscrit dans le périmètre de Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Cette opération vise à améliorer durablement la qualité du parc social, les performances énergétiques, le confort des logements et le cadre de vie des habitants, dans une logique de transition écologique, de lutte contre la précarité énergétique et de revalorisation urbaine du quartier.

Le programme de travaux porte notamment sur :

- L'amélioration thermique et énergétique des bâtiments,
- La modernisation des équipements techniques,
- La rénovation des parties communes,
- L'amélioration du confort d'usage et de sécurité des résidents.

Pour financer cette opération, VILOGIA a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux lignes de prêt, pour un montant total de 2 880 000€, réparties comme suit :

- une ligne de prêt d'un montant de 1 380 000€ à un taux effectif global de 1,45% d'une durée de 30 ans
- une ligne de prêt d'un montant de 1 500 000€ à un taux effectif global de 2,30%, d'une durée de 35 ans.

OFFRE CDC		
Caractéristiques de la ligne de Prêt	PAM	PAM
Montant	1 380 000 €	1 500 000€
Durée	30 ans	35 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt	1.45 %	2.3 %
Durée de la période	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	

La commune du Blanc-Mesnil est sollicitée pour apporter sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% sur ces deux lignes de prêt, condition indispensable à la mobilisation des financements par le bailleur.

Cette garantie permettra la réalisation d'une opération structurante pour le quartier, contribuant directement à l'amélioration du cadre de vie des habitants, à la valorisation du patrimoine communal et à la réussite du projet de renouvellement urbain des Tilleuls.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la commune du Blanc-Mesnil accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 880 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°181411 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 880 000€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 13 février 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

M. Gabriel GALIOTTO, Mme Rahnia HAMA, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Brigitte LEMARCHAND, M. Micael VAZ, M. Jacky VILTART, Mme Bénédicte LEFEVRE, M. Julien CARRE, Mme Carmen HERSEMEULE, Mme Amina KHALI, M. Bo HAN, Adjoints au Maire.

Mme Claude DELMOTTE, M. Raffaele SAIA, Mme Mauricette BROS, M. Michel COLLIGNON, M. Emile RUBIO, M. Antonio DI CIACCO, Mme Ginette MULLER, M. Daniel SAVARIN, M. Thierry MEIGNEN, Mme Catherine ROUSIERE, Mme Laurence GOURSONNET, Mme Karine MEYER, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Santiago SERRANO, M. Didier MIGNOT, Mme Tatiana BENKABA, Mme Katia GOMEZ, Mme Sylvie MAGNEN, M. Jonatthan BAURE, Mme Elodie TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. Thierry MEIGNEN), Mme Patricia BOUR (procuration à M. Emile RUBIO), M. Jean-Marie MUSQUET (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), Adjoints au Maire.

Mme Alexandra BERTRAND (procuration à Mme Laurence GOURSONNET), M. Fabien GAY (procuration à M. Didier MIGNOT), Mme Karima KHATIM (procuration à Mme Sylvie MAGNEN), Mme Sabah MILOT (procuration à Mme Tatiana BENKABA), M. Grigore MOIS (procuration à M. Jacky VILTART), Mme Emily-Johana PANTIC (procuration à M. Julien CARRE), Mme Angela SEGURA (procuration à Mme Ginette MULLER), M. Demba TALL (procuration à M. Jonatthan BAURE), M. Pierre André THEVENOT (procuration à M. Antonio DI CIACCO), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Abibou KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des

Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Bénédicte LEFEVRE qui a accepté de remplir ces fonctions.

Collectivités Territoriales
093-219300076-20260219-DEL 2026004H1-DE
Bénédicte LEFEVRE
Date de réception préfecture : 03/03/2026

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR VILOGIA BAILLEUR SOCIAL POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE 120 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES 1-5 RUE LE NEVEU ET 1-7 RUE MAURICE AUDIN-QUARTIER DES TILLEULS (NPNRU)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment les dispositions relatives à l'exercice des compétences des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2000-999 du 16 octobre 2000 relatif au prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations de logement social ;

Vu le Contrat de Prêt n° 181411 entre VILOGIA et la caisse des dépôts et consignations, annexé ;

Vu la note de présentation du projet annexée ;

Vu le courrier de VILOGIA en date du 19 décembre 2025 sollicitant la garantie communale ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 février 2026 ;

Considérant que le bailleur social VILOGIA réalise une opération de 120 logements sociaux situés au 1-5 rue Le Neveu et 1-7 rue Maurice Audin au Blanc-Mesnil, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier des Tilleuls ;

Considérant que, cette opération contribue à l'amélioration du cadre de vie, à la performance énergétique du parc social et à la revalorisation du quartier ;

Considérant que, VILOGIA sollicite de la part de la Ville l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un montant total de 2 880 000 euros correspondant aux prêts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignation ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la commune du Blanc-Mesnil accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 880 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°181411 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 880 000€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

~~Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à intervenir dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en prenant en compte la procédure de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.~~

Accusé de réception en préfecture
03/02/2026 09:02:02
Date de télétransmission : 03/02/2026
Réception par la Direction de
l'Urbanisme et du Développement

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

A LA MAJORITE

POUR : 34

CONTRE : 10

La délibération est adoptée.

M. Jean-Philippe RANQUET
Maire



Mme Bénédicte LEFEVRE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR SEQENS, BAILLEUR SOCIAL POUR L'ACQUISITION AUPRÈS DE FAIR D'UNE VEFA DE 17 LOGEMENTS INTERMÉDIAIRES ET DE 9 PLACES DE STATIONNEMENT EN SOUS-SOL À L'ANGLE DU 14 AVENUE HENRI BARBUSSE ET 3 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE

La commune du Blanc-Mesnil est sollicitée pour garantir un emprunt contracté par le bailleur social SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements locatifs intermédiaires (LLI) accompagnés de 9 places de stationnement, située à 3 avenue Pierre et Marie Curie au Blanc-Mesnil (angle de l'avenue Henri Barbusse).

Cette opération s'inscrit dans un projet urbain porté par le promoteur FAIR Promotion, visant à contribuer à la diversification de l'offre de logements sur le territoire communal, en particulier à destination des ménages aux revenus intermédiaires, et à renforcer l'attractivité résidentielle du centre-ville.

Le programme architectural prévoit :

- un immeuble de R + 3,
- un ratio de 0,5 place de stationnement par logement,
- une conception répondant aux exigences environnementales RE 2025.

L'opération bénéficie d'une localisation stratégique, à proximité immédiate des commerces, des équipements publics, du RER B (Drancy) et des principaux axes de circulation.

Le prix d'acquisition est fixé à 3850 € / m² SHAB. Les loyers prévisionnels retenus pour les logements LLI sont de 13 € / m² SHAB, avec un loyer de stationnement de 40 € par unité, conformément aux références de marché local.

Pour financer cette opération, SEQENS mobilise plusieurs lignes de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 3 389 700,00 €. La Commune est sollicitée pour garantir cet emprunt à hauteur de 100% condition nécessaire à la réalisation de l'opération.

OFFRE CDC		
Caractéristiques de la ligne du Prêt	PLI	PLI foncier
Montant de la ligne du prêt	1 807 840 €	1 581 860 €
Durée	35 ans	50 ans
Durée de la période	Semestrielle	Semestrielle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt	3.1 %	3.1 %
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)

En contrepartie de cette garantie, la Ville disposera de droit de réservation de 3 logements LLI.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Obtention du permis de construire : décembre 2023
- Démarrage des travaux : juin 20214
- Livraison prévisionnelle : 3ème trimestre 2026

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la commune du Blanc-Mesnil accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 389 700,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 181832 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 389 700,00 Euros euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 13 février 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

M. Gabriel GALIOTTO, Mme Rahnia HAMA, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Brigitte LEMARCHAND, M. Micael VAZ, M. Jacky VILTART, Mme Bénédicte LEFEVRE, M. Julien CARRE, Mme Carmen HERSEMEULE, Mme Amina KHALI, M. Bo HAN, Adjoints au Maire.

Mme Claude DELMOTTE, M. Raffaele SAIA, Mme Mauricette BROS, M. Michel COLLIGNON, M. Emile RUBIO, M. Antonio DI CIACCO, Mme Ginette MULLER, M. Daniel SAVARIN, M. Thierry MEIGNEN, Mme Catherine ROUSIERE, Mme Laurence GOURSONNET, Mme Karine MEYER, M. Gnanaayagam KINGSTAN, M. Santiago SERRANO, M. Didier MIGNOT, Mme Tatiana BENKABA, Mme Katia GOMEZ, Mme Sylvie MAGNEN, M. Jonathan BAURE, Mme Elodie TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. Thierry MEIGNEN), Mme Patricia BOUR (procuration à M. Emile RUBIO), M. Jean-Marie MUSQUET (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), Adjoints au Maire.

Mme Alexandra BERTRAND (procuration à Mme Laurence GOURSONNET), M. Fabien GAY (procuration à M. Didier MIGNOT), Mme Karima KHATIM (procuration à Mme Sylvie MAGNEN), Mme Sabah MILOT (procuration à Mme Tatiana BENKABA), M. Grigore MOIS (procuration à M. Jacky VILTART), Mme Emily-Johana PANTIC (procuration à M. Julien CARRE), Mme Angela SEGURA (procuration à Mme Ginette MULLER), M. Demba TALL (procuration à M. Jonathan BAURE), M. Pierre André THEVENOT (procuration à M. Antonio DI CIACCO), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Abibou KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Bénédicte LEFEVRE qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR SEQENS, BAILLEUR SOCIAL POUR L'ACQUISITION AUPRES DE FAIR D'UNE VEFA DE 17 LOGEMENTS INTERMEDIAIRES ET DE 9 PLACES DE STATIONNEMENT EN SOUS-SOL A L'ANGLE DU 14 AVENUE HENRI BARBUSSE ET 3 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 2305 ;

Vu le Code la construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Contrat de Prêt n°181832 entre SEQENS et la caisse des dépôts et consignations, annexé ;

Vu la note de présentation du projet annexée ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 février 2026 ;

Considérant que le bailleur SEQENS réalise une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements locatifs intermédiaires (LLI) et 9 places de stationnement situés à l'angle du 14 avenue Henri Barbusse et 3 avenue Pierre et Marie Curie au Blanc-Mesnil ;

Considérant que cette opération contribue à la diversification de l'offre de logements, à l'attractivité résidentielle du centre-ville et à la réponse aux besoins des ménages aux revenus intermédiaires ;

Considérant que SEQENS sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100% pour des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations nécessaires au financement de cette opération ;

Considérant qu'en contrepartie de sa garantie, la Commune bénéficiera d'un droit de réservation sur 3 logements LLI ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la commune du Blanc-Mesnil accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 389 700,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 181832 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 389 700,00 Euros euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet ~~remboursement de celui-ci et porte~~ sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par

~~la collectivité, laquelle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.~~
 La garantie sera payée par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en

Accusé de réception en préfecture
 03/03/2026 à 10h02
 Date de télétransmission : 03/03/2026
 Date de dépôt en préfecture : 03/03/2026

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A LA MAJORITE

POUR : 34

CONTRE : 10

La délibération est adoptée.

M. Jean-Philippe RANQUET
Maire



Mme Bénédicte LEFEVRE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ZAC DU CENTRE-VILLE - SQUARE DE LA PAIX - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE AV707 DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI À LA VILLE DU BLANC-MESNIL

L'Etablissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol a confié la concession d'aménagement du projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du centre-ville à la Société Publique Locale (SPL) Sequano Grand Paris. L'EPT est le concédant de l'opération en raison de sa compétence en matière d'aménagement. La Ville du Blanc-Mesnil intervient dans le pilotage de l'opération au titre de son financement et de la rétrocession de certains ouvrages et équipements publics dont elle aura la gestion : halle de marché, Centre Municipal de Santé Pluridisciplinaire (CMSP), espaces publics.

Lors de la concertation préalable au lancement de la ZAC centre-ville, un enjeu de végétalisation des espaces publics a clairement été identifié au sein du centre-ville du Blanc-Mesnil, carencé en espaces verts. Afin d'y remédier, un projet de square, situé au 21 avenue Henri Barbusse sur la parcelle AV707, à l'emplacement de l'ancien café de la Paix, a été acté au Programme des Equipements Publics (PEP) du dossier de réalisation de la ZAC centre-ville. Afin de procéder à l'aménagement de ce square, la démolition de l'ancien café de la Paix devait être réalisée.

Cette parcelle était initialement propriété de la Ville du Blanc-Mesnil. Son transfert de de cette dernière à la SPL Sequano Grand Paris était nécessaire à la réalisation de ces aménagements. La Ville, par délibération du 26 septembre 2024, a donc approuvé la cession de cette parcelle à l'euro symbolique auprès de la SPL Sequano Grand Paris. La cession a été conclue en novembre 2024. Par la suite, le square de la Paix a été réalisé par la SPL Sequano Grand Paris et l'inauguration a eu lieu en juin 2025.

Toutefois, conformément au Traité de Concession d'Aménagement (TCA), l'EPT Paris Terres d'Envol demeure le concédant de l'opération d'aménagement de la ZAC centre-ville. Après la réalisation des aménagements opérés par la SPL, la remise de la propriété est ainsi destinée à l'EPT Paris Terres d'Envol. Pour autant, ce dernier ne doit pas assurer pas la gestion et l'entretien de ce square, qui relèvent de la compétence de la Commune. De fait, cet espace public n'a pas vocation à faire partie de son patrimoine. En ce sens, l'EPT Paris Terres d'Envol a délibéré en décembre 2025 afin de permettre au Président de signer les actes authentiques prévoyant les transferts de propriété des ouvrages remis dans le cadre des concessions d'aménagement.

La présente délibération permettra le transfert de propriété à titre gratuit de la parcelle AV707, de l'EPT Paris Terres d'Envol, une fois qu'il sera propriétaire, prévisionnellement en 2026, à la Ville du Blanc-Mesnil. L'ouvrage, affecté à l'usage direct du public, intégrera le domaine public communal.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE le transfert de propriété à titre gratuit du square de la Paix situé sur l'entièreté de la parcelle AV707 et d'une contenance cadastrale de 294 m², de l'EPT Paris Terres d'Envol à la Ville du Blanc-Mesnil, une fois que l'EPT en sera devenu propriétaire.

Article 2 : DECIDE que ladite cession, s'analyse comme un transfert de charges de gestion et d'entretien dudit square affecté à usage du public.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la réalisation de ce transfert, ainsi que tout document y afférent, y compris l'acte notarié si nécessaire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 13 février 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

M. Gabriel GALIOTTO, Mme Rahnia HAMA, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Brigitte LEMARCHAND, M. Micael VAZ, M. Jacky VILTART, Mme Bénédicte LEFEVRE, M. Julien CARRE, Mme Carmen HERSEMEULE, Mme Amina KHALI, M. Bo HAN, Adjoints au Maire.

Mme Claude DELMOTTE, M. Raffaele SAIA, Mme Mauricette BROS, M. Michel COLLIGNON, M. Emile RUBIO, M. Antonio DI CIACCO, Mme Ginette MULLER, M. Daniel SAVARIN, M. Thierry MEIGNEN, Mme Catherine ROUSIERE, Mme Laurence GOURSONNET, Mme Karine MEYER, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Santiago SERRANO, M. Didier MIGNOT, Mme Tatiana BENKABA, Mme Katia GOMEZ, Mme Sylvie MAGNEN, M. Jonathan BAURE, Mme Elodie TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. Thierry MEIGNEN), Mme Patricia BOUR (procuration à M. Emile RUBIO), M. Jean-Marie MUSQUET (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), Adjoints au Maire.

Mme Alexandra BERTRAND (procuration à Mme Laurence GOURSONNET), M. Fabien GAY (procuration à M. Didier MIGNOT), Mme Karima KHATIM (procuration à Mme Sylvie MAGNEN), Mme Sabah MILOT (procuration à Mme Tatiana BENKABA), M. Grigore MOIS (procuration à M. Jacky VILTART), Mme Emily-Johana PANTIC (procuration à M. Julien CARRE), Mme Angela SEGURA (procuration à Mme Ginette MULLER), M. Demba TALL (procuration à M. Jonathan BAURE), M. Pierre André THEVENOT (procuration à M. Antonio DI CIACCO), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Abibou KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Bénédicte LEFEVRE, Maire, qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : ZAC DU CENTRE-VILLE - SQUARE DE LA PAIX - TRANSFERT DE PROPRIETE A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE AV707 DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL A LA VILLE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L3211-14 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 311-4 ;

Vu la compétence de l'EPT Paris Terres d'Envol en matière d'opération d'aménagement ;

Vu la délibération n°112 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol du 4 juillet 2022 approuvant le bilan de la concertation, le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et décidant la création de la ZAC centre-ville ;

Vu la délibération n°47 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol du 3 avril 2023 qui attribue la concession d'aménagement de la ZAC centre-ville du Blanc-Mesnil à la SPL Sequano Grand Paris sur la base de son offre finale ;

Vu la délibération n°168 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol du 18 décembre 2023 portant sollicitation du préfet pour l'ouverture conjointes de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'enquête parcellaire ;

Vu la délibération n°159 du Conseil Municipal de la Ville du Blanc-Mesnil le 26 septembre 2024 relative aux apports en nature de biens propriétés de la Ville du Blanc-Mesnil au profit de la SPL Sequano Grand Paris ;

Vu la délibération n°124 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol le 7 juillet 2025 portant approbation du PLUI de l'EPT Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération n°168 du Conseil de Territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 15 décembre 2025 relative à la délégation permettant au Président de signer les actes authentiques réitérant les transferts de propriété des ouvrages remis dans le cadre des concessions d'aménagement ;

Vu le traité de concession d'aménagement (TCA) de la ZAC du centre-ville signé le 24 avril 2023 et exécutoire le 26 avril 2023, et notamment son annexe explicitant le tableau des acquisitions prévisionnelles et la liste des biens propriétés la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu le dossier de réalisation et le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC centre-ville comprenant notamment le projet d'espace public, objet du présent transfert de propriété ;

Vu la convention tripartite de financement de la ZAC du centre-ville signée le 8 novembre 2023

(avenant n°1) ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20260219-DEL2026006H1-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 février 2026 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil était propriétaire de la parcelle AV707, située au 21 avenue Henri Barbusse, sur laquelle se trouvait anciennement le café de la Paix et que l'estimation des domaines en juin 2024 portant sur la valeur vénale de l'ancien bien s'évaluait à hauteur de 210 000 € sur une contenance cadastrale de 294 m² ;

Considérant que l'Etablissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol a confié la concession d'aménagement du projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du centre-ville à la Société Publique Locale (SPL) Sequano Grand Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la convention tripartite de financement de la ZAC du centre-ville, signée le 8 novembre 2023, annexée au Traité de concession et d'Aménagement, la Ville du Blanc-Mesnil s'est engagée auprès de la SPL Sequano Grand Paris à verser une participation pour un montant total de 8 492 550 €, sous forme d'apport en terrains et volumes immobiliers ;

Considérant que la parcelle AV707 a notamment été cédée à l'euro symbolique le 13 novembre 2024, à la SPL Sequano afin qu'elle y démolisse l'ancien café de la paix et y construise à la place le square de la Paix ;

Considérant, qu'après avoir été aménagé, le square de la Paix a été inauguré le 17 juin 2025 ;

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol est le concédant de l'opération d'aménagement de la ZAC centre-ville et que par conséquent il est le destinataire de la propriété à l'issue des aménagements publics réalisés par la SPL Sequano Grand Paris ;

Considérant que ce square a cependant vocation à rentrer dans le domaine public communal puisque la commune est compétente en matière de gestion, entretien et développement des espaces verts et des espaces publics ;

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol, une fois qu'il sera propriétaire procèdera donc au, transfert de la parcelle AV707 d'une contenance cadastrale de 294 m², à titre gratuit à la Ville du Blanc-Mesnil ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le transfert de propriété à titre gratuit du square de la Paix situé sur l'entièreté de la parcelle AV707 et d'une contenance cadastrale de 294 m², de l'EPT Paris Terres d'Envol à la Ville du Blanc-Mesnil, une fois que l'EPT Paris Terres d'Envol en sera devenu propriétaire.

Article 2 : DECIDE que ladite cession, s'analyse comme un transfert de charges de gestion et d'entretien dudit square affecté à usage du public.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la réalisation de ce transfert ainsi que tout document y afférent, y compris l'acte notarié si nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

M. Jean-Philippe RANQUET

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Mme Bénédicte LEFEVRE

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Mme Bénédicte LEFEVRE, is written over the text "Le secrétaire".

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ZAC DES TILLEULS : APPORTS EN NATURE DE BIENS PROPRIÉTÉS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL AU PROFIT DE LA SPL SEQUANO GRAND PARIS

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Tilleuls, la Ville procède à l'apport en nature de plusieurs biens nécessaires à la réalisation d'une nouvelle maison de quartier en RDC d'immeuble, de nouveaux logements qualitatifs en accession et l'aménagement d'espaces publics.

Cet apport est prévu au sein du traité de concession d'aménagement de la ZAC des Tilleuls, signé le 19 juillet 2024. Son annexe 7 établit le tableau des acquisitions prévisionnelles par la SPL Sequano Grand Paris des biens appartenant à la ville du Blanc-Mesnil au sein du périmètre de la ZAC des Tilleuls. Il s'agit des biens cadastrés aux parcelles AC084 et AC216 comprenant notamment le bâti de l'ancienne maison de quartier des Tilleuls.

Cette cession s'inscrit aussi dans le cadre de la convention tripartite de financement signée le 18 octobre 2024 entre la Ville du Blanc-Mesnil, l'EPT Paris Terres d'Envol et la SPL Sequano Grand Paris. Cette convention définit les modalités de financement de l'opération d'aménagement et prévoit notamment le principe du transfert de propriété de ces biens à la SPL Sequano Grand Paris, en tant qu'aménageur de la ZAC. Les biens concernés, essentiels à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC des Tilleuls sont ainsi transférés à l'euro symbolique. La valeur immobilière de ces biens, estimée à 1 038 000 €, est inscrite au bilan d'aménagement et prise en compte dans l'équilibre financier global de l'opération.

Ce transfert de propriété au profit de la SPL Sequano Grand Paris intervient en 2026 tel que prévu dans le calendrier prévisionnel de la convention tripartite de financement. Il permet ainsi la mise en œuvre du projet de la ZAC des Tilleuls, notamment de réaliser les démolitions des dits biens, la construction d'un nouvel équipement et de nouveaux logements tout en garantissant l'équilibre financier de l'opération.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE les cessions, dans le cadre d'apports en nature au profit de la SPL Sequano Grand Paris, des biens immobiliers énoncés au tableau suivant :

Sections parcellaires	Adresses	Propriétaire	Contenance cadastrale	Valeur de la parcelle Ville apportée en nature	Montant de la cession à la SPL Sequano Grand Paris
AC084 et AC216	88 avenue Descartes et Square Maurice Audin	Ville du Blanc-Mesnil	881 m ² et 4084 m ²	1 038 000 €	1 €

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à ces cessions.

Article 3 : AUTORISE la SPL à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet de ZAC des Tilleuls, à réaliser les études et travaux préalables à la démolition desdits biens.

Article 4 : DIT que ces apports en nature doivent intervenir à titre prévisionnel comme indiqué au sein de la convention tripartite de financement de la ZAC des Tilleuls.

Article 5 : AUTORISE la SPL Sequano Grand Paris à démolir les biens cités ci-dessus.

Article 6 : INDIQUE que les recettes sont inscrites aux chapitre et articles budgétaire correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 13 février 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

M. Gabriel GALIOTTO, Mme Rahniah HAMA, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Brigitte LEMARCHAND, M. Micael VAZ, M. Jacky VILTART, Mme Bénédicte LEFEVRE, M. Julien CARRE, Mme Carmen HERSEMEULE, Mme Amina KHALI, M. Bo HAN, Adjoints au Maire.

Mme Claude DELMOTTE, M. Raffaele SAIA, Mme Mauricette BROS, M. Michel COLLIGNON, M. Emile RUBIO, M. Antonio DI CIACCO, Mme Ginette MULLER, M. Daniel SAVARIN, M. Thierry MEIGNEN, Mme Catherine ROUSSE, Mme Laurence GOURSONNET, Mme Karine MEYER, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Santiago SERRANO, M. Didier MIGNOT, Mme Tatiana BENKABA, Mme Katia GOMEZ, Mme Sylvie MAGNEN, M. Jonathan BAURE, Mme Elodie TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. Thierry MEIGNEN), Mme Patricia BOUR (procuration à M. Emile RUBIO), M. Jean-Marie MUSQUET (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), Adjoints au Maire.

Mme Alexandra BERTRAND (procuration à Mme Laurence GOURSONNET), M. Fabien GAY (procuration à M. Didier MIGNOT), Mme Karima KHATIM (procuration à Mme Sylvie MAGNEN), Mme Sabah MILOT (procuration à Mme Tatiana BENKABA), M. Grigore MOIS (procuration à M. Jacky VILTART), Mme Emily-Johana PANTIC (procuration à M. Julien CARRE), Mme Angela SEGURA (procuration à Mme Ginette MULLER), M. Demba TALL (procuration à M. Jonathan BAURE), M. Pierre André THEVENOT (procuration à M. Antonio DI CIACCO), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Abibou KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Bénédicte LEFEVRE qui a accepté de remplir ces fonctions.

Collectivités Territoriales
093-219300076-20260219-DEL2026007R1-DE
Bénédicte LEFEVRE
Date de réception préfecture : 03/03/2026

OBJET : ZAC DES TILLEULS : APPORTS EN NATURE DE BIENS, PROPRIETE DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL, AU PROFIT DE LA SPL SEQUANO GRAND PARIS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-5; L.1111-4 ; L.1311-9 ; L.1531-1, L.2121-29, L2122-21 ; L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, ses articles L. 300-1 ; L. 300-4 ; L. 311-1 et suivants ainsi que ses articles R. 311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté (ZAC)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-2, L3112-4 et L.3211-14 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Domaines) annexée à la présente délibération ;

Vu la délibération n°71 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol du 26 juin 2024 approuvant le bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC et décidant la création de la ZAC des Tilleuls ;

Vu la délibération n°72 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol du 26 juin 2024 qui approuve et autorise la signature de la convention ANRU du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain portant sur le quartier des Tilleuls au Blanc-Mesnil;

Vu la délibération n°73 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol du 26 juin 2024 qui attribue la concession d'aménagement de la ZAC des Tilleuls du Blanc-Mesnil à la SPL Sequano Grand Paris ;

Vu la délibération n°160 du Conseil Municipal de la Ville du Blanc-Mesnil du 26 septembre 2024 approuvant la convention tripartite de financement entre la Ville du Blanc-Mesnil, l'EPT Paris Terres d'Envol et la SPL Sequano Grand Paris ;

Vu le traité de concession d'aménagement (TCA) de la ZAC des Tilleuls signé le 19 juillet 2024, et notamment son annexe 7 explicitant le tableau des fonciers à acquérir par l'aménageur et son annexe 2 relative au programme des équipements publics (PEP) ;

Vu la convention tripartite de financement de la ZAC des Tilleuls signée le 18 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 février 2026 ;

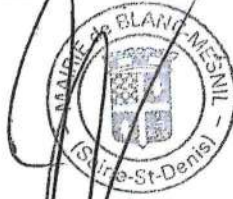
Considérant que dans le cadre de la convention tripartite de financement du 18 octobre 2024 et du traité de concession d'aménagement du 19 juillet 2024, la Ville du Blanc-Mesnil s'engage auprès de la SPL Sequano Grand Paris à verser une participation sous forme d'apports en terrains et volumes immobiliers pour un montant de 1 038 000 € (un million trente-huit mille euros) ;

Considérant que la convention tripartite de financement indique que le transfert de propriété de ces terrains et volumes immobiliers fera l'objet de plusieurs actes authentiques qui interviendront à la demande du concessionnaire ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est propriétaire des parcelles déterminées à l'article 1 de la présente délibération (annexe 7 du Traité de Concession d'Aménagement et article 2 de la convention

Accusé de réception en préfecture
Département de l'Aisne
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

M. Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Mme Bénédicte LEFEVRE
Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Mme Bénédicte LEFEVRE, is written over the text 'Le secrétaire'.

Considérant que la liste des parcelles énoncées ci-dessous est à céder au profit de la SPL Sequano Grand Paris conformément au Traité de Concession d'Aménagement et à la convention Tripartite de Financement pour permettre la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC des Tilleuls ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. MEIGNEN ne prenne part au vote,

Article 1^{er} : APPROUVE les cessions, dans le cadre d'apports en nature au profit de la SPL Sequano Grand Paris, des biens immobiliers énoncés au tableau suivant :

Sections parcellaires	Adresses	Propriétaire	Contenance cadastrale	Valeur de la parcelle Ville apportée en nature	Montant de la cession à la SPL Sequano Grand Paris
AC084 et AC216	88 avenue Descartes et Square Maurice Audin	Ville du Blanc-Mesnil	881 m ² et 4084 m ²	1 038 000 €	1 €

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à ces cessions.

Article 3 : AUTORISE la SPL à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet de ZAC des Tilleuls, à réaliser les études et travaux préalables à la démolition desdits biens.

Article 4 : DIT que ces apports en nature doivent intervenir en 2026 comme indiqué au sein de la convention tripartite de financement de la ZAC des Tilleuls.

Article 5 : AUTORISE la SPL Sequano Grand Paris à démolir les biens cités ci-dessus.

Article 6 : INDIQUE que les recettes sont inscrites aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A LA MAJORITE

POUR : 32

CONTRE : 10

NON PRIS PART AU VOTE : 1

Accusé de réception en préfecture
093-21990076-20260219-DEL 2026007H1-DE
La délibération est adoptée.
Date de réception préfecture : 03/03/2026

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : CESSIION DE LA PROPRIETE SISE 4 VILLA DES MYOSOTIS, PARCELLE CADASTREE AR N°324 D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 228 M² AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME ZARROURI

Suite à la mise en œuvre de la procédure des biens vacants et sans maître, la Ville est devenue propriétaire de la parcelle AR 324 située au 4 Villa Myosotis, sur laquelle est édifée une ancienne habitation.

Du fait du mauvais état de la maison édifée sur cette parcelle, la Ville n'a pas d'intérêt à conserver cette propriété dans son domaine privé.

Madame et Monsieur Zarrouri ont sollicité la Ville pour acquérir ce bien, ils répondent aux critères fixés par la Ville, à savoir :

- acquérir ce bien pour y construire une maison individuelle à titre de résidence principale,
- une offre de prix correspondante à l'évaluation réalisée,
- capacité financière à acquérir le terrain et construire sa maison.

La cession de ce bien s'inscrit dans la politique menée par la Ville de préservation du tissu pavillonnaire de ce secteur.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AR 324, située 4 Villa des Myosotis, d'une contenance cadastrale de 228 m² au profit de Monsieur et Madame ZARROURI pour un montant de QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (95 000 euros).

Article 2 : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette cession et notamment les frais de notaire, incombant les acquéreurs, seront à leur charge.

Article 3 : AUTORISE Madame et Monsieur ZARROURI à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et à procéder à des sondages et diagnostics nécessaires, en vue du projet de la construction d'une maison individuelle sur cette parcelle propriété de la Ville et objet de la présente autorisation.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, ses avenants éventuels, l'acte de cession et tout acte en découlant ou afférent à cette acquisition (découpage cadastral, autorisation d'urbanisme, bornage, servitudes, etc.).

Article 5 : DIT que cette cession doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2026.

Article 6 : INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 13 février 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

M. Gabriel GALIOTTO, Mme Rahnia HAMA, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Brigitte LEMARCHAND, M. Micael VAZ, M. Jacky VILTART, Mme Bénédicte LEFEVRE, M. Julien CARRE, Mme Carmen HERSEMEULE, Mme Amina KHALI, M. Bo HAN, Adjoints au Maire.

Mme Claude DELMOTTE, M. Raffaele SAIA, Mme Mauricette BROS, M. Michel COLLIGNON, M. Emile RUBIO, M. Antonio DI CIACCO, Mme Ginette MULLER, M. Daniel SAVARIN, M. Thierry MEIGNEN, Mme Catherine ROUSSIERE, Mme Laurence GOURSONNET, Mme Karine MEYER, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Santiago SERRANO, M. Didier MIGNOT, Mme Tatiana BENKABA, Mme Katia GOMEZ, Mme Sylvie MAGNEN, M. Jonathan BAURE, Mme Elodie TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. Thierry MEIGNEN), Mme Patricia BOUR (procuration à M. Emile RUBIO), M. Jean-Marie MUSQUET (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), Adjoints au Maire.

Mme Alexandra BERTRAND (procuration à Mme Laurence GOURSONNET), M. Fabien GAY (procuration à M. Didier MIGNOT), Mme Karima KHATIM (procuration à Mme Sylvie MAGNEN), Mme Sabah MILOT (procuration à Mme Tatiana BENKABA), M. Grigore MOIS (procuration à M. Jacky VILTART), Mme Emily-Johana PANTIC (procuration à M. Julien CARRE), Mme Angela SEGURA (procuration à Mme Ginette MULLER), M. Demba TALL (procuration à M. Jonathan BAURE), M. Pierre André THEVENOT (procuration à M. Antonio DI CIACCO), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Abibou KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Bénédicte LEFEVRE qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : CESSIION DE LA PROPRIETE SISE 4 VILLA DES MYOSOTIS, PARCELLE CADASTREE AR N°324 D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 228 M² AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME ZARROURI

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L3211-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques n° 28960479 du 27 janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2019-07-24 du 04 juillet 2019 constatant que la parcelle AR 324 est un bien sans maître au sens de l'alinéa 2 de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques et incorporant ladite parcelle dans le patrimoine communal ;

Vu la publication au Service de Publicité Foncière en date du 31 janvier 2022 sous la référence 2022 P N° 2762 ;

Vu le courrier d'offre d'acquisition de cette parcelle de M. et Mme ZARROURI en date du 22 janvier 2026,

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 février 2026 ;

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle AR 324 située au 4 Villa des Myosotis, sur laquelle est édifiée une ancienne habitation en mauvais état ;

Considérant que la Ville n'a pas d'intérêt à conserver cette propriété faisant partie de son domaine privé ;

Considérant que les acquéreurs répondent aux critères fixés par la Ville, à savoir :

- acquérir ce bien pour y construire une maison individuelle à titre de résidence principale,
- une offre de prix correspondante à l'évaluation réalisée,
- et leur capacité financière à acquérir le terrain et construire sa maison ;

Considérant que la cession de ce bien participera à la préservation du tissu pavillonnaire de ce secteur ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AR 324, située 4 Villa des Myosotis, d'une contenance cadastrale de 228 m² au profit de Monsieur et Madame ZARROURI pour un montant de QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (95 000 euros).

Article 2 : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette cession et notamment les frais de notaire, incombant les acquéreurs, seront à leur charge.

Article 3 : DECIDE Madame et Monsieur ZARROURI à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et à procéder à des sondages et diagnostics nécessaires, en vue du projet de la

Accusé de réception en préfecture
N°2026-02-19-DEL-008008-H-1-1
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de publication : 03/03/2026

construction d'une maison individuelle sur cette parcelle propriété de la Ville et objet de la présente autorisation.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, ses avenants éventuels, l'acte de cession et tout acte en découlant ou afférent à cette acquisition (découpage cadastral, autorisation d'urbanisme, bornage, servitudes, etc.).

Article 5 : DIT que cette cession doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2026.

Article 6 : INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

M. Jean-Philippe RANQUET
Maire



Mme Bénédicte LEFEVRE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNÉE 2026 - AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES

Par délibération n° 2023-254 du 21 décembre 2023, la Ville a signé des conventions triennales pour les années 2024, 2025 et 2026 avec les associations suivantes:

- Blanc-Mesnil Sport Basket,
- Blanc-Mesnil Sport Football,
- Blanc-Mesnil Sport Gymnastique,
- Blanc-Mesnil Sport Handball,
- Blanc-Mesnil Sport Hockey,
- Blanc-Mesnil Sport Karaté,
- Blanc-Mesnil Sport Natation,
- Blanc-Mesnil Sport Rugby,
- Blanc-Mesnil Sport Tennis,
- Etoile Sportive du Blanc-Mesnil Judo.

Par ces partenariats, la Ville du Blanc-Mesnil entend ainsi développer la pratique sportive, qu'elle soit de loisir ou de compétition en favorisant :

- l'éducation citoyenne des enfants, des adolescents et des adultes, le développement de la vie sociale et intergénérationnelle,
- l'excellence sportive pour tous grâce à un encadrement technique qualifié permettant à chacun d'atteindre son plus haut niveau,
- l'intégration de tous les publics,
- le développement de la pratique sur l'ensemble de la Ville afin de favoriser un égal accès aux activités sportives à tous les Blanc-Mesnilois,
- l'animation de la vie locale,

Ce partenariat permet à la Ville de soutenir les associations dans la réalisation des objectifs inscrits dans les conventions qui précisent en particulier les modalités d'attribution des aides.

La Ville a procédé à un bilan intermédiaire d'exécution de chaque convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles des associations concernées d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Pour chaque convention, un avenant a été rédigé afin de fixer le montant de la subvention dont bénéficiera chaque association pour l'année 2026 et les conditions de son versement, en rappelant les montants des aides versées par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2025. Il permet également d'apporter les éventuels ajustements aux contenus des articles définis dans la convention.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 816 000 euros :

Associations sportives	Montant de subvention 2026	Acompte de subvention 2026 déjà attribué *
BMS Basket	54 000,00 €	9 000,00 €
BMS Football	200 000,00 €	60 000,00 €
BMS Gymnastique	85 000,00 €	25 500,00 €
BMS Handball	79 000,00 €	23 700,00 €
BMS Hockey	40 000,00 €	10 000,00 €
BMS Karaté	26 000,00 €	7 800,00 €
BMS Natation	2 000,00 €	0,00 €
BMS Rugby	30 000,00 €	9 000,00 €
BMS Tennis	80 000,00 €	24 000,00 €
ESBM Judo	220 000,00 €	66 000,00 €

** L'acompte de subvention 2026 déjà attribué correspond au montant de l'aide attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2025.*

Article 2 : APPROUVE les avenants aux conventions triennales, annexés à la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 13 février 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

M. Gabriel GALIOTTO, Mme Rahnia HAMA, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Brigitte LEMARCHAND, M. Micael VAZ, M. Jacky VILTART, Mme Bénédicte LEFEVRE, M. Julien CARRE, Mme Carmen HERSEMEULE, Mme Amina KHALI, M. Bo HAN, Adjoints au Maire.

Mme Claude DELMOTTE, M. Raffaele SAIA, Mme Mauricette BROS, M. Michel COLLIGNON, M. Emile RUBIO, M. Antonio DI CIACCO, Mme Ginette MULLER, M. Daniel SAVARIN, M. Thierry MEIGNEN, Mme Catherine ROUSIERE, Mme Laurence GOURSONNET, Mme Karine MEYER, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Santiago SERRANO, M. Didier MIGNOT, Mme Tatiana BENKABA, Mme Katia GOMEZ, Mme Sylvie MAGNEN, M. Jonathan BAURE, Mme Elodie TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. Thierry MEIGNEN), Mme Patricia BOUR (procuration à M. Emile RUBIO), M. Jean-Marie MUSQUET (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), Adjoints au Maire.

Mme Alexandra BERTRAND (procuration à Mme Laurence GOURSONNET), M. Fabien GAY (procuration à M. Didier MIGNOT), Mme Karima KHATIM (procuration à Mme Sylvie MAGNEN), Mme Sabah MILOT (procuration à Mme Tatiana BENKABA), M. Grigore MOIS (procuration à M. Jacky VILTART), Mme Emily-Johana PANTIC (procuration à M. Julien CARRE), Mme Angela SEGURA (procuration à Mme Ginette MULLER), M. Demba TALL (procuration à M. Jonathan BAURE), M. Pierre André THEVENOT (procuration à M. Antonio DI CIACCO), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Abibou KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme

Bénédicte LEFEVRE qui a accepté de remplir ces fonctions.

093-219300076-20260219-DEL-2026009H1-DE
Date de réception préfecture : 03/03/2026

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2026 - AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-25 ;

Vu la délibération n° 2023-254 du 21 décembre 2023 portant sur la signature d'une convention sportive triennale entre la Ville et les associations sportives (BMS Basket, BMS Football, BMS Gymnastique, BMS Hockey, BMS Karaté, BMS Handball, BMS Natation, BMS Tennis, BMS Rugby et l'ESBM Judo) pour les années 2024, 2025 et 2026) ;

Vu les avenants aux conventions triennales annexés à la présente délibération (annexes n°1 à 10) ;

Vu le tableau relatif à la répartition des subventions aux associations sportives annexés à la présente délibération (annexe n°11) ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 février 2026 ;

Considérant que la Ville s'attache à permettre à tous les Blanc-Mesnilois de pratiquer l'activité sportive de leur choix en développant le sport de loisir ou de compétition ;

Considérant que la Ville a conclu des conventions triennales pour les années 2024, 2025 et 2026 avec les associations sportives : Blanc-Mesnil Sport Basket, Blanc-Mesnil Sport Football, Blanc-Mesnil Sport Gymnastique, Blanc-Mesnil Sport Handball, Blanc-Mesnil Sport Hockey, Blanc-Mesnil Sport Karaté, Blanc-Mesnil Sport Natation, Blanc-Mesnil Sport Rugby, Blanc-Mesnil Sport Tennis et Etoile Sportive du Blanc-Mesnil Judo ;

Considérant que la Ville a procédé à un bilan d'exécution de chaque convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations des associations précitées d'un point de vue qualitatif et quantitatif ;

Considérant qu'ainsi, pour chaque convention, un avenant a été rédigé afin de fixer le montant de la subvention dont bénéficiera chaque association pour l'année 2026 et les conditions de son versement et d'apporter d'éventuels ajustements aux contenus des articles définis dans chaque convention ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. BOUMEDJANE ne prenne part au vote,

Article 1^{er} : ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 816 000 euros :

Associations sportives	Montant de subvention 2026	Acompte de subvention 2026 déjà attribué *
BMS Basket	54 000,00 €	9 000,00 €
BMS Football	200 000,00 €	60 000,00 €
BMS Gymnastique	85 000,00 €	25 500,00 €

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20260219-DEL-2026009H1-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

BMS Handball	79 000,00 €	23 700,00 €
BMS Hockey	40 000,00 €	10 000,00 €
BMS Karaté	26 000,00 €	7 800,00 €
BMS Natation	2 000,00 €	0,00 €
BMS Rugby	30 000,00 €	9 000,00 €
BMS Tennis	80 000,00 €	24 000,00 €
ESBM Judo	220 000,00 €	66 000,00 €

** L'acompte de subvention 2026 déjà attribué correspond au montant de l'aide attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2025.*

Article 2 : APPROUVE les avenants aux conventions triennales, annexés à la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

POUR : 42

NON PRIS PART AU VOTE : 1

La délibération est adoptée.

M. Jean-Philippe RANQUET
Maire



Mme Bénédicte LEFEVRE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Accusé de réception en préfecture
0933219300076-20260219-DEL 202600041-DE
Date de transmission : 03/03/2026
Date de réception en préfecture : 03/03/2026

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : COOPÉRATION ET PARTENARIAT AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DU SECONDAIRE - SUBVENTIONS "APPELS À PROJETS" POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Dans le cadre de ses actions visant la réussite scolaire des jeunes Blanc-Mesnilois, la Ville apporte une aide financière à la mise en place de projets pédagogiques dans les collèges et les lycées au travers du dispositif « appel à projets ».

Cette subvention vient en complément de la subvention forfaitaire qui peut être allouée à chaque établissement en fonction du nombre d'élèves.

Les établissements doivent inscrire leurs projets dans l'une des cinq thématiques suivantes :

- Performance
 - Optimisation des doubles parcours scolaire et sportif
 - Optimisation de la performance scolaire
 - Optimisation de la performance professionnelle
- Citoyenneté
 - Droits et devoirs
 - Engagement des jeunes.
 - Chemins de mémoire/opération héritiers de mémoire.
 - Prévention Addiction (ex : réseaux sociaux, tabac / chicha / alcool/drogue, etc.)
 - Equilibre / bien être (es : hygiène alimentaire / sommeil / sport, etc.)
- Favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité
 - Mixité
 - Différences
 - Le handicap
- Développement Humain Durable
 - Traitement des déchets
 - Eau
 - Biodiversité
- Découverte
 - Sciences et techniques
 - Le monde du travail et des métiers
 - Beaux-arts et expression culturelle

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution des subventions aux établissements scolaires du secondaire, pour un montant total de 1800 € au titre de l'année 2025/2026, comme suit :

Collège R. DESCARTES :

Titre du projet « Conseil à la Vie Citoyenne »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référent Monsieur DE NAUW	10 élèves porteurs du projet 720 élèves du collège concernés	Poursuite du déploiement du dispositif de Conseil à la Vie Citoyenne. Les élèves sur la base du volontariat participent au quotidien à la bonne propreté du collège. Achats de pinces, sacs, gants et d'un coffre pour le rangement de vêtements oubliés.	800 €	200 €

Collège M. CACHIN :

Titre du projet « Rayonnement de la pratique sportive féminine Blanc- Mesniloise »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référent Monsieur JADOT	40 élèves 6 ^{ème} 5 ^{ème} 4 ^{ème} et 3 ^{ème}	Poursuite de la promotion de la pratique sportive féminine. Achat de matériels spécifiques au football et aide aux déplacements au sein de l'Ile de France.	1800 €	300 €

Collège E. COTTON :

Titre du projet « Cotton contre le sexisme »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Madame MOREL	10 élèves porteurs du projet et 880 élèves concernés De la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	Poursuite du projet de lutte contre le sexisme : mise en place d'un club égalité, réalisation de projets, interventions diverses, visionnage d'un film engagé au cinéma municipal, réalisation de plusieurs journées thématiques.	6680 €	500 €

Collège J. DE ROMILLY :

Titre du projet « Prévention à la Jeunesse »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référentes Madame HAYOUFI et Madame	150 élèves 3 ^{ème}	Le projet vise à comprendre ce qu'est une addiction, ses mécanismes et ses conséquences. Le projet a également pour	930 €	300 €

BENSALEM		but de créer un outil de prévention et il fait appel à des intervenants extérieurs (santé et addiction).		
-----------------	--	--	--	--

Lycée J. MOULIN :

Titre du projet « Femmes de sciences, mémoire et inspirations »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Madame AGHMIRI	54 élèves	Ce projet a pour but de découvrir, valoriser et diffuser les parcours des femmes scientifiques qui ont marqué leur époque dont la finalité est la création d'un recueil illustré rassemblant plusieurs portraits de femmes de sciences.	2900 €	300 €

Lycée A. BRIAND :

Titre du projet «Lifting et amélioration des panneaux de signalétique d'orientation »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référentes Madame IZEMRANE et Madame SEDFI	125 élèves	Le projet a pour but l'amélioration de la signalétique des panneaux de signalétique en développant les compétences techniques et créatives des élèves et les initier à la gestion de projet. Prise en charge des fournitures qui serviront pour le prototypage.	780 €	200 €

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 13 février 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

M. Gabriel GALIOTTO, Mme Rahnia HAMA, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Brigitte LEMARCHAND, M. Micael VAZ, M. Jacky VILTART, Mme Bénédicte LEFEVRE, M. Julien CARRE, Mme Carmen HERSEMEULE, Mme Amina KHALI, M. Bo HAN, Adjoints au Maire.

Mme Claude DELMOTTE, M. Raffaele SAIA, Mme Mauricette BROS, M. Michel COLLIGNON, M. Emile RUBIO, M. Antonio DI CIACCO, Mme Ginette MULLER, M. Daniel SAVARIN, M. Thierry MEIGNEN, Mme Catherine ROUSIERE, Mme Laurence GOURSONNET, Mme Karine MEYER, M. Gnanaayagam KINGSTAN, M. Santiago SERRANO, M. Didier MIGNOT, Mme Tatiana BENKABA, Mme Katia GOMEZ, Mme Sylvie MAGNEN, M. Jonathan BAURE, Mme Elodie TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. Thierry MEIGNEN), Mme Patricia BOUR (procuration à M. Emile RUBIO), M. Jean-Marie MUSQUET (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), Adjoints au Maire.

Mme Alexandra BERTRAND (procuration à Mme Laurence GOURSONNET), M. Fabien GAY (procuration à M. Didier MIGNOT), Mme Karima KHATIM (procuration à Mme Sylvie MAGNEN), Mme Sabah MILOT (procuration à Mme Tatiana BENKABA), M. Grigore MOIS (procuration à M. Jacky VILTART), Mme Emily-Johana PANTIC (procuration à M. Julien CARRE), Mme Angela SEGURA (procuration à Mme Ginette MULLER), M. Demba TALL (procuration à M. Jonathan BAURE), M. Pierre André THEVENOT (procuration à M. Antonio DI CIACCO), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Abibou KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Bénédicte LEFEVRE, qui a accepté de remplir ces fonctions.

**OBJET : COOPERATION ET PARTENARIAT AVEC LES ETABLISSEMENTS DU
SECONDAIRE - SUBVENTIONS "APPELS A PROJETS" POUR L'ANNEE SCOLAIRE
2025-2026**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-25 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 février 2026 ;

Considérant que dans le cadre de ses actions visant la réussite scolaire des jeunes blanc-mesnilois, la Ville apporte une aide financière à la mise en place de projets pédagogiques dans les collèges et les lycées au travers du dispositif « appel à projets » ;

Considérant que cette subvention vient en complément de la subvention forfaitaire qui peut être allouée à chaque établissement en fonction du nombre d'élèves ;

Considérant que les établissements doivent inscrire leurs projets dans l'une des cinq thématiques suivantes : performance, citoyenneté, favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité, développement humain durable, découverte des techniques et des métiers ;

Considérant que cette année, six demandes de subvention ont été retenues pour un montant total de 1800 € ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. RANQUET, M. MUSQUET, Mme KHALI, M. GALIOTTO, Mme MEYER, Mme SEGURA, Mme LEMARCHAND, M. COLLIGNON, Mme PANTIC, Mme BOUR ne prennent part au vote,

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution des subventions aux établissements scolaires du secondaire, pour un montant total de 1800 € au titre de l'année scolaire 2025/2026, comme suit :

Collège R. DESCARTES :

Titre du projet « Conseil à la Vie Citoyenne »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référent Monsieur DE NAUW	10 élèves porteurs du projet 720 élèves du collège concernés	Poursuite du déploiement du dispositif de Conseil à la Vie Citoyenne. Les élèves sur la base du volontariat participent au quotidien à la bonne propreté du collège. Achats de pinces, sacs, gants et d'un coffre pour le rangement de vêtements oubliés.	800 €	200 €

Titre du projet « Rayonnement de la pratique sportive féminine Blanc- Mesniloise »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référent Monsieur JADOT	40 élèves 6 ^{ème} 5 ^{ème} 4 ^{ème} et 3 ^{ème}	Poursuite de la promotion de la pratique sportive féminine. Achat de matériels spécifiques au football et aide aux déplacements au sein de l'Ile de France.	1800 €	300 €

Collège E. COTTON :

Titre du projet « Cotton contre le sexisme »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Madame MOREL	10 élèves porteurs du projet et 880 élèves concernés De la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	Poursuite du projet de lutte contre le sexisme : mise en place d'un club égalité, réalisation de projets, interventions diverses, visionnage d'un film engagé au cinéma municipal, réalisation de plusieurs journées thématiques.	6680 €	500 €

Collège J. DE ROMILLY :

Titre du projet « Prévention à la Jeunesse »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référentes Madame HAYOUFI et Madame BENSALEM	150 élèves 3 ^{ème}	Le projet vise à comprendre ce qu'est une addiction, ses mécanismes et ses conséquences. Le projet a également pour but de créer un outil de prévention et il fait appel à des intervenants extérieurs (santé et addiction).	930 €	300 €

Lycée J. MOULIN :

Titre du projet « Femmes de sciences, mémoire et inspirations »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
---	--	----------------------	----------------------------	------------------------

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20260219-DEL2026010H1-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Référente Madame AGHMIRI	54 élèves	Ce projet a pour but de découvrir, valoriser et diffuser les parcours des femmes scientifiques qui ont marqué leur époque dont la finalité est la création d'un recueil illustré rassemblant plusieurs portraits de femmes de sciences.	2900 €	300 €
---	-----------	---	--------	-------

Lycée A. BRIAND :

Titre du projet «Lifting et amélioration des panneaux de signalétique d'orientation »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référentes Madame IZEMRANE et Madame SEDFI	125 élèves	Le projet a pour but l'amélioration de la signalétique des panneaux de signalétique en développant les compétences techniques et créatives des élèves et les initier à la gestion de projet. Prise en charge des fournitures qui serviront pour le prototypage.	780 €	200 €

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

POUR : 34

NON PRIS PART AU VOTE : 10

La délibération est adoptée.

M. Jean-Philippe RANQUET
Maire



Mme Bénédicte LEFEVRE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FORFAITAIRES AUX ÉTABLISSEMENTS DU SECONDAIRE POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES ET SORTIES PÉDAGOGIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

La Ville attribue chaque année, aux établissements du second degré, une subvention forfaitaire qui a pour objet de contribuer à l'organisation et à la réalisation d'une ou de plusieurs sorties ou voyages pédagogiques.

Cette subvention varie en fonction du nombre d'élèves présents sur l'établissement selon que ce dernier compte plus ou moins de 600 élèves.

Ainsi pour les établissements comptant moins de 600 élèves le montant alloué est de 1500 euros, pour les établissements dépassant les 600 élèves, il est de 1850 euros.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution des subventions aux établissements scolaires du secondaire au titre de l'année 2025/2026, calculées en fonction du nombre d'élèves par établissement, pour un montant total de 13 750 euros comme suit :

		Montant de la subvention/nombre d'élève	
Etablissements	Nombre d'élèves	- de 600 élèves	+ de 600 élèves
Collège Descartes	770		1850,00 euros
Collège De Romilly	593	1500,00 euros	
Collège Mandela	545	1500,00 euros	
Collège Cotton	839		1850,00 euros
Collège Cachin	830		1850,00 euros
Lycée Mozart	1293		1850,00 euros
Lycée Moulin	1021		1850,00 euros
Lycée Briand	474	1500,00 euros	

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 13 février 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

M. Gabriel GALIOTTO, Mme Rahnia HAMA, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Brigitte LEMARCHAND, M. Micael VAZ, M. Jacky VILTART, Mme Bénédicte LEFEVRE, M. Julien CARRE, Mme Carmen HERSEMEULE, Mme Amina KHALI, M. Bo HAN, Adjoints au Maire.

Mme Claude DELMOTTE, M. Raffaele SAIA, Mme Mauricette BROS, M. Michel COLLIGNON, M. Emile RUBIO, M. Antonio DI CIACCO, Mme Ginette MULLER, M. Daniel SAVARIN, M. Thierry MEIGNEN, Mme Catherine ROUSIERE, Mme Laurence GOURSONNET, Mme Karine MEYER, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Santiago SERRANO, M. Didier MIGNOT, Mme Tatiana BENKABA, Mme Katia GOMEZ, Mme Sylvie MAGNEN, M. Jonathan BAURE, Mme Elodie TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. Thierry MEIGNEN), Mme Patricia BOUR (procuration à M. Emile RUBIO), M. Jean-Marie MUSQUET (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), Adjoints au Maire.

Mme Alexandra BERTRAND (procuration à Mme Laurence GOURSONNET), M. Fabien GAY (procuration à M. Didier MIGNOT), Mme Karima KHATIM (procuration à Mme Sylvie MAGNEN), Mme Sabah MILOT (procuration à Mme Tatiana BENKABA), M. Grigore MOIS (procuration à M. Jacky VILTART), Mme Emily-Johana PANTIC (procuration à M. Julien CARRE), Mme Angela SEGURA (procuration à Mme Ginette MULLER), M. Demba TALL (procuration à M. Jonathan BAURE), M. Pierre André THEVENOT (procuration à M. Antonio DI CIACCO), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Abibou KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Blandine LUYRS qui a accepté de remplir ces fonctions.

Assemblee des élus de la Préfecture
093-219300078-20260219-DEL20260111-HF-DE
Date d'admission : 09/03/2026
Date de réception Préfecture : 09/03/2026

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FORFAITAIRES AUX ETABLISSEMENTS DU SECONDAIRE POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES ET SORTIES PEDAGOGIQUES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-25 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 février 2026 ;

Considérant que la Ville attribue aux établissements du second degré une subvention forfaitaire qui a pour objet d'aider à la réalisation de tout projet de sortie et de voyages pédagogiques ;

Considérant que les sommes sont allouées en fonction du nombre d'élèves que comptent les établissements ;

Considérant qu'elles s'ajoutent aux dotations versées par le Conseil Départemental et par le Conseil Régional ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. RANQUET, Mme KHALI, M. GALIOTTO, Mme MEYER, Mme SEGURA, Mme LEMARCHAND, M. MUSQUET, M. COLLIGNON, M. BOUMEDJANE, Mme PANTIC, et Mme BOUR ne prennent part au vote,

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution des subventions aux établissements scolaires du secondaire au titre de l'année 2025/2026, calculées en fonction du nombre d'élèves par établissement, pour un montant total de 13 750 euros comme suit :

		Montant de la subvention/nombre d'élève	
Etablissements	Nombre d'élèves	- de 600 élèves	+ de 600 élèves
Collège Descartes	770		1850,00 euros
Collège De Romilly	593	1500,00 euros	
Collège Mandela	545	1500,00 euros	
Collège Cotton	839		1850,00 euros
Collège Cachin	830		1850,00 euros
Lycée Mozart	1293		1850,00 euros
Lycée Moulin	1021		1850,00 euros
Accusé de réception en préfecture 093-21930076-20260218-DEL2026011H1-DE Date de transmission : 03/03/2026 Date de réception préfecture : 03/03/2026	474	1500,00 euros	

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

POUR : 33

NON PRIS PART AU VOTE : 11

La délibération est adoptée.

M. Jean-Philippe RANQUET

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Mme Bénédicte LEFEVRE

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Mme Bénédicte LEFEVRE, is written over the text 'Le secrétaire'.

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ÉCOLE MATERNELLE HENRI WALLON

L'école maternelle Henri Wallon a sollicité la Ville afin d'obtenir un soutien financier dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique autour des arts du cirque, destiné à l'ensemble des élèves de Grande Section.

Ce projet vise à développer, chez les enfants, des compétences motrices, langagières, sociales et artistiques, tout en favorisant l'ouverture culturelle et la confiance en soi. Il se conclura par une sortie pédagogique comprenant des ateliers de pratique du cirque encadrés par des professionnels ainsi que l'assistance à un spectacle.

Le coût global du projet s'élève à 20 € par élève. L'équipe enseignante, avec le concours des familles, a engagé plusieurs actions d'autofinancement (tombola, loto, vente de galettes) afin de réduire la participation financière demandée aux familles.

Dans ce contexte, et afin de limiter le reste à charge supporté par les familles, il est proposé que la Ville acte l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au bénéfice de l'école maternelle Henri Wallon.

Cette aide s'inscrit dans la politique municipale de soutien aux projets éducatifs et contribue à garantir l'égalité d'accès des élèves aux actions pédagogiques et culturelles.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ATTRIBUE à l'école maternelle Henri Wallon une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €, destinée à soutenir la réalisation du projet pédagogique « cirque » et à réduire la participation financière demandée aux familles.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : INDIQUE que les crédits sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants prévus à cet effet.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 13 février 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

M. Gabriel GALIOTTO, Mme Rahnia HAMA, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Brigitte LEMARCHAND, M. Micael VAZ, M. Jacky VILTART, Mme Bénédicte LEFEVRE, M. Julien CARRE, Mme Carmen HERSEMEULE, Mme Amina KHALI, M. Bo HAN, Adjoints au Maire.

Mme Claude DELMOTTE, M. Raffaele SAIA, Mme Mauricette BROS, M. Michel COLLIGNON, M. Emile RUBIO, M. Antonio DI CIACCO, Mme Ginette MULLER, M. Daniel SAVARIN, M. Thierry MEIGNEN, Mme Catherine ROUSIERE, Mme Laurence GOURSONNET, Mme Karine MEYER, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Santiago SERRANO, M. Didier MIGNOT, Mme Tatiana BENKABA, Mme Katia GOMEZ, Mme Sylvie MAGNEN, M. Jonatthan BAURE, Mme Elodie TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. Thierry MEIGNEN), Mme Patricia BOUR (procuration à M. Emile RUBIO), M. Jean-Marie MUSQUET (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), Adjoints au Maire.

Mme Alexandra BERTRAND (procuration à Mme Laurence GOURSONNET), M. Fabien GAY (procuration à M. Didier MIGNOT), Mme Karima KHATIM (procuration à Mme Sylvie MAGNEN), Mme Sabah MILOT (procuration à Mme Tatiana BENKABA), M. Grigore MOIS (procuration à M. Jacky VILTART), Mme Emily-Johana PANTIC (procuration à M. Julien CARRE), Mme Angela SEGURA (procuration à Mme Ginette MULLER), M. Demba TALL (procuration à M. Jonatthan BAURE), M. Pierre André THEVENOT (procuration à M. Antonio DI CIACCO), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Abibou KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Communes. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Bénédicte LEFEVRE qui a accepté de remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
043124300076-2026019 DEL 2026-012
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception en préfecture : 03/03/2026

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE
MATERNELLE HENRI WALLON**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-25 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 février 2026 ;

Considérant que l'école maternelle Henri Wallon a élaboré un projet pédagogique autour des arts du cirque, destiné aux élèves de Grande Section, visant le développement des compétences motrices, langagières, sociales et culturelles des enfants ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet implique une participation financière des familles, susceptible de constituer un frein à l'accès de tous les élèves ;

Considérant que l'équipe enseignante et les familles ont engagé des actions d'autofinancement afin de limiter ce reste à charge ;

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs éducatifs de la Ville, en favorisant l'épanouissement des élèves et leur ouverture culturelle ;

Considérant que la Ville peut apporter un soutien financier aux projets pédagogiques qui répondent à un intérêt public local ;

Considérant que la Ville souhaite par conséquent attribuer à l'école maternelle Henri Wallon une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € afin de réduire la participation financière demandée aux familles et de participer ainsi à l'égalité d'accès aux activités éducatives ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que Mme KHALI ne prenne part au vote,

Article 1^{er} : ATTRIBUE à l'école maternelle Henri Wallon une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €, destinée à soutenir la réalisation du projet pédagogique « cirque » et à réduire la participation financière demandée aux familles.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants prévus à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

093-219300076-20260219-DEL2026012H1-DE
Date de réception préfecture : 03/03/2026

UNANIMITE

POUR : 43

NON PRIS PART AU VOTE : 1

La délibération est adoptée.

M. Jean-Philippe RANQUET

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Mme Bénédicte LEFEVRE

Le secrétaire

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANDRÉ ET JEAN LURÇAT POUR UN PROJET PÉDAGOGIQUE DE SÉJOUR SCOLAIRE À MADRID

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville soutient les projets pédagogiques contribuant à l'ouverture culturelle, linguistique et citoyenne des élèves.

L'école élémentaire André et Jean Lurçat a élaboré un projet pédagogique pluridisciplinaire intitulé « Paris – Madrid, une porte ouverte sur l'Europe », destiné aux élèves de CM2 des classes A et B, pour l'année scolaire 2025-2026.

Ce projet prévoit un séjour linguistique et culturel à Madrid, du 1^{er} au 6 juin 2026, permettant aux élèves de pratiquer la langue espagnole en situation réelle, de découvrir une capitale européenne et de développer des compétences linguistiques, culturelles, sociales et citoyennes.

L'école est située en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) et accueille majoritairement des élèves issus de milieux modestes. Le coût total du séjour s'élève à 30 080 €, soit 640 € par élève. Afin de limiter le reste à charge pour les familles, l'équipe pédagogique et les parents se sont fortement mobilisés à travers plusieurs actions d'autofinancement et des demandes de subventions auprès d'organismes partenaires.

Malgré ces efforts, un solde budgétaire restant de 2 109 € demeure à couvrir.

Afin de garantir la réalisation du projet et de réduire la participation financière demandée aux familles, il est proposé que la Ville attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 109 €.

Cette aide s'inscrit dans les orientations municipales visant à favoriser l'accès de tous les élèves à des projets éducatifs structurants et ambitieux.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ATTRIBUE à l'école élémentaire André et Jean Lurçat une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 109 €, destinée à compléter le budget du projet pédagogique de voyage scolaire à Madrid et à diminuer la participation financière des familles.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : INDIQUE que les crédits sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 13 février 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

M. Gabriel GALIOTTO, Mme Rahnia HAMA, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Brigitte LEMARCHAND, M. Micael VAZ, M. Jacky VILTART, Mme Bénédicte LEFEVRE, M. Julien CARRE, Mme Carmen HERSEMEULE, Mme Amina KHALI, M. Bo HAN, Adjoints au Maire.

Mme Claude DELMOTTE, M. Raffaele SAIA, Mme Mauricette BROS, M. Michel COLLIGNON, M. Emile RUBIO, M. Antonio DI CIACCO, Mme Ginette MULLER, M. Daniel SAVARIN, M. Thierry MEIGNEN, Mme Catherine ROUSIERE, Mme Laurence GOURSONNET, Mme Karine MEYER, M. Gnanaayagam KINGSTAN, M. Santiago SERRANO, M. Didier MIGNOT, Mme Tatiana BENKABA, Mme Katia GOMEZ, Mme Sylvie MAGNEN, M. Jonathan BAURE, Mme Elodie TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. Thierry MEIGNEN), Mme Patricia BOUR (procuration à M. Emile RUBIO), M. Jean-Marie MUSQUET (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), Adjoints au Maire.

Mme Alexandra BERTRAND (procuration à Mme Laurence GOURSONNET), M. Fabien GAY (procuration à M. Didier MIGNOT), Mme Karima KHATIM (procuration à Mme Sylvie MAGNEN), Mme Sabah MILOT (procuration à Mme Tatiana BENKABA), M. Grigore MOIS (procuration à M. Jacky VILTART), Mme Emily-Johana PANTIC (procuration à M. Julien CARRE), Mme Angela SEGURA (procuration à Mme Ginette MULLER), M. Demba TALL (procuration à M. Jonathan BAURE), M. Pierre André THEVENOT (procuration à M. Antonio DI CIACCO), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Abibou KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Bénédicte LEFEVRE qui a accepté de remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
Département de la Seine-Saint-Denis
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception en préfecture : 03/03/2026

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE ANDRE ET JEAN LURÇAT POUR UN PROJET PEDAGOGIQUE DE SEJOUR SCOLAIRE A MADRID

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-25 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 février 2026 ;

Considérant que l'école élémentaire André et Jean Lurçat a élaboré un projet pédagogique pluridisciplinaire intitulé « Paris – Madrid, une porte ouverte sur l'Europe », destiné aux élèves des classes de CM2 pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que ce projet prévoit l'organisation d'un séjour linguistique et culturel à Madrid, du 1er au 6 juin 2026, permettant aux élèves de pratiquer la langue espagnole en situation réelle et de découvrir une capitale européenne à travers des activités éducatives encadrées ;

Considérant que ce séjour contribue à donner du sens aux apprentissages scolaires, notamment en langues vivantes, en histoire, en géographie, en éducation morale et civique et en arts, et s'inscrit dans la continuité des orientations éducatives du territoire ;

Considérant que l'ouverture d'une section internationale au collège Nelson Mandela renforce l'intérêt pédagogique de ce projet, en favorisant la liaison entre l'école primaire et le collège ;

Considérant que les équipes pédagogiques et les familles se sont fortement mobilisées pour assurer le financement du projet par des actions d'autofinancement et des sollicitations auprès de partenaires ;

Considérant que, malgré ces démarches, un solde financier de 2 109 € demeure nécessaire pour équilibrer le budget prévisionnel du séjour ;

Considérant que l'intervention financière de la Ville permettra de sécuriser la réalisation du projet et de limiter la participation financière demandée aux familles ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité d'accompagner les projets éducatifs favorisant l'ouverture culturelle, linguistique et citoyenne des élèves du territoire ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que Mme KHALI ne prenne part au vote,

Article 1^{er} : ATTRIBUE à l'école élémentaire André et Jean Lurçat une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 109 €, destinée à compléter le budget du projet pédagogique de voyage scolaire à Madrid et à diminuer la participation financière des familles.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : INDIQUE que les crédits sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

093-219300076-20260219-DEL2026013H1-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

POUR : 43

NON PRIS PART AU VOTE : 1

La délibération est adoptée.

M. Jean-Philippe RANQUET

Maire



Mme Bénédicte LEFEVRE

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Mme Bénédicte LEFEVRE, is written over the text "Le secrétaire".

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CHEF DU SERVICE SENIORS

La Ville du Blanc-Mesnil agit depuis longtemps pour répondre aux besoins des personnes âgées. La majorité d'entre eux aspire à vieillir à domicile. Bien qu'ils vivent mieux et plus longtemps aujourd'hui qu'hier, il est nécessaire de mettre en place un accompagnement, un soutien adapté à leur vie quotidienne et à leur bien-être.

Afin de faire vivre une véritable cohésion sociale, la Ville du Blanc-Mesnil, en lien avec de nombreux acteurs, développe une politique volontariste pour répondre aux différents enjeux posés par l'allongement de la durée de vie.

Dans ce cadre, l'ambition du service Séniors est de placer chaque personne âgée au cœur du dispositif, en usager et en citoyen à part entière, en acteur reconnu et écouté.

Sous l'autorité du directeur général des services, et dans le cadre de la politique en faveur des séniors définie par la collectivité, le chef de service met en œuvre les actions municipales permettant la participation et le maintien des retraités dans la vie sociale par le biais des pratiques de loisirs et d'exercice de la citoyenneté.

Dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire, la collectivité peut ouvrir le recrutement à un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, un emploi permanent de catégorie A peut être occupé de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires, par un agent sous contrat pouvant aller jusqu'à trois ans.

La notion de « nature des fonctions » renvoie ici à la spécialisation des connaissances et des activités dévolues à l'emploi. Par ailleurs, la durée du contrat peut permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action. Conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

La nature des fonctions de chef du service Séniors justifie d'ouvrir cet emploi au dispositif de l'article L.332-8 2°.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PERMET le recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet déjà existant au tableau des effectifs pour l'emploi de Chef de service Séniors.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura la charge de :

Gestion du service :

- Conception et proposition d'une politique de solidarité municipale et de soutien à l'action citoyenne des personnes en âge de la retraite.
- Traduction de cette politique municipale sous forme de projets et de programmes d'actions visant à répondre aux besoins de la population retraitée en la matière.
- Élaboration, présentation, suivi et exécution du budget du service et des documents budgétaires correspondants.

- Gestion administrative et financière de l'ensemble du service
- Participation à la tenue des régies recettes et dépenses (régisseur suppléant)
- Coordination, suivi et soutien logistique du « Conseil Consultatif des Aîné(e)s ».
- Identification des besoins, suivi de l'établissement des bilans quantitatifs et qualitatifs de l'activité du service et évaluation régulière des actions menées.

Animation d'équipe pluridisciplinaire et management du personnel :

- Encadrement des agents placés sous sa responsabilité
- Organisation et animation des réunions internes : informations techniques, sociales, légales
- Coordination de la gestion administrative et qualitative du service
- Mise en place et suivi d'un travail transversal avec les autres services municipaux (services de la culture, des sports...) et le secteur associatif.
- Mise en œuvre et suivi d'un travail transversal co-élaboré avec les établissements et services agissant en direction de la population des retraités (foyer logement, services d'aide à domicile, maison de retraite...).

Proposition d'activités à destination des seniors :

- Élaboration et rédaction de la programmation des activités, des sorties et des séjours
- Coordination des animations pour les seniors
- Élaboration d'une proposition du programme annuel de séjours à travers la conduite, l'accompagnement et l'encadrement de la « Commission séjours ».
- Encadrement, organisation, promotion et suivi de manifestations de solidarité et de convivialité inscrites dans le cadre de l'activité municipale (banquet annuel des retraités, Présents de fin d'année, Semaine Bleue...).
- Accompagnement de sorties et du séjour en centre municipal.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 13 février 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

M. Gabriel GALIOTTO, Mme Rahnia HAMA, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Brigitte LEMARCHAND, M. Micael VAZ, M. Jacky VILTART, Mme Bénédicte LEFEVRE, M. Julien CARRE, Mme Carmen HERSEMEULE, Mme Amina KHALI, M. Bo HAN, Adjoints au Maire.

Mme Claude DELMOTTE, M. Raffaele SAIA, Mme Mauricette BROS, M. Michel COLLIGNON, M. Emile RUBIO, M. Antonio DI CIACCO, Mme Ginette MULLER, M. Daniel SAVARIN, M. Thierry MEIGNEN, Mme Catherine ROUSIERE, Mme Laurence GOURSONNET, Mme Karine MEYER, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Santiago SERRANO, M. Didier MIGNOT, Mme Tatiana BENKABA, Mme Katia GOMEZ, Mme Sylvie MAGNEN, M. Jonatthan BAURE, Mme Elodie TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. Thierry MEIGNEN), Mme Patricia BOUR (procuration à M. Emile RUBIO), M. Jean-Marie MUSQUET (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), Adjoints au Maire.

Mme Alexandra BERTRAND (procuration à Mme Laurence GOURSONNET), M. Fabien GAY (procuration à M. Didier MIGNOT), Mme Karima KHATIM (procuration à Mme Sylvie MAGNEN), Mme Sabah MILOT (procuration à Mme Tatiana BENKABA), M. Grigore MOIS (procuration à M. Jacky VILTART), Mme Emily-Johana PANTIC (procuration à M. Julien CARRE), Mme Angela SEGURA (procuration à Mme Ginette MULLER), M. Demba TALL (procuration à M. Jonatthan BAURE), M. Pierre André THEVENOT (procuration à M. Antonio DI CIACCO), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Abibou KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Communes. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Bénédicte LEFEVRE qui a accepté de remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
03/03/2026
Date de télétransmission : 03/03/2026

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CHEF DU SERVICE SENIORS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 février 2026 ;

Considérant qu'afin de mener les projets de façon pérenne et assurer leur suivi, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant la spécificité des connaissances et activités inhérentes à l'emploi de chef du service Seniors ;

Considérant qu'il est prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° un emploi de chef de service Seniors ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet déjà existant au tableau des effectifs pour l'emploi de Chef de service Séniors.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura la charge de :

Gestion du service :

- Conception et proposition d'une politique de solidarité municipale et de soutien à l'action citoyenne des personnes en âge de la retraite.
- Traduction de cette politique municipale sous forme de projets et de programmes d'actions visant à répondre aux besoins de la population retraitée en la matière.

Elaboration, présentation, suivi et exécution du budget du service et des documents budgétaires correspondants.

- Gestion administrative et financière de l'ensemble du service
- Participation à la tenue des régies recettes et dépenses (régisseur suppléant)

- Coordination, suivi et soutien logistique du « Conseil Consultatif des Aîné(e)s ».
- Identification des besoins, suivi de l'établissement des bilans quantitatifs et qualitatifs de l'activité du service et évaluation régulière des actions menées.

Animation d'équipe pluridisciplinaire et management du personnel :

- Encadrement des agents placés sous sa responsabilité
- Organisation et animation des réunions internes : informations techniques, sociales, légales
- Coordination de la gestion administrative et qualitative du service
- Mise en place et suivi d'un travail transversal avec les autres services municipaux (services de la culture, des sports...) et le secteur associatif.
- Mise en œuvre et suivi d'un travail transversal co-élaboré avec les établissements et services agissant en direction de la population des retraités (foyer logement, services d'aide à domicile, maison de retraite...).

Proposition d'activités à destination des seniors :

- Élaboration et rédaction de la programmation des activités, des sorties et des séjours
- Coordination des animations pour les seniors
- Élaboration d'une proposition du programme annuel de séjours à travers la conduite, l'accompagnement et l'encadrement de la « Commission séjours ».
- Encadrement, organisation, promotion et suivi de manifestations de solidarité et de convivialité inscrites dans le cadre de l'activité municipale (banquet annuel des retraités, Présents de fin d'année, Semaine Bleue...).
- Accompagnement de sorties et du séjour en centre municipal.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A LA MAJORITE

POUR : 34

CONTRE : 10

La délibération est adoptée.

M. Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Mme Bénédicte LEFEVRE
Le secrétaire

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

**EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	DATE	OBJET
2025-137	28.07.25	Tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental à compter du 1er septembre 2025
2025-140	05.08.25	Fourniture de logiciel de gestion des centres de santé avec prestations de mise en œuvre, d'hébergements, de maintenance et de formations complémentaires
2025-141	07.08.25	Travaux de démolition hors désamiantage du gymnase Macé-Le-Mansois
2025-142	18.08.25	Location de cars avec chauffeurs pour des déplacements lot 1 intramuros et lot 2 extramuros
2025-143	18.08.25	Nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure des bâtiments communaux
2025-195	18.11.25	Subvention au titre du fonds vert - Maires Bâtisseurs 2025
2025-200	12.12.25	Avenant de la convention de mise à disposition de terrains communaux pour les besoins de l'exploitation de la ressource géothermale sur le réseau de chaleur de la Commune du Blanc-Mesnil
2025-238	16.12.25	Acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la ville du Blanc-Mesnil et du CCAS
2025-239	16.12.25	Réalisation d'un contrat de prêt environnemental et social à taux de marché de 8 950 000 € auprès de la Société Générale
2025-240	29.12.25	Marché n° 2025-35 Prestations d'assurance pour les besoins du Groupement de commandes de la Ville et du CCAS du Blanc-Mesnil
DEC_2026-001	02.02.26	Avenant n°1 au contrat de prestations d'études et de conseil relatif aux marchés d'assurances responsabilité civile et risques annexes ainsi que d'assurance flotte automobile et risques annexes de la ville du Blanc-Mesnil et de son CCAS

DEC_2026-002	02.02.26	Prestations d'études et de conseil relatif au marché d'assurance dommages aux biens et risques annexes de la ville du Blanc-Mesnil
DEC_2026-003	02 .02.26	Renouvellement de l'adhésion à l'association des archivistes français
DEC_2026-004	02.02.26	Renouvellement de l'adhésion à l'association Avenio Utilisateurs
DEC_2026-005	02.02 .26	Renouvellement de l'adhésion à INTERDOC, association des documentalistes de collectivités territoriales
DEC_2026-006	02.02.26	Accord-cadre n°2025-17 Travaux de signalisation horizontale
DEC_2026-007	02.02.26	Accord-cadre 2025-30 relatif à la location de cars avec chauffeurs pour les besoins de la Ville du Blanc-Mesnil et de son Centre Communal d'Actions Sociales : Lot 1- location d'autocars avec chauffeur pour des déplacements extramuros d'enfants/d'élèves Lot 2- location d'autocars avec chauffeurs pour des déplacements extramuros d'adultes
DEC_2026-008	09.02.26	Renouvellement des adhésions aux diverses associations de promotion du cinéma
DEC_2026-009	09.02.26	Adhésion à l'association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis
DEC_2026-010	09.02.26	Convention d'occupation d'un pavillon communal sis 26 rue Louis Lemesle au Blanc-Mesnil

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : TARIFS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL A
COMPTE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025.**

Le Maire,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en
ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des
collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122.22,

Vu la délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue le
traitement, en ses lieu et place, de l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code
général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2024-84 portant actualisation des grilles tarifaires des activités municipales,

Vu la décision n°2024-187 en date du 26 juin 2024 portant sur l'actualisation des tarifs du
Conservatoire à Rayonnement Départemental,

Considérant la nécessité que les tarifs sont inchangés,

DECIDE

Article 1^{er} : RAPPELLE l'article 6 de la délibération n°2024-60 du 4 avril 2024 prévoyant pour les
familles résidant en dehors du territoire communal, une facturation des activités à un tarif différencié.

Article 2 : RAPELLE l'article 7 de la délibération n°2024-60 du 4 avril 2024 prévoyant :

- le principe de la majoration de tarif en cas de non-réservation des activité prévu à l'article 7 de la même délibération ;
- la facturation au tarif forfaitaire supérieur à la tranche 10 d'office pour les activités consommées par les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial durant la campagne, et ce jusqu'au calcul de ce denier sans effet rétroactif.

Article 3 : à compter du 1^{er} septembre 2025, la tarification du Conservatoire à Rayonnement
Départemental reste inchangée, ainsi qu'il suit :

INITIATION : JARDIN, EVEIL (SANS INSTRUMENT) ET DANSE

LE PREMIER MEMBRE DE LA FAMILLE INSCRIT

TRANCHE	TARIF Min.	TARIF Max.	Non-résidents
1	37.40 €	37.40 €	316.08 €
2	37.40 €	40.39 €	
3	40.39 €	48.47 €	
4	48.47 €	58.18 €	
5	58.18 €	72.70 €	
6	72.70 €	90.88 €	
7	90.88 €	113.62 €	
8	113.62 €	142.01 €	
9	142.01 €	180.35 €	
10	180.35 €	229.04 €	
Tarif forfaitaire		274.85 €	

LE DEUXIEME MEMBRE DE LA FAMILLE INSCRIT

TRANCHE	TARIF Min.	TARIF Max.	Non-résidents
1	29.92 €	29.92 €	252.86 €
2	29.92 €	33.31 €	
3	33.31 €	38.77 €	
4	38.77 €	46.52 €	
5	46.52 €	58.18 €	
6	58.18 €	72.70 €	
7	72.70 €	90.88 €	
8	90.88 €	113.62 €	
9	113.62 €	144.28 €	
10	144.28 €	183.23 €	
Tarif forfaitaire		219.88 €	

LE TROISIEME MEMBRE DE LA FAMILLE INSCRIT

TRANCHE	TARIF Min.	TARIF Max.	Non-résidents
1	28.05 €	28.05 €	237.07 €
2	28.05 €	30.29 €	
3	30.29 €	36.36 €	
4	36.36 €	43.62 €	
5	43.62 €	54.53 €	
6	54.53 €	68.18 €	
7	68.18 €	85.20 €	
8	85.20 €	106.51 €	
9	106.51 €	135.27 €	
10	135.27 €	171.79 €	
Tarif forfaitaire		206.15 €	

 INITIATION AVEC INSTRUMENT (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} CYCLES)

LE PREMIER MEMBRE DE LA FAMILLE INSCRIT

TRANCHE	1 ^{ère} DISCIPLINE (DANSE OU MUSIQUE)			2 ^{ème} DISCIPLINE (DANSE OU MUSIQUE)		
	TARIF Min.	TARIF Max.	Non-résidents	TARIF Min.	TARIF Max.	Non-résidents
1	58.77 €	58.77 €	496.71 €	29.39 €	29.39 €	248.33 €
2	58.77 €	63.47 €		29.39 €	31.74 €	
3	63.47 €	76.08 €		31.74 €	38.09 €	
4	76.08 €	91.40 €		38.09 €	45.71 €	
5	91.40 €	114.26 €		45.71 €	57.12 €	
6	114.26 €	158.69 €		57.12 €	71.42 €	
7	158.69 €	178.53 €		71.42 €	89.25 €	
8	178.53 €	223.16 €		89.25 €	111.58 €	
9	223.16 €	283.41 €		111.58 €	141.71 €	
10	283.41 €	359.93 €		141.71 €	179.95 €	
Tarif forfaitaire		431.92 €			215.94 €	

LE DEUXIEME MEMBRE DE LA FAMILLE INSCRIT

TRANCHE	1 ^{ère} DISCIPLINE (DANSE OU MUSIQUE)			2 ^{ème} DISCIPLINE (DANSE OU MUSIQUE)		
	TARIF Min.	TARIF Max.	Non-résidents	TARIF Min.	TARIF Max.	Non-résidents
1	47.01 €	47.01 €	397.36 €	23.51 €	23.51 €	198.70 €
2	47.01 €	50.79 €		23.51 €	25.39 €	
3	50.79 €	60.94 €		25.39 €	30.47 €	
4	60.94 €	73.13 €		30.47 €	36.57 €	
5	73.13 €	91.40 €		36.57 €	45.71 €	
6	91.40 €	114.26 €		45.71 €	57.12 €	
7	114.26 €	142.82 €		57.12 €	71.42 €	
8	142.82 €	178.53 €		71.42 €	89.25 €	
9	178.53 €	226.72 €		89.25 €	113.36 €	
10	226.72 €	287.94 €		113.36 €	143.98 €	
Tarif forfaitaire		345.53 €			172.78 €	

LE TROISIEME MEMBRE DE LA FAMILLE INSCRIT ET PLUS

TRANCHE	1 ^{ère} DISCIPLINE (DANSE OU MUSIQUE)			2 ^{ème} DISCIPLINE (DANSE OU MUSIQUE)		
	TARIF Min.	TARIF Max.	Non-résidents	TARIF Min.	TARIF Max.	Non-résidents
1	44.08 €	44.08 €	372.53 €	22.04 €	22.04 €	186.25 €
2	44.08 €	47.61 €		22.04 €	23.81 €	
3	47.61 €	57.12 €		23.81 €	28.57 €	
4	57.12 €	68.55 €		28.57 €	34.28 €	
5	68.55 €	85.70 €		34.28 €	42.85 €	
6	85.70 €	107.12 €		42.85 €	53.57 €	
7	107.12 €	133.90 €		53.57 €	66.94 €	
8	133.90 €	167.37 €		66.94 €	83.64 €	
9	167.37 €	212.54 €		83.64 €	106.28 €	
10	212.54 €	269.95 €		106.28 €	134.97 €	
Tarif forfaitaire		323.94 €			161.96 €	

- Tarifs forfaitaires :Atelier suivi hors discipline pour les Blanc-Mesnilois : **80.15 €** par anAtelier suivi hors discipline pour les non Blanc-Mesnilois : **106.85 €** par anCycle spécialisé une unité de valeur : **587.74 €** par anCycle spécialisé deux unités de valeurs et + : **748.03 €** par an**LOCATION D'INSTRUMENTS**

TRANCHE	LOCATION D'INSTRUMENTS AU TRIMESTRE A PARTIR DE LA 2 ^{ème} ANNEE		
	TARIF Min.	TARIF Max.	Non-résidents
1	21.37 €	21.37 €	59.00 €
2	21.37 €	26.72 €	
3	26.72 €	26.72 €	
4	26.72 €	26.72 €	
5	91.40 €	32.06 €	
6	32.06 €	32.06 €	
7	32.06 €	37.40 €	
8	37.40 €	37.40 €	
9	37.40 €	42.75 €	
10	42.75 €	42.75 €	
Tarif forfaitaire		51.3 €	

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 30 juillet 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et publication le

08 AOUT 2025**08 AOUT 2025**

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Fourniture de logiciel de gestion des centres de santé avec prestations de mise en œuvre, d'hébergements, de maintenance et de formations complémentaires.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2152-7, R. 2182- 4 et R. 2122-3-3°,

Considérant la nécessité pour la municipalité de passer un marché de fourniture de logiciel de gestion des centres de santé incluant des prestations de mise en œuvre, d'hébergements, de maintenance et de formations complémentaires,

Considérant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, en raison des droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant l'offre de la société MAIDIS SAS,

DECIDE

Article 1 : L'accord-cadre relatif à la fourniture d'un logiciel de gestion des centres de santé avec prestations de mise en œuvre, hébergements et formations complémentaires, est conclu avec la société MAIDIS SAS, sis au bâtiment 3, 1, rue Alfred de Vigny, 78112 Saint-Germain-en-Laye

Article 2 : Le contrat est passé pour une période d'un an à compter de sa notification.

Il est reconductible pour la même période jusqu'à 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 3 : L'accord cadre est conclu pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme la Comptable publique du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

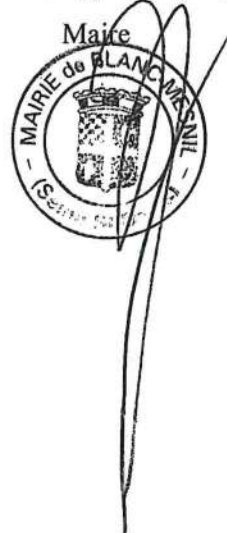
Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et

de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le

5 AOUT 2025

Jean-Philippe Ranquet,



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le

5 AOUT 2025

et publication le

5 AOUT 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Travaux de démolition hors désamiantage du Gymnase Macé le Mansois

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-1 ouvrant la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées,

Vu l'arrêté municipal n° 906 du 6 août 2025 portant danger immédiat au gymnase Macé le Mansois,

Considérant la destruction partielle du Gymnase Macé le Mansois, sis allée Salomon de Brosse au Blanc-Mesnil, par incendie dans la nuit du 13 au 14 juillet 2025,

Considérant que les mesures de sécurisation mises en place ne permettent pas de garantir la sécurité pour les biens et les personnes de manière pérenne,

Considérant en conséquence le caractère urgent de faire effectuer les travaux de démolition du gymnase Macé le Mansois ;

Considérant le choix de la Ville portant sur l'offre de la société DESNEUX, sise 2 rue de l'Escouvrier, 95200 Sarcelles, considérée comme économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} : Le marché relatif aux travaux de démolition hors désamiantage du Gymnase Macé le Mansois est conclu avec la société DESNEUX, sise 2 rue de l'Escouvrier, 95200 Sarcelles.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant forfaitaire hors TVA de 287 979,00 €.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 7 AOUT 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 7 AOUT 2025

et publication le 7 AOUT 2025

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2025-142

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Location de cars avec chauffeurs

Lot 1- location d'autocars avec chauffeur pour des déplacements intramuros

Lot 2- location d'autocars avec chauffeurs pour des déplacements extramuros

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1°, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-11,

Considérant la nécessité pour la municipalité de disposer d'autocars pour les besoins des services de la Ville et de son CCAS,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 20 février 2025, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin à travers une publication au BOAMP et au JOUE,

Considérant la réception de quatre offres à la date limite de remise des offres dont trois (3) offres pour le lot 1 et deux (2) offres pour le lot 2,

Considérant que les lots précités sont conclus sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un opérateur économique pour chacun des lots,

Considérant que la redéfinition substantielle du besoin programmé pour le lot 2 n'en permet pas l'attribution sans en dénaturer la procédure pour laquelle les principes de liberté d'accès et de transparence ne pourraient être garantis, que celle-ci ne permettant pas de modifications du contrat notifié sans que celui-ci ne bouleverse l'économie générale du contrat ;

Considérant les analyses effectuées par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de « Autocars R. SUZANNE » pour le lot 1 est considérée comme économiquement la plus avantageuse,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 26 juin 2025,

DECIDE

Article 1 : Le lot 1 « location d'autocars avec chauffeur pour les déplacements intramuros » est conclu avec « Autocars R. SUZANNE » sise, 4 avenue Winston Churchill 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

Article 2 : L'accord cadre est passé pour une période d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible pour la même période jusqu'à 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 3 : Le lot 1 est conclu pour un montant maximum annuel de 240 000 € HT.

Article 4 : Le lot 2 de l'accord cadre relatif à la location d'autocars avec chauffeurs pour les déplacements extramuros est déclaré sans suite.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme la Comptable publique du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 13 AOUT 2025

Jean-Philippe Ranquet,

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu 13 AOUT 2025
de la transmission en préfecture le

et publication le 13 AOUT 2025



DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2025-143

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure des bâtiments communaux

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-23.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-11-2°, L.2125-1 1°, R.2113-1 à R.2113-3, R.2162-4-2°, R.2162-6 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14.

Considérant la nécessité pour la municipalité de faire nettoyer la vitrerie intérieure et extérieure des bâtiments communaux,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 21 février 2025, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin relatif au nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure des bâtiments communaux de la ville du Blanc-Mesnil,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 26 mars 2025, six opérateurs économiques ont déposé une offre,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société « EMERAUDE SERVICE » pour le nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure des bâtiments communaux est l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'approbation de la commission d'appel d'offre réunie le 26 juin 2025,

DECIDE

Article 1 : Le marché n° 2025-07 relatif au nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure des bâtiments communaux de la Ville du Blanc-Mesnil, est conclu avec la société « EMERAUDE SERVICE », sise au 29 boulevard Saint-Martin, 75003 Paris.

Article 2 : L'accord-cadre est passé pour une période d'un an à compter de sa notification, reconductible pour la même période jusque 3 fois.

Article 3 : Le marché est conclu pour un montant maximum annuel hors TVA de 700 000 €.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

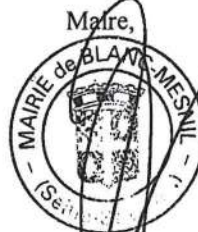
Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme la Comptable publique du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 18 AOUT 2025

Jean-Philippe Ranquet,

Maire,



Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

18 AOUT 2025

et de la transmission en préfecture le

18 AOUT 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – MAIRES BÂTISSEURS - 2025

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2334-42,

Considérant l'opportunité pour la Ville de bénéficier du dispositif « Maires Bâtisseurs 2025 » pour le projet de construction de nouveaux logements dans le cadre des opérations d'aménagement menées sur le territoire, notamment la création de sept cent cinquante-trois nouveaux logements répartis sur dix sites comme suit : quatre cent cinquante-deux logements libres, treize logements intermédiaires et deux cents quatre-vingt-huit logements sociaux.

DECIDE

Article 1^{er} : **APPROUVE** le projet de construction de nouveaux logements ;

Article 2 : **APPROUVE** le montant prévisionnel de financement suivant :

PROJET	ESTIMATION DE L'AIDE PAR LOGEMENTS	FONDS VERT – MAIRES BÂTISSEURS 2025
Création de sept-cents cinquante-trois nouveaux logements	2.000,00 € à 3.500,00 € HT par logement créé	1.362.000,00 € HT

Article 3 : SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Maires Bâtisseurs pour ce projet ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 20/11/2025.

Jean-Philippe RANQUET,
Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

et de la transmission en préfecture le

17 DEC. 2025

17 DEC. 2025



DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX POUR LES BESOINS DE L'EXPLOITATION DE LA RESSOURCE GEOTHERMALE SUR LE RESEAU DE CHALEUR DE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition de terrains communaux pour les besoins de l'exploitation de la ressource géothermale sur le réseau de chaleur signée le 29 octobre 2015 avec le SEAPFA auquel s'est depuis substitué l'EPT, et BMES,

Considérant la délégation de service public envers Blanc-Mesnil Energie Service (BMES) pour le service de distribution de la chaleur sur le territoire du Blanc-Mesnil,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est propriétaire des terrains communaux situés au 127-135 avenue Descartes et rue Anatole Sigonneau au Blanc-Mesnil (93150), référence cadastrale AD 196 et AD 198, d'une superficie totale de 3 060 m² (Cf extraits de plan Annexe 1&2).

Considérant que la Ville met à disposition les terrains aux fins de la construction d'un bâtiment accueillant les équipements de surface de la centrale de production géothermique de BMES, et de l'exploitation dans la durée de cette centrale,

Considérant que dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain des Tilleuls, faisant l'objet d'une convention pluriannuelle ANRU et d'une opération d'aménagement en ZAC, certains des équipements et locaux square Maurice Audin actuellement utilisés par BMES et essentiels au bon fonctionnement du service de distribution de chaleur seront démolis et/ou abandonnés.

Considérant que les équipements démolis sont :

- Le local pomperie dit « local Descartes », accueillant actuellement les pompes de circulation du réseau de chaleur ;
- La chaufferie gaz des Tilleuls ;
- La cheminée de la chaufferie gaz des Tilleuls, adossée au bâtiment dit « Tour Audin », située 16 rue Maurice Audin.

Considérant que la perte de ces locaux et équipements pour le réseau nécessite de prévoir leur remplacement avant leur démolition pour assurer la continuité de service du réseau.

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil a acté, en coopération avec l'EPT et BMES, la création d'une nouvelle chaufferie gaz en remplacement de la chaufferie des Tilleuls, nouvelle chaufferie qui

accueillera également la pomperie du réseau et sera située à proximité immédiate de la centrale géothermique et sur la même parcelle que celle-ci, dont la mise à disposition fait l'objet de la Convention.

Considérant que les opérations d'aménagement sur la Ville entraîneront une augmentation des volumes de ventes projetés du réseau de chaleur urbain, et nécessitent pour soutenir la demande d'énergie, la création de nouveaux moyens de production afin de permettre un développement des livraisons de chaleur collective tout en maintenant un taux d'énergies renouvelables élevé,

Considérant que BMES augmentera donc la puissance renouvelable disponible par l'ajout de nouvelles pompes à chaleur géothermiques, nécessitant également un local à proximité immédiate de la centrale pour leur installation et opération.

Considérant qu'il est donc proposé de mettre à disposition de l'EPT une emprise complémentaire à celle déjà accordée.

Considérant que la mise à disposition de la parcelle ainsi élargie sera transférée à BMES du fait du contrat de DSP.

DECIDE

Article 1^{er} : MET à disposition à titre précaire et révocable, les parcelles AD 196 et AD 198 d'une superficie de 3 060 m² situées sis 127-135 avenue Descartes et rue Anatole Sigonneau au Blanc-Mesnil (93150), aux fins de la construction d'un bâtiment accueillant les équipements de surface de la centrale de production géothermique de BMES, et de l'exploitation dans la durée de cette centrale,

Article 2 : La décision a pour objet de modifier la convention précitée, de compléter les modalités de mise à disposition par la Ville du Blanc-Mesnil des terrains désignés dans la Convention, et d'en étendre la superficie pour répondre aux besoins exposés en préambule. Il est précisé que l'extension dudit terrain, comme le terrain mis à disposition en vertu de la Convention, font l'objet d'une occupation par BMES dans le cadre de la DSP dont celui-ci est délégataire.

Article 3 : La décision entre en vigueur dès sa signature. A l'exception de ce qui précède, les dispositions de la convention demeurent inchangées et continuent de régir les relations entre les parties.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig (93100), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 12 décembre 2025

Jean-Philippe RANQUET,
Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de
l'affichage à la porte de la Mairie le
Et de la transmission en préfecture le

23 DEC. 2025
23 DEC. 2025



DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2025-238

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville du Blanc-Mesnil et du CCAS

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-23.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-1, L.2113-10, L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2-1°, R.2151-8, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14.

Considérant la nécessité pour la municipalité d'acquérir des vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents communaux et ceux de son CCAS,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 19 août 2025, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin relatif à l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville du Blanc-Mesnil et du CCAS,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 19 septembre 2025, deux opérateurs économiques ont déposé chacun une offre pour le lot 1 relatif à l'acquisition d'équipements de protection individuelle et que deux opérateurs économiques ont chacun déposé une offre pour le lot 2 relatif à l'acquisition de vêtements de travail classique ;

Considérant que les lots ci-dessus cités sont conclus sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres de la Ville, réunie le 19 novembre 2025,

Considérant que les offres des opérateurs suivants sont les plus avantageuses économiquement :

- Pour le lot 1, la société « TRENOIS SETIN »
- Pour les lots 2 et 3, la société « SAS EUROTECHNIC PROTECTION »,

DECIDE

Article 1 : Le lot 1 relatif à l'acquisition d'équipements de protection individuelle de l'accord-cadre 2025-23 est conclu avec la société « TRENOIS SETIN, AGENCE DE ROSNY-SOUS-BOIS », sise 11 rue Montgolfier, 93110 Rosny-Sous-Bois.

Article 2 : Le lot 2 relatif à l'acquisition de vêtements de travail classique de l'accord-cadre 2025-23 est conclu avec la société « SAS EUROTECHNIC PROTECTION », sise EAE la Tuilerie 29 rue Henri Becquerel, BP241, 77646 Chelles, Cedex.

Article 3 : L'accord-cadre est passé pour une période d'un an à compter de sa notification, reconductible pour la même période jusque 3 fois.

Article 4 : Le lot 1 est conclu pour un montant maximum annuel hors TVA de 45 000 €.
Le lot 2 est conclu pour un montant maximum annuel hors TVA de 55 000 €.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme la Comptable publique du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le
Jean-Philippe Ranquet
Maire



1^{er} DEC. 2025

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

1^{er} DEC. 2025

et de la transmission en préfecture le

1^{er} DEC. 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL A
TAUX DE MARCHE DE 8 950 000 EUROS AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE**

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en
ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des
collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales en son article L.2122-22,

Considérant la proposition formulée par La Société Générale à hauteur de huit millions neuf cent
cinquante mille euros (8 950 000 Euros).

DECIDE

Article 1^{er} : de contracter auprès de la Société Générale, 29 boulevard Haussmann, 75 009 PARIS, un
emprunt Environnemental et Social d'un montant total de 8 950 000 Euros dont les caractéristiques sont
les suivantes :

Montant total : 8 950 000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 31/03/2042 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation
fixée au 31/03/2027.

Frais de dossier : néant

Phase de mobilisation : Oui

Nominal :	8 950 000 €
Début :	Date de signature du contrat
Fin :	31/03/2027
Intérêts :	Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0,70%
Commission de non-utilisation :	De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0,10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé.

* floorés à zéro.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et la Ville du Blanc-Mesnil,
il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché »
Environnemental et Social sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

Montant :	8 950 000 euros
Date de départ :	31/03/2027
Maturité :	31/03/2042 (15 ans)

Amortissement : Linéaire (capital constant)
Périodicité : Trimestrielle
Base de calcul : Exact/360
Taux d'intérêts : Chaque périodicité du 31/03/2027 au 31/03/2042 : Euribor 3M + 0,90%. L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à zéro.

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 16 décembre 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 17 DEC. 2025
et publication le 17 DEC. 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Marché n° 2025-35 Prestations d'assurance pour les besoins du Groupement de commandes de la Ville et du CCAS du BLANC-MESNIL

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-23.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-1, L.2113-10, L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2-1°, R.2151-8,

Considérant la nécessité pour la municipalité d'organiser sa protection notamment par le biais d'assurances responsabilités et de faire assurer sa flotte automobile,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 1^{er} novembre 2025, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du Groupement de commandes de la Ville et du CCAS du Blanc-Mesnil,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 3 décembre 2025, trois opérateurs économiques ont déposé chacun une offre pour le lot 1 relatif à l'assurance « Responsabilité et risques annexes », que trois opérateurs économiques ont chacun déposé une offre pour le lot 2 relatif à l'assurance « Flotte automobile et risques annexes », et que deux opérateurs économiques ont chacun déposé une offre pour le lot 3 relatif à l'assurance « Protection juridique des personnes physiques »,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres de la Ville, réunie le 15 décembre 2025,

Considérant que les offres des opérateurs suivants sont les plus avantageuses économiquement :

- Pour les lots 1 et 2, le groupement dont le mandataire est PARIS NORD ASSURANCES SERVICES
- Pour le lot 3, le groupement dont le mandataire est SMACL ASSURANCES

DECIDE

Article 1 : Le lot 1 relatif à l'assurance « Responsabilité et risques annexes » du marché 2025-35 est conclu avec PARIS NORD ASSURANCES SERVICES sis TOUR CB21,16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Article 2 : Le lot 2 relatif à l'assurance « Flotte automobile et risques annexes » du marché 2025-35 est conclu avec PARIS NORD ASSURANCES SERVICES sise TOUR CB21,16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Article 3 : Le lot 3 relatif à l'assurance « Protection juridique des personnes physiques » du marché 2025-35 est conclu avec SMACL ASSURANCES sise 141 AV SALVADOR ALLENDE, 79031 NIORT.

Article 4 : Le marché est passé pour une période ferme de 5 années.

Article 5 : Le marché public de services d'assurances est conclu selon les montants suivants :

Lot 1 - Assurance « responsabilité générale »

Pour la Ville :

FORMULE DE FRANCHISE N° 1 Franchise NEANT	
TAUX HT en %	PRIME TTC/an en €
0,094	36 236,01

Pour le CCAS :

FORMULE DE FRANCHISE N° 1 Franchise NEANT	
TAUX HT en %	PRIME TTC/an en € Avant exonération des taxes
0,138	3 276,02

Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 - Assurance « protection juridique personne morale »

Pour la Ville :

Taux HT	= 0,01943 %
Prime TTC annuelle	= 7 770,91 €

Pour le CCAS :

Taux HT	= 0,021 %
Prime annuelle <u>avant</u> <u>exonération des taxes</u>	TTC = 509,15 €

Lot 2 Assurance automobile

Pour la Ville :

Prime HT annuelle	= 109 897,13 €
Prime TTC annuelle	= 144 291,08 €

Pour les véhicules identifiés dans le parc pour le CCAS :

Prime HT annuelle	= 6 037,50 €
Prime TTC annuelle avant exonération des taxes	= 8 136,07 €

Lot 3 Assurance Protection juridique des personnes physiques

Pour la Ville :

Prime HT annuelle par assuré = 4 €

Prime TTC annuelle = 5 789,05 €

Pour le CCAS :

Prime HT annuelle par assuré = 3 €

Prime annuelle avant TTC = 215,56 €
exonération des taxes

Article 6 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme la Comptable publique du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 20 DEC. 2025

Jean-Philippe Ranquet,
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

20 DEC. 2025

et de la transmission en préfecture le

20 DEC. 2025



DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Avenant n° 1 au contrat de prestations d'études et de conseil relatif aux marchés d'assurance responsabilité civile et risques annexes ainsi que d'assurance flotte automobile et risques annexes de la ville du Blanc-Mesnil et de son CCAS

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1 à L. 2194-3, R.2194-2 et R.2194-7 ;

Vu la décision n°DEC2025-40 en date du 13 mars 2025 portant attribution du contrat de prestations d'études et de conseil relatif aux marchés d'assurance responsabilité civile et risques annexes ainsi que d'assurance flotte automobile et risques annexes de la ville du Blanc-Mesnil et de son CCAS ;

Considérant l'ajout du lot relatif à la protection juridique des personnes physiques dans la mission confiée à la société titulaire ;

Considérant le changement de la formule tarifaire du contrat pour une présentation en commission en distanciel ;

Considérant les termes de l'avenant n°1 au marché public ayant pour objet les prestations d'études et de conseil relatif aux marchés d'assurance responsabilité civile et risques annexes ainsi que d'assurance flotte automobile et risques annexes de la ville du Blanc-Mesnil et de son CCAS ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au marché public ayant pour objet les prestations d'études et de conseil relatif aux marchés d'assurance responsabilité civile et risques annexes ainsi que d'assurance flotte automobile et risques annexes de la ville du Blanc-Mesnil et de son CCAS est signé avec la société PROTECTAS, sise 1 rue du Château, 35390 GRAND FOUGERAY.

Article 2 : Aucune modification financière n'est opérée.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil,

Signé électroniquement le 02/02/2026



Jean-Philippe RANQUET
Le Maire

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Prestations d'études et de conseil relatif au marché d'assurance dommages aux biens et risques annexes de la ville du Blanc-Mesnil

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8 ouvrant la possibilité de passer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de son montant ;

Considérant la nécessité pour la municipalité de faire appel à un spécialiste afin de mener une étude au marché d'assurance dommages aux biens et risques annexes de la ville du Blanc-Mesnil ;

Considérant que la proposition de la société PROTECTAS, s'avère être une offre pertinente, correspondant au mieux aux besoins exprimés,

DECIDE

Article 1 : Le contrat relatif aux prestations d'étude et d'assistance à la passation d'un marché relatif à l'assurance dommages aux biens et risques annexes de la ville du Blanc-Mesnil, est conclu avec la société PROTECTAS, sise 1 rue du Château, 35390 GRAND FOUGERAY.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 1 750 € hors taxes pour une durée allant de sa notification jusqu'à l'exécution complète des prestations.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil,

Signé électroniquement le 02/02/2026



Jean-Philippe RANQUET
Le Maire

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à l'association des archivistes français

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville adhère depuis de nombreuses années à l'Association des Archivistes Français – 8 rue Jean-Marie Jégo – 75013 PARIS,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion participe à l'amélioration des compétences des agents du service Ressources documentaires et archives sur la gestion documentaire des archives. L'association se définit comme un organe permanent de réflexion, de formation et d'initiative par la proposition de journées d'étude et de formations spécialisées,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Ville auprès de l'Association des Archivistes Français;

DECIDE

Article 1^{er} : La Ville renouvelle l'adhésion auprès de l'Association des Archivistes Français pour une durée d'un an.

Article 2 : La Ville versera une cotisation annuelle de 105 euros (cent cinq euros).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil,

Signé électroniquement le 02/02/2026



Jean-Philippe RANQUET
Le Maire

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à l'association Avenio Utilisateurs

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville adhère depuis 1997 à l'Association Avenio Utilisateurs – 6 rue Saluces – 84000 AVIGNON,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion à ladite association permet aux agents utilisateurs du progiciel métier AVENIO™ de participer aux améliorations et aux développements dans le cadre de la gestion informatisée des archives selon les pratiques archivistiques normées,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Ville auprès de l'Association Avenio Utilisateurs,

DECIDE

Article 1^{er} : La Ville renouvelle l'adhésion auprès de l'Association Avenio Utilisateurs pour une durée d'un an.

Article 2 : La Ville versera une cotisation annuelle de 60 euros (soixante euros).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil,

Signé électroniquement le 02/02/2026


Jean-Philippe RANQUET
Le Maire

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à INTERDOC, association des documentalistes de collectivités territoriales

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'amélioration du portail documentaire du service Ressources documentaires et archives, la Ville a acquis en juin 2022 le thesaurus Interdoc de l'Association des Documentalistes des Collectivités Territoriales – 11 rue Mont Cindre – 69140 RILLIEUX LA PAPE,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Ville auprès d'Interdoc, Association des Documentalistes de Collectivités Territoriales, qui permet de bénéficier des mises à jour de ce thesaurus,

DECIDE

Article 1^{er} : La Ville renouvelle l'adhésion auprès d'Interdoc, Association des Documentalistes de Collectivités Territoriales pour une durée d'un an.

Article 2 : La Ville versera une cotisation annuelle de 160 euros (cent soixante euros).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil,

Signé électroniquement le 02/02/2026



Jean-Philippe RANQUET
Le Maire

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Accord-cadre n° 2025-17 Travaux de signalisation horizontale

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, L.2113-11, L.2125-1-1°, R.2113-1 à R.2113-3, R.2123-1-1°, R.2123-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 5 septembre 2025, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin relatif aux travaux de signalisation horizontale,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 6 octobre 2025, quatre (4) opérateurs économiques ont déposé chacun une offre,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société « AXE SIGNA » est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} : Le marché n° 2025-17 relatif aux travaux de signalisation horizontale, est conclu avec la société « AXE SIGNA », sise les portes du Vexin, 34, rue Ampère, 95300 Ennery.

Article 2 : L'accord-cadre est passé pour une période d'un an à compter de sa notification, reconductible pour la même période jusqu'à 3 fois.

Article 3 : Le marché est conclu pour un montant maximum annuel hors TVA de 150 000 €.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil,

Signé électroniquement le 02/02/2026



Jean-Philippe RANQUET
Le Maire

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Accord-cadre 2025-30 relatif à la location de cars avec chauffeurs pour les besoins de la Ville du Blanc-Mesnil et de son Centre Communal d'Actions Sociales :

Lot 1- location d'autocars avec chauffeur pour des déplacements extramuros d'enfants/ d'élèves

Lot 2- location d'autocars avec chauffeurs pour des déplacements extramuros d'adultes

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, L. 2125-1-1°, R. 2124-2-1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant la nécessité pour la municipalité de disposer d'autocars pour les besoins des services de la Ville et de son CCAS,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 16 septembre 2025, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin à travers une publication au BOAMP et au JOUE,

Considérant qu'à la date limite des offres du 16 octobre 2025, cinq opérateurs ont chacun déposé une offre pour le lot 1 relatif à la location d'autocars avec chauffeurs pour les déplacements extramuros d'enfants/ d'élèves ; que cinq opérateurs économiques ont chacun déposé une offre pour le lot 2 relatif aux déplacements extramuros d'adultes,

Considérant que les lots précités sont conclus sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un opérateur économique pour chacun des lots,

Considérant les analyses effectuées par les services de la Ville,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de la Ville, réunie le 15 décembre 2025,

Considérant que les offres des opérateurs suivants sont les plus avantageuses économiquement :

- Pour le lot 1, la société « AUTOCARS R. SUZANNE S.A. »
- Pour le lot 2, la société « VIC TRANSPORT »

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 15 décembre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Le lot 1 « location d'autocars avec chauffeur pour les déplacements extramuros d'enfants/d'élèves » est conclu avec « Autocars R. SUZANNE S.A. » sise, 4 avenue Winston Churchill 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

Article 2 : Le lot 2 « location d'autocars avec chauffeur pour les déplacements extramuros d'adultes » est conclu avec « VIC TRANSPORT » sise, 48 chemin de Groslay 93140 BONDY

Article 3 : L'accord cadre est passé pour une période d'un an à compter de sa notification, reconductible pour la même période jusque 3 fois.

Par dérogation à l'alinéa précédent et dans l'hypothèse d'une troisième reconduction, l'accord cadre prendra fin le 17 août 2029.

Article 4 : Le lot 1 est conclu pour un montant maximum annuel de 320 000 € HT.
Le lot 2 est conclu pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme la Comptable publique du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil,

Signé électroniquement le 02/02/2026



Jean-Philippe RANQUET
Le Maire

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Renouvellement des adhésions aux diverses associations de promotion du cinéma

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-45 du Conseil Municipal approuvant l'adhésion de la ville auprès de :

- L'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (A.D.R.C.)
- L'Association Française pour les Films d'Art et d'Essai (A.F.C.A.E.)
- Le Groupement National des Cinémas de Recherche (G.N.C.R.)
- L'Association des Cinémas de Recherche en Île de France (A.C.R.I.F.)
- L'Association Cinémas 93
- L'Agence du Court-Métrage

Considérant que l'ADRC met à disposition de la commune des copies de films grand public que les distributeurs seraient dans l'impossibilité de lui confier,

Considérant que l'adhésion à l'ADRC permet d'obtenir des films à des conditions financières avantageuses,

Considérant que l'adhésion au GNCR et à l'Agence du Court-Métrage sont prises en compte dans l'évaluation des critères pour l'obtention de la subvention « Art et Essai » notamment,

Considérant les frais d'intervenants pris en charge par l'AFCAE, et par l'ACRIF lors de rencontres organisées au cinéma,

Considérant que l'AFCAE, le GNCR et l'association Cinémas 93 permettent l'accès à un important fonds documentaire pédagogique et d'accompagnement des œuvres en salle,

Considérant que l'Association Cinémas 93 propose des formations gratuites d'animation d'ateliers pédagogiques aux personnels de cinémas et coordonne les dispositifs scolaires Ecole et Cinéma et Collège au cinéma,

Considérant que l'ACRIF propose des journées de projection et formation aux personnels de cinémas et coordonne le dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma »,

Considérant que l'ADRC et l'Association Cinémas 93 proposent des animations et des intervenants pour l'organisation de ciné-spectacle, de ciné-concert, etc.,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des adhésions à ces associations,

DECIDE

Article 1^{er} : Les adhésions de la commune du Blanc-Mesnil à l'ADRC, l'AFCAE, au GNCR, à l'ACRIF, à l'association Cinémas 93 et à l'Agence du Court-Métrage sont renouvelées.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil,

Signé électroniquement le 09/02/2026



Jean-Philippe RANQUET
Le Maire

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Adhésion à l'association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décisions n°2021-07 du 9 mars 2021 et n°2024-47 du 24 avril 2024 approuvant le renouvellement de l'adhésion à l'association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis;

Vu les décisions n°2021-08 du 9 mars 2021 et n°2024-48 du 24 avril 2024 approuvant le renouvellement de l'adhésion à l'association Images en bibliothèques;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la ville auprès de ces deux associations

DECIDE

Article 1^{er} : La Ville renouvelle l'adhésion auprès de l'association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis pour une durée de deux ans.

Article 2 : La Ville versera une cotisation annuelle de 250 euros.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil,
Signé électroniquement le 09/02/2026



Jean-Philippe RANQUET
Le Maire

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Convention d'occupation d'un pavillon communal sis 26 rue Louis Lemesle au Blanc-Mesnil

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est propriétaire du local situé au 26 Rue Louis Lemesle au Blanc-Mesnil (93150), référence cadastrale AV0320, d'une superficie totale de 111 m²,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition au centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger à Aulnay-Sous-Bois des locaux nécessaires pour assurer les consultations d'hygiène mentale, en vue du dépistage et de la prophylaxie des maladies et déficiences mentales et de l'alcoolisme, ainsi que la post-cure des malades ayant fait l'objet des soins psychiatriques ou de cures ambulatoires,

DECIDE

Article 1^{er} : MET à disposition à titre précaire et révocable, le local d'une superficie de 111 m² sis 26 rue Louis Lemesle au Blanc-Mesnil (93150), pour assurer les consultations d'hygiène mentale, en vue du dépistage et de la prophylaxie des maladies et déficiences mentales et de l'alcoolisme, ainsi que la post-cure des malades ayant fait l'objet des soins psychiatriques ou de cures ambulatoires.

Article 2 : DIT que la convention d'occupation temporaire débute à compter du 01 janvier 2025 et est consentie pour une durée d'un an renouvelable. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : DIT que la mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance de base d'un montant annuel de 28 597.32 € hors fluides (vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et trente-deux centimes) TTC.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-

Signé électroniquement le 09/02/2026

Jean-Philippe RANQUET
Le Maire

